



BURKINA FASO PROGRAMME D'ELECTRIFICATION RURALE YELEEN



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Rapport actualisé

Septembre 2023

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX.....	viii
GLOSSAIRE	ix
DÉFINITIONS DES TERMES	xiii
RESUME NON TECHNIQUE	xv
1. Brève description du projet.....	xv
Objectif du projet	xv
Composantes du projet	xv
Principales activités du projet	xv
1. Brève description des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet	xv
2. Cadre politique, juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales	xvi
Cadre politique nationale concerne :	xvi
Cadre juridique	xvi
Sauvegardes opérationnelles (SO) de la BAD	xvii
Cadre institutionnel	xviii
3. Impacts/risques génériques du projet	xix
4. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).....	xxiii
Mesures génériques de gestion environnementale et sociale	xxiii
Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets	xxiv
Renforcement des capacités spécifiques	xxiv
Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux	xxiv
Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES	xxv
Arrangements institutionnels pour l'exécution du CGES	xxv
Budget de mise en œuvre des mesures du CGES	xxviii
5. Consultations et participation du public	xxx
CHAPITRE I : INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte et justification	1
1.2 Objectifs du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)	2
Approche méthodologique	3
Rencontre de cadrage entre l'ABER et la BAD	3
Revue documentaire	3
Consultations et participation du public	3
Visite des sites du projet	4
Collecte, analyse des données et élaboration du rapport	4
CHAPITRE II : DESCRIPTION DU PROJET YELEEN	5
2.1 Composantes du projet YELEEN	5
3) la fourniture d'équipements à usage productif pour soutenir l'activité économique dans les régions ciblées....	5
2.2 Activités du projet YELEEN potentiellement génératrices des incidences socio-environnementales.....	5
Projet YELEEN d'Electrification Rurale, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, version actualisée, sep.2023	

2.3 Mini-réseaux au Burkina Faso.....	5
2.4 Coordination du projet	7
2.5 Bref aperçu du contexte sécuritaire actuel au Burkina Faso	7
CHAPITRE III : PRESENTATION DE COMPOSANTES BIOPHYSIQUES ET HUMAINES ET DESCRIPTION DES HENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE D’INTERVENTION DU PROJET	9
3.1 Présentation de la zone d’intervention du projet YELEEN.....	9
3.1.1 Milieux biophysiques	9
Relief et hydrographie	9
Sols	10
Ressource en eau souterraine et de surface	10
Végétation	11
3.1.2 Milieu humain.....	13
3.2 Enjeux environnementaux et sociaux du projet par région	14
3.2.1 Région de hauts-Bassins	14
3.2.2 Région de la Boucle du Mouhoun.....	15
3.2.3 Région du Centre Ouest.....	16
Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d’activité	16
3.2.4 Région du Centre Sud	16
Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d’activité	17
3.2.5 Région du Centre Nord	17
Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d’activité	18
3.2.6 Région du Sahel	18
Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d’activité	19
3.2.7 Région du Sud-Ouest	19
Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d’activité	20
3.2.8 Région des Cascades.....	20
Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d’activité	20
3.2.9 Région du Plateau Central	21
Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d’activité	21
3.2.10 Région du Centre Est	22
Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d’activité	22
3.2.11 Région de l’Est	23
Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d’activité	23
3.2.12 Centre Nord	23
3.3 Contexte du changement climatique	24
3.3.1 Principaux risques et secteurs concernés.....	24
3.3.2 Vulnérabilité climatique du pays et des groupes bénéficiaires (adaptation seulement)	25
3.4 Régime foncier au Burkina Faso	26

3.4.1 Contexte	26
3.4.2 Types de tenure	27
3.4.3 Autres institutions d'administration foncière (niveau national)	27
3.5. Rôle des zones rurales dans la transformation économique.....	28
3.6 Vulnérabilité au Burkina Faso	28
3.7 Institutions pour l'inclusion sociale au Burkina Faso	31
3.8 Politiques, plans, programmes et projets visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes	32
CHAPITRE IV : ANALYSE DES OPTIONS GLOBALES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	33
CHAPITRE V : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	35
5. 1 Cadre Politique	35
5.1.1 Cadre politique nationale	35
5.1.2 Cadre politique international.....	38
5.2 Cadre juridique	39
5.2.1 Cadre juridique national	39
5.2.2 Cadre réglementaire	42
5.2.3 Cadre juridique international	44
Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et de celle de la Banque africaine de développement	49
5.3 Cadre institutionnel	54
CHAPITRE VI: ANALYSE DES IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES ASSOCIÉS AU PROJET	56
6.1 Classification environnementale et sociale du projet	56
6.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs	57
6.2.1 Impacts pendant la phase d'installation.....	57
6.2.2 Impacts en phase opération	57
6.2.3 Impact sur le développement sensible au genre.....	59
6.3 Mesures d'atténuation	59
6.3.1 Approche de l'atténuation des risques et des impacts E&S	60
6.3.2 Environnement, santé et sécurité	61
6.4 Système de sauvegarde intégrée (SSI) de la BAD	62
6.5 Application des politiques de sauvegardes intégrées.....	62
6.6 Sauvegardes Opérationnelles (SO)	63
6.7. Exigences de performance, liste d'exclusions et respect des lois et réglementations pertinentes Général....	63
6.8 Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES).....	67
6.9 Evaluation Intégrée Environnemental et Social (EIIES).....	67
CHAPITRE VII: PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME	69
7.1 Etapes de préparation et mise en œuvre du PCGES.....	69
Démarche de gestion environnementale et sociale du projet	69

7.2 Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES	73
7.3 Mesures d'atténuations génériques pour les sous-projets	75
7.3.1 Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets	75
7.3.2 Mesures d'atténuation spécifiques pour l'exécution des sous-projets.....	76
7.4 Programme de renforcement des capacités	81
7.4.1 Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation	81
7.4.2 Mesures d'appui institutionnel.....	81
7.5 Coût des mesures de renforcement des capacités et des mesures d'atténuation	82
7.6 Rôles et responsabilités de gestion des exigences sociales et environnementales	82
7.6.1 Rôle et responsabilités du client.....	82
7.6.2 Rôle et responsabilités de la BAD	82
7.6.3 Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre des PEES du projet	82
7.6.4. Rôles et responsabilités de l'entité d'exécution principale	83
7.6.5 Responsabilités des institutions et organisations concernées	83
Institutions au niveau national	83
Institutions au niveau local	84
Niveau communautaire	84
CHAPITRE VIII : ENGAGEMENT DES INTERVENANTS ET GESTION DES PLAINTES	86
8.1 Consultation et engagement des parties prenantes	86
8.2 Mécanismes pour assurer les preuves du LSC.....	87
8.3 Inclusion de groupe vulnérable	88
8.4 Exigences de la BAD en matière de SSI pour les groupes vulnérables.....	88
8.4.1 Objectif et portée de l'identification des groupes vulnérables	89
8.4.2 Genre et groupes vulnérables	89
8.4.3 Autres groupes vulnérables.....	89
8.4.4 Mesures différenciées pour l'inclusion des groupes vulnérables dans le développement.....	90
8.4.5 Évaluation de la problématique hommes-femmes et de la vulnérabilité	91
8.5 Consultations relatives au déplacement involontaire	92
8.5.1 Dispositions plus strictes pour les groupes vulnérables	93
Unité de compensation	93
Coût de la compensation	93
8.6 Mécanisme de règlement des plaintes (MRP).....	93
MRP au niveau du projet	95
Désignation des membres des comités de règlement des plaintes (CRP)	96
Procédures, canaux de traitement des plaintes et délais pour les mécanismes de règlement des griefs	96
8.7 Engagement suggéré des parties prenantes	98
8.7.1 Consultations et participation du public.....	99
Démarche méthodologique de la consultation	100

Synthèse de la consultation	100
8.8 Cadre proposé pour la divulgation des informations	105
Pendant la phase de préparation	106
Pendant la phase de construction	106
Pendant la phase d'exploitation du projet	106
Divulgation suggérée du mécanisme de réclamations et de recours	106
CHAPITRE IX : RENFORCEMENT DE CAPACITÉS	107
9.1 Renforcement des capacités E&S pour l'ABER	108
9.2 Renforcement des capacités pour l'ANEVE	108
9.3 Formation E&S et support aux développeurs de mini-réseaux	108
9.4 Des formations qui renforcent l'engagement des parties prenantes.....	109
9.5 Renforcement des capacités pour une solution stratégique de développement pour la gestion des risques E&S pour le sous-secteur du solaire hors réseau	110
CONCLUSION	114
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	115
ANNEXES.....	116
Annexe 1 : Modèles d'instruments de gestion environnementale et sociale.....	116
Annexe 2 : Exigences de performance, exclusions, conformité aux lois et règlements pertinents, critères d'implantation des mini-réseaux.....	116
Annexe 3 : Résumé des notes d'orientation sur l'évaluation intégrée de l'impact environnemental et social (EIIES) 116	116
Annexe 4 : Liste des parties prenantes (structures) consultées	116
Annexe 5 : Intégration du genre et évaluation de la vulnérabilité.....	116
Annexe 6: Fiche d'enregistrement et de notification des EAS/HS (y compris VBG et VCE).....	116
Annexe 7 : Mesures d'atténuation génériques contre l'E & S	116
Annexe 8 : Exemple de plan d'engagement des parties prenantes.....	116
Annexe 9 : Approche de gestion des déchets et des piles	116
Annexe 10 : Contenu d'un plan abrégé de réinstallation	116
ANNEXE 1: MODÈLES D'INSTRUMENTS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	I
ANNEXE 2: Exigences de performance, liste d'exclusions et respect des lois et réglementations pertinentes Général	VII
ANNEXE 3: Résumé des notes d'orientation sur l'évaluation de l'impact environnemental et social intégré (IESIA)	XVII
ANNEXE 4: Liste des parties prenantes consultées	XIX
ANNEXE 4b : Liste des autorités consultées en 2023	XX
ANNEXE 4c : Liste des personnes ressources consultées dans certaines localités	XXI
ANNEXE 5: Intégration de la dimension de genre et évaluation de la vulnérabilité	XXII
Cadre indicatif pour l'évaluation et l'intégration des questions de genre Préambule	XXII
ANNEXE 6: Fiche d'enregistrement et de notification des EAS/HS	XXIII

(y compris VBG et VCE)	XXIII
ANNEXE 7: Mesures d'atténuation génériques E & S La faune et la flore	XXIV
ANNEXE 8: Exemple de plan de mobilisation des parties prenantes.....	XXIX
ANNEXE 9: Approche de gestion de l'élimination des déchets et des piles	XXXI
Annexe 10: Aperçu de la situation sécuritaire au Burkina Faso	XXXIII
Annexe 11 : Quantité de batteries importées au Burkina Faso entre 2015 et 2018	XXXVI
Annexe 12: Quantités batteries usagées issues du système solaire entre 2018 et 2021.....	XXXVI

Tableau 5: Quantités de batteries usagées provenant du système photovoltaïque devant être recyclées par an

Année	Quantité de batteries usagées (tonne)
2021	4715
2020	9933
2019	9207
2018	2843
Total	26698

Source : BGB-Méridien à l'aide des données de la Douane, juin 2019

.....	XXXVI
Annexe 13 : Contenu d'un plan abrégé de réinstallation	XXXVI

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Instruments à préparer pour les sous projets.....	6
Tableau 2: Principaux groupes et individus vulnérables au Burkina Faso	30
Tableau 3 : Analyse comparative des exigences de la BAD et des dispositions correspondantes du Burkina Faso	49
Tableau 4: Principaux défis et mesures d'atténuation E&S	59
Tableau 5: Résumé des objectifs et des facteurs de déclenchement des SO	64
Tableau 6: Mesures d'atténuation spécifiques aux impacts sociaux négatifs.....	76
Tableau 7: Mesures d'atténuation spécifiques aux impacts environnementaux négatifs	80
Tableau 8: Mesures d'appui technique, formation et sensibilisation.....	81
Tableau 9: Résumé de la consultation des parties prenantes	101
Tableau 10: Budget pour la mise en œuvre du CGES	112

GLOSSAIRE

ABER	IESIA
ANEVE	Agence Burkinabé de l'Electrification Rurale
BAD	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
BUNEE	Banque Africaine de Développement
CGES	Bureau National des Evaluations Environnementales
CPR	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CVD	Cadre de Politique de Réinstallation
DIES	Conseil Villageois de Développement
	Déclaration d'Impacts Environnemental et Social
DCS	Division de la Conformité et des Sauvegardes
DSIR	Document de Stratégie d'Intégration Régionale
DSJ	Département des Services Juridiques
DSP	Document de Stratégie Pays
E&S	Environnement et Social
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	Etude d'Impacts Environnemental et Social
EIS	Evaluation d'Impact Social
ER	Energie Renouvelable
NCOES	Note de Conformité Environnementale et Sociale
FAED	Fonds Africain pour les Energies Durables
FDE	Fonds de Développement de l'Electrification
FL	Fioul Lourd
FSES	Formulaire de Suivi Environnemental et Social
FSES	Formulaire de Screening Environnemental et Social
FVC	Fonds Vert Climat
GBM	Groupe de la Banque Mondiale
GBV	Violence Basée sur le Genre
GES	Gaz à Effet de Serre
HSSE	Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
IDEV	

Département en charge de

l'évaluation

Evaluation Intégrée de l'impact environnemental et social

IF	Intermédiaire Financier
IFD	Institution Financière de Développement
INDC	Contributions prévues déterminées au niveau national
IPRR	Implementation Progress and Results Report
IST	Infections sexuellement transmissible
SISS	Système Intégré de Suivi des Sauvegardes
LSC	Large Soutien de la Communauté
MCES	Mémorandum de Cadrage Environnemental et Social
MDA	Ministères, Départements and Agences
BMD	Banque Multilatérale de Développement
ME	Ministère de l’Energie
MEEA	Ministère de l’Environnement, de l’Eau et de l’Assainissement
MEMC	Ministère de l’Energie, des Mines et des Carrières
MGC	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINEFP	Ministère de l’Economie, des Finances et de la Prospective
MIR	Mécanisme Indépendant de Reporting
MRMS	Mécanisme de Rétablissement des Moyens de Subsistance
MVC	Mémorandum de Validation de la Catégorie
NCP	Note de Concept de Projet
NEP	Note d’Evaluation Préliminaire
NS	Normes de Performance
OSPMF	Operations du Secteur privé et de la Micro-finance
PANA	Programme d’Action National d’Adaptation aux Changements climatiques
PAP	Personne Affectée par le Projet
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
OBP	Opération Basé sur le Programme
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PCR	Plan Complet Réinstallation
RAP	Rapport d’Achèvement de Projet
PDPA	Plan de développement des populations autochtones
PEES	Procédures d’évaluation environnementale et sociale de la BAD
PEPP	Plan d’Engagement des Parties Prenantes
PES	Portée Environnementale et Sociale

PGE	Plan de Gestion Environnementale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESS	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Spécifique
PIC	Public Information Centre
PIE	Producteurs Indépendants Electricité
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMR	Pays Membre Régional
PNA	Plan National d'Adaptation
RAES	Rapport d'achèvement environnemental et Social
RAFEES	Rapport final d'évaluation Environnementale et Social
RCM	Mémorandum de Demande de Catégorisation
RPC	Ressources Physiques et Culturelles
SE4ALL	Energie Durable pour Tous
SFI	Société Financière Internationale
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
SO	Sauvegardes Opérationnelles
SSD	Système Solaire Domestique
SSI	Système de Sauvegarde Intégrée
TdR	Termes de Référence
VIH-	Virus de l'Immunodéficience Humaine
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise

DÉFINITIONS DES TERMES

Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES): procédures de la Banque pour appliquer ses Sauvegardes Opérationnelles à ses opérations, définissant les étapes à suivre par les emprunteurs / clients et le personnel de la Banque aux différentes étapes du cycle du projet.

Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES): Outil pour identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux probables d'un projet proposé, déterminer leur ampleur et leur importance et définir des mesures de gestion ou d'atténuation conçues pour éviter ou minimiser pas pour compenser ou compenser les impacts et les risques négatifs.

Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES): instrument à appliquer dans le cadre des prêts programmatiques, qui établit un processus unifié pour évaluer et gérer toutes les questions de sauvegarde environnementale et sociale des sous-projets, de leur préparation à leur mise en œuvre.

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES): instrument élaboré à l'issue d'une EIES d'un projet proposé qui définit le plan d'action des mesures de gestion environnementale et sociale à mettre en œuvre par l'emprunteur ou le client.

Système de gestion environnementale et sociale (SGES): Un instrument, développé dans le contexte d'une entité (dans le contexte de ce CGES, les développeurs de sous-projets), pour appliquer les exigences des systèmes de sauvegarde de la Banque aux sous-projets financés par la BAD de manière appropriée en tenant compte de l'échelle et à la nature des opérations de l'entité. Il fournit un cadre pour l'intégration de la gestion des risques environnementaux et sociaux dans les processus opérationnels de l'entité.

Dépistage environnemental et social: Un instrument utilisé par le personnel de la Banque dans les premières phases du cycle du projet, conformément aux dispositions du GCES, pour déterminer la catégorie d'évaluation environnementale et sociale d'une opération spécifique.

Intermédiaire financier (IF): une institution financière, telle qu'une banque, une société d'assurance ou de crédit-bail ou un fournisseur de microfinance, à laquelle la Banque peut fournir un financement qui sera prêté ou investi dans des sous-projets.

Mécanismes de réclamation et de gestion des plaintes (MRP): Processus systématique de réception, d'évaluation et de facilitation de la résolution des problèmes, plaintes et griefs liés aux projets des personnes affectées concernant la performance sociale et environnementale de l'emprunteur / client sur un projet.

Système de sauvegarde intégrée (SSI): Système intégrée de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque, comprenant une Déclaration de principes sur les sauvegardes intégrées; un ensemble de sauvegardes opérationnelles et un ensemble révisé de procédures

d'évaluation environnementale et sociale. Il comprend également un ensemble mis à jour de notes d'orientation et de fiches sectorielles.

Système intégré de suivi des sauvegardes (SISS): Système de base de données de la Banque servant de référentiel pour les informations clés sur la conformité aux sauvegardes liées au déroulement du projet et permettant de rendre les informations de conformité accessibles au public.

Sauvegardes opérationnelles: ensemble de déclarations de politique brèves et ciblées qui définissent clairement les exigences environnementales et sociales opérationnelles auxquelles les opérations financées par la Banque doivent se conformer.

Groupes vulnérables: Groupes appartenant à la zone d'influence d'un projet et particulièrement marginalisés ou défavorisés, qui risquent donc davantage que les autres de subir les effets négatifs d'un projet. Le statut vulnérable peut provenir du sexe, du statut économique, de l'ethnicité, de la religion, du comportement culturel, de l'orientation sexuelle, de la langue ou des conditions physiques et psychologiques d'un groupe.

Plan Abrégé de Réinstallation (PAR): document de planification abrégé précisant les procédures suivre pour un processus de réinstallation involontaire et les mesures à prendre pour indemniser les personnes et les communautés touchées.

RESUME NON TECHNIQUE

1. Brève description du projet

Objectif du projet

Le projet Yeleen d'Electrification Rurale a pour objectifs de développer et de valider un modèle d'électrification rurale innovant par le biais de mini-réseaux qui ne nécessitent pas de subventions publiques récurrentes et qui permettent une utilisation productive de l'électricité.

Composantes du projet

Le projet comprend trois (3) composantes :

- ✓ 1) Un examen et une restructuration du cadre juridique, réglementaire et institutionnel d'un modèle d'électrification rurale qui favorise un accès durable à l'énergie rurale financé par des promoteurs du secteur privé.
- ✓ 2) L'installation de 100 mini-réseaux alimentés par une capacité solaire photovoltaïque globale estimée à 9,5 MWc pour permettre la connexion de 50 000 ménages dans 100 localités rurales électrifiées, dont 500 connexions productives.
- ✓ 3) La fourniture d'équipements à usage productif pour soutenir l'activité économique dans les régions ciblées. Les développeurs de mini-réseaux, par le biais d'institutions de microfinance (IF) sélectionnées qui accorderont des prêts allant jusqu'à 2,8 millions d'euros, fourniront l'équipement d'utilisation productive. Les bénéficiaires des prêts à l'utilisation productive rembourseront les prêts par le biais de leur facture d'électricité. La composante utilisation productive est une composante essentielle pour assurer la viabilité financière du projet. Elle devrait déclencher un cercle vertueux d'amélioration de la productivité et de la valeur ajoutée dans le contexte rural, ce qui contribuera à accroître la capacité de paiement de l'électricité tout en améliorant les fondamentaux socioéconomiques des populations cibles. Cela garantira la durabilité des impacts positifs du projet sur l'environnement et le changement climatique

Principales activités du projet

Le projet comprendra la construction de mini-réseaux avec des centrales solaires photovoltaïques et l'installation de systèmes solaires domestiques. Le projet hors réseau Yeleen conduira à l'installation de 100 mini-réseaux sur une période de deux ans, alimentés par une capacité solaire photovoltaïque globale estimée à 9,5 MWp, pour permettre la connexion de 50 000 ménages dans 100 localités rurales électrifiées, dont 500 connexions productives. Le résultat comprendra un système juridique et réglementaire fonctionnel et des institutions compétentes et habilitées pour développer le modèle d'électrification rurale développé dans les autres provinces du Burkina Faso.

1. Brève description des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet

Le projet Yeleen apportera sans doute des avantages aux populations en matière de disponibilité de la ressource électrique indispensable au développement des activités socio-économiques. Toutefois, d'autres enjeux environnementaux et sociaux seront à considérer fortement :

- les retombées économiques directes pour les populations des 12 régions d'intervention du projet (emplois, revenus, désenclavement, etc.) ;
- l'expropriation de portions de terres et la perte temporaire de sources de revenus ;
- la destruction partielle du couvert végétal et de l'habitat de la faune ;
- les risques de maladies et de nuisances aussi bien pour les travailleurs que les populations riveraines des sites des travaux ;
- les risques de pollution des sols et des eaux de surface ;

- les risques d'accidents de travail.

2. Cadre politique, juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales

Le cadre politique, juridique des évaluations environnementales et sociales prend en compte celui du Burkina Faso ainsi que les exigences SSI de la Banque africaine de développement (BAD) qui sont déclenchées par le présent projet.

Cadre politique nationale concerne :

- le Plan d'Action pour la Stabilisation et de Développement (PA-SD)
- le Plan National du Développement Economique et Social (PNDES II) 2020-2025 ;
- la Politique sectorielle de l'énergie 2014 – 2025 adoptées en 2013 ;
- la Stratégie dans le domaine de l'énergie 2019-2023 ;
- le Plan d'Action National des Energies Renouvelables (PANER) - Burkina Faso - Période [2015-2020/2030] ;
- la Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie (LPSE) de Septembre 2016 ;
- la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) ;
- la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) du 30 mars 2007 ;
- la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » 2018-2027 (PS-EEA) ;
- la Politique et le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire ;
- la Politique nationale genre du Burkina (PNG) ;
- la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR).

Cadre juridique concerne :

- la Constitution burkinabè du 02 juin 1991;
- la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso du 02 avril 2013 ;
- la loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso du 08 avril 2014 ;
- la loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux au Burkina Faso du 15 mai 2017 ;
- la loi n°003/2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;
- la loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012 ;
- la loi n°038-2018/AN portant code des investissements au Burkina Faso ;
- la Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso ;
- la Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ;
- la loi n°014-2017/an portant réglementation générale du secteur de l'énergie du 20 avril 2017 ;
- la loi N° 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso adopté le 03 mai 2018 ;
- la loi N°23/94/ADP portant code de la santé publique ;
- la loi n° 022-2005/AN portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;
- la loi n°034-2002/an portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 ;

- la loi n 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles ;
- la loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger.

Sur la base des dispositions environnementales et sociales en vigueur au niveau national comme au niveau de la BAD, le projet est classé en catégorie 2 (décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES)). Toutefois selon le décret N°2015-1187 et la SO2, des Plans d'Action et de Réinstallation (PAR) devront être élaborés pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP), objet de déplacement involontaire physique et/ou économique.

Sauvegardes opérationnelles (SO) de la BAD

- **Sauvegarde opérationnelle 1** : L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région. Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée par le programme Yeleen du fait qu'il s'agit d'un projet d'investissement assujéti de facto à l'évaluation environnementale et sociale. Le programme est classé en catégorie 2 ;
- **Sauvegarde opérationnelle 2** – Réinstallation involontaire : Cette SO vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO 1 et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque. Cette sauvegarde opérationnelle n'est pas déclenchée sous réserve que les critères de sélection et d'installation des sites des mini-réseaux indiquent l'exclusion de ceux entraînant de la réinstallation ;
- **Sauvegarde opérationnelle 3** – Biodiversité, ressources renouvelables et services Eco systémiques : Cette SO définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services éco systémiques prioritaires. Cette sauvegarde opérationnelle Cette sauvegarde opérationnelle n'est pas déclenchée du fait que le projet aura un impact minimal sur les composantes faunes et flores et n'affectera pas les services éco systémiques. Aussi, les critères de sélection excluent les sous projets proposés dans des sites sensibles du point de vue de la SO-3.
- **Sauvegarde opérationnelle 4** – Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources : Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet. Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait que le projet pourrait générer des nuisances et pollutions diverses lors des travaux. Aussi en phase exploitation les la problématique des batteries usagées se posera.
- **Sauvegarde opérationnelle 5** - Conditions de travail, santé et sécurité : Le travail est l'une des ressources les plus importantes d'un pays dans la recherche de la réduction de la pauvreté et de la

croissance économique. Le respect des droits des travailleurs est l'un des fondements du développement d'une main-d'œuvre solide et productive. Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels. Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait de l'existence de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs lors de l'exécution des travaux pour ce type de projet.

Cadre institutionnel : l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) (Ex Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)) assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des évaluations environnementales et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et participera à la surveillance environnementale, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. En effet, le BUNEE a été érigé en Etablissement Public de l'Etat (EPE) à caractère Administratif dénommé « Agence Nationale des Evaluations environnementales (ANEVE) » par décret N° 2020- 0632 / PRES / PM / MINEFID / MEEVCC du 16 juillet 2020.

Au niveau central, l'ANEVE sera responsable, de la validation des rapports EIES/NIES/PAR, de la surveillance environnementale. Il assurera le suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet en s'appuyant sur les directions régionales en charge de l'environnement et les démembrements de l'ANEVE qui seront créés dans les régions.

3. Impacts/risques génériques du projet

Le tableau ci-dessous précise les impacts par type d'activités du projet :

Activités	Sources d'impacts	Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
Libération et nettoyage de l'emprise et des voies de déviation	Abattage d'arbres ; Acquisition de terrain ; Balisage des travaux ; Travaux mécanisés de préparation du terrain.	Destruction du couvert végétal ; Pollution atmosphérique ; Pollution des eaux de surface et souterraine ; Pollution des sols due aux rejets anarchiques des déchets solides et des déblais	Perte d'habitations et déplacement de populations ; Pertes de terres, de cultures et d'arbres ; Pertes d'activités et de sources de revenus Allégations de VBG/EAS/HS Perturbation de la cohésion sociale (conflits sociaux liés au non-respect des us et coutumes locales, balisage des travaux, acquisition de terrain ou pertes de biens, EAS/HS, non recrutement des populations locales surtout pour les emplois non qualifiés, etc) Nuisances sonores Perturbation de la circulation ; Accidents de circulation ; Accidents et incidents de travail ; Incidents sur les chantiers pour les travailleurs et les populations voisines Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.)
Installation et mise en service des bases vie	Déversement de déchets solides et des huiles de vidange des engins Occupation de terrains privés ou agricoles ou pastorales Mauvaise protection du personnel	Contamination des eaux et des sols	Perturbation de la cohésion sociale (Conflits sociaux liés au balisage des travaux, l'acquisition de terrain ou pertes de biens, EAS/HS, non recrutement des populations

Activités	Sources d'impacts	Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
	Mauvaise signalisation du chantier Repli de chantier		locales surtout pour les emplois non qualifiés, etc) ; Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz ; Perturbation de la circulation Accidents de circulation, Accidents et incidents de travail Incidents sur les chantiers pour les travailleurs et les populations voisines ; Allégations de VBG/EAS/HS.
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	-	Conflits avec populations locales ; Actes de vandalisme/vols ; Allégations de VBG/EAS/HS ; Propagation des IST/VIH/SIDA et de la COVID-19.
Fouilles pour la construction et restructuration de lignes	Circulation de la machinerie ; Excavation pour approvisionnement en matériaux ; Fouilles diverses sur le site ; Déversement du carburant et huiles usées ; Mauvaise signalisation du chantier	Pollution atmosphérique ; Contamination des eaux et sols.	Allégations de VBG/EAS/HS ; Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant ; Perturbation de la circulation ; Accidents de circulation ; Accidents et incidents de travail ; Incidents sur les chantiers pour les travailleurs et les populations voisines.

Activités	Sources d'impacts	Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
Fouilles et mise en forme de la plateforme, Construction des champs solaires	Emission des particules de poussières ; Circulation de la machinerie ; Excavation pour approvisionnement en matériaux ; Fouilles diverses sur le site ; Déversement du carburant et des huiles usées.	Pollution atmosphérique ; Contamination des eaux et sols.	Allégations de VBG/EAS/HS ; Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant ; Perturbation de la circulation ; Accidents de circulation ; Accidents et incidents de travail ; Incidents sur les chantiers pour les travailleurs et les populations voisines.
Exploitation des lignes électriques	Acte de vandalisme par les populations ; Mauvaise protection du personnel ; Mauvaise utilisation des installations.	-	Allégations de VBG/EAS/HS ; Destruction des installations et perturbation des réseaux ; Accidents, incidents, incendie, explosion et électrocution.
Exploitation des centrales solaires	Fonctionnement des centrales solaires ; Rejets des déchets issus des centrales photovoltaïques ; Mauvaise sécurisation des batteries du système photovoltaïque (pour le stockage de l'énergie) en fin de vie ; Acte de vandalisme par les populations.	Pollution des sols et des eaux du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés	Incendie, incidents, explosion et électrocution ; Allégations de VBG/EAS/HS ; Destruction des installations et perturbation des activités tributaires de l'énergie.

Le tableau ci-dessous précise les risques par type d'activités du projet :

Activités	Sources de risque	Risques
Libération et nettoyage de l'emprise et des voies de déviation	Abattage d'arbres Acquisition de terrain Balisage des travaux Travaux mécanisés de préparation du terrain	Risques de conflits fonciers ; Risques d'exclusion de certains groupes vulnérables ; Risques sur la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines ; Risque de détérioration des vestiges archéologiques.
Installation et mise en service des bases vie	Travaux mécanisés	Risques d'accidents et d'incidents de travail ; Risque de propagation de la COVID-19.
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	Risque d'accroissement de VBG ; Risque de EAS/HS ; Risque de conflits sociaux ; Risque de propagation de la COVID-19 et des IST/SIDA.
Fouilles pour la construction et restructuration de lignes	Emission de particules de poussières	Risque de pollution atmosphérique
	Mauvaise signalisation du chantier Travaux mécanisés Travaux en hauteur Présence des employés	Risques d'accidents et d'incidents de travail ; Risques de chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur ; Risque de détérioration des vestiges archéologiques ; Risque de propagation de la COVID-19 et des IST SIDA ; Risque d'accroissement de VBG ; Risque de EAS/HS.
Fouilles et mise en forme de la plateforme, Construction des champs solaires	Emission des particules de poussières	Risque de pollution atmosphérique
	Mauvaise signalisation du chantier Travaux mécanisés Travaux en hauteur Présence des employés	Risques d'accidents et d'incidents de travail ; Risques de chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur ; Risque de détérioration des vestiges archéologiques ; Risque de propagation de la COVID-19 et des IST SIDA ; Risque d'accroissement de VBG ; Risque de EAS/HS ;
Exploitation des centrales solaires et des lignes électriques	Fonctionnement des équipements ; Rejets des déchets issus des centrales photovoltaïques.	Risque de dégradation de la santé, la sécurité et l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ; Risque d'incendie et d'électrocution ; Risque d'accroissement de VBG ; Risque de EAS/HS ; Risque de propagation des IST/SIDA et de la COVID-19 Risque de détérioration de la situation des personnes vulnérables ;

Activités	Sources de risque	Risques
		Risque de vandalisme du parc et de vol des équipements.

Source : CGES projet SOLEER, VF, mai 2023

4. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Mesures génériques de gestion environnementale et sociale

Plusieurs mesures de gestion environnementale et sociale seront mises en œuvre. Il s'agit des mesures suivantes :

❖ Mesures réglementaires et techniques

Les mesures réglementaires et techniques sont les réalisations des évaluations environnementales et sociales pour les sous - projets du projet YELEEN et des PAR pour les personnes déplacées.

❖ Mesures d'exécution

Les mesures d'exécution sont les suivantes :

- procéder aux choix judicieux, participatifs et motivés des sites d'implantation ;
- élaborer des PAR en cas de déplacement involontaire des populations ;
- mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;
- veiller au respect des us et coutumes des localités concernées (quand ils ne sont pas néfastes pour les communautés) ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- veiller à la signature d'un code de bonne conduite, soulignant notamment l'interdiction et les sanctions liées aux EAS/HS, pour tous les employés et contractuels associés au projet ;
- procéder à la signalisation adéquate des travaux ;
- employer en priorité la main d'œuvre locale ;
- veiller au respect des règles de santé-sécurité lors des travaux ;
- assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- prévoir dans les sous-projets des mesures d'accompagnement pour les PAP surtout pour les plus vulnérables ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur la prévention et la réponse aux EAS/HS, sur les IST/VIH/SIDA et la COVID-19 ;
- impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ;
- renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du projet SOLEER.

❖ Mesures de suivi

- suivi et surveillance environnementaux du projet Yeleen par les équipes des missions de contrôle des travaux, les Commissions locales des communes, les DREEA, l'ANEVE, l'UGP du projet Yeleen, le SSES de l'ABER,
- évaluation des PGES (interne, à mi-parcours et finale) par l'UGP du projet Yeleen, le SSES de l'unité de coordination et l'ANEVE, le SSES de l'ABER ;

- suivi des mesures de prévention et d'atténuation des risques EAS/HS.

Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le PCGES donne les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale afin d'atténuer et ou de bonifier les impacts des sous projets du projet Yeleen. Ces directives comprennent le dispositif de screening, la réalisation des EIES/NIES, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES, le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES et enfin le suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Renforcement des capacités spécifiques

Les actions de renforcement des capacités sont de plusieurs ordres.

Pour la communication pour le changement de comportement :

- Campagnes de communication et de sensibilisation des populations, Conseillers et Agents municipaux, Agents du Service Départemental en charge de l'Environnement, (SDE), Comité Villageois de Développement (CVD) avant et pendant les travaux (EAS/HS, IST/VIH-SIDA, Covid-19, enjeux environnementaux et sociaux du projet).

Concernant les entités de mise en œuvre des sous projets, les actions suivantes de renforcement des capacités seront entreprises :

- recrutement deux experts dont un, en sauvegarde sociale et un genre au profit de l'ABER ;
- mise à jour des connaissances sur les systèmes de sauvegarde environnementales et sociales de la BAD au profit de 02 agents du service environnement de l'ABER ;
- formation des trois (03) experts Environnement, Social & Genre sur les outils opérationnels de mise en œuvre et de suivi des PGES et PAR de la BAD (mise à disposition de Documentation sur le processus de réinstallation, Procédure et outils de recueil et de traitement des réclamations / tenue des registres et des fiches de réclamations, la Préparation et suivi de la mise en œuvre des PGES et des Personnes Affectées);
- mise à niveau des connaissances de l'ensemble des acteurs clés du projet sur les démarches et procédures de la BAD y compris l'application des dispositions environnementales et sociales ;
- formation des membres des comités (villageois, communaux, provinciaux) de gestion des plaintes sur le mécanisme de gestion lié au projet ;
- action d'IEC des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- fourniture de matériel informatique pour le bon fonctionnement de l'unité de gestion du projet ;
- appui logistique (01 véhicule) pour la conduite des activités périodiques de suivi des activités du projet Yeleen par l'ABER.

Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux

Le mode opératoire du Mécanisme de gestion des plaintes comprend sept (7) étapes qui sont : (i) la réception et l'enregistrement de la plainte ; (ii) l'accusé de réception, l'évaluation et son assignation ; (iii) la proposition de réponse et l'élaboration d'un projet de réponse ; (iv) la communication de la proposition de réponse au plaignant et la recherche d'un accord ; (v) la mise en œuvre de la réponse à la plainte ; (vi) le réexamen de la réponse en cas d'échec ; (vii) le renvoi de la réclamation à une autre instance.

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard

dans le déroulement planifié des activités. Cependant, le plaignant en toute liberté choisira l'option qui lui sied le plus.

Ce mécanisme de gestion des plaintes sera adapté pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS, qui ne devront jamais faire l'objet de résolution à l'amiable, et qui devra être fondé sur une approche centrée sur les besoins des survivants-es.

Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les principaux indicateurs de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale sont les suivants :

- le nombre de NIES réalisées et mises en œuvre ;
- le taux de mise en œuvre des PGES (en se basant sur les indicateurs de suivi et de surveillance environnementaux) ;
- le nombre de participants aux campagnes de sensibilisation sur IST/VIH-SIDA et les comportements à adopter face aux défis sécuritaire ;
- le nombre de personnes formées sur le suivi de la mise en œuvre des PGES des sous-projets du projet SOLEER ;
- le nombre de rapports de suivi périodique produits.

Arrangements institutionnels pour l'exécution du CGES

La mise en œuvre du CGES va impliquer plusieurs acteurs dont le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'assainissement (MEEA), les Régions, les Communes, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les consultants, les ONG et les populations.

Tous ces acteurs ne sont pas toujours au même niveau d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale et sociale des projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

➤ **Le ministère de l'Energie, des mines et des carrières**

Ce ministère assure la tutelle technique du projet SOLEER. Les structures de ce ministère qui seront impliquées dans le cadre de ce projet sont :

- L'unité de coordination du projet (UCP)

Cette unité assure la coordination du projet et rend compte de la gestion environnementale, sociale, santé et sécurité du projet au MEEA et à la BAD. Elle dispose en son sein d'Experts chargés des questions environnementales, sociales et en genre pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux, sociaux, de santé-sécurité et du genre dans les composantes du projet. Elle assure également le suivi environnemental, social, genre, santé-sécurité et l'appui-conseil à la réalisation des évaluations environnementales. Elle est chargée de d'examiner et d'approuver périodiquement les rapports d'exécution des mesures environnementales et sociales préparés par l'entité de mise en œuvre et transmettre à l'attention de la banque.

Cependant, il importe de relever que les autres experts de l'équipe (Finances, Marchés, Suivi-évaluation, techniciens) ne disposent pas nécessairement de compétences en évaluation environnementale et sociale et santé et sécurité. L'acquisition de telles connaissances pourrait contribuer à l'amélioration des performances dans la mise en œuvre du CGES du projet.

L'entité de mise en œuvre du projet Yeleen

L'ABER en tant qu'agence d'exécution, assurent la mise en œuvre des PGES et des PAR à travers l'Unité de Gestion du projet mise en place. Elle est chargée de préparer périodiquement des rapports d'exécution des mesures environnementales et sociales à l'attention de l'UCP.

➤ **Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement**

Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIES /NIES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction Générale de l'Economie et du Changement Climatique (DGEVCC), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) , l'ANEVE (ex BUNEE), 13 directions régionales et 45 directions provinciales. Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

- ***L'ANEVE***

L'ANEVE, pour assurer la supervision des activités de sauvegardes environnementales et sociales, a élaboré un guide général de réalisation des études et notices d'impact environnemental et social. Ce guide est complété par des guides sectoriels de promotion de la procédure environnementale.

Dans le cadre du projet Yeleen, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des évaluations environnementales et sociales et des PGES et participe au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports EIES/NIES et de la surveillance environnementale.

Les Directions Régionales en charge l'Environnement

L'ANEVE ne dispose pas encore de structures déconcentrées, ce qui limite son opérationnalité effective en termes de proximité dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales.

A cet effet, certaines de ces activités sont souvent confiées aux directions régionales de l'environnement qui disposent des mêmes compétences que l'ANEVE. Ces directions régionales de l'environnement sont impliquées dans l'approbation environnementale des projets, la surveillance et le suivi des projets.

➤ **Collectivités locales et CVD**

Les communes devront être étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets.

En outre, ils participeront à l'identification des PAP et interviendront dans le mécanisme de gestion des plaintes.

Si certains de ces communes et CVD ont eu l'expérience de ces activités dans le cadre des projets similaires antérieurs, d'autres par contre seront à leur première expérience avec le projet Yeleen. Il convient aussi de mentionner le contexte de renouvellement des équipes au niveau des collectivités au cours de ces deux dernières années 2021. Il est donc nécessaire de former les acteurs des collectivités et les CVD concernés sur la gestion environnementale et sociale notamment dans le

remplissage des formulaires de sélection des microprojets. En outre, les collectivités locales ainsi que les CVD participeront à l'identification des PAP et à l'enregistrement des plaintes.

➤ **Les entreprises d'exécution des travaux et l'ingénieur conseil**

Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux entreprises attributaires des marchés de travaux, de disposer au sein de leur personnel, d'un expert chargé des questions environnementales et sociales. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mises en œuvre sous sa responsabilité avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures.

Un bureau « ingénieur conseil » est également recruté par le maître d'ouvrage pour assurer la supervision à son compte, des travaux exécutés par l'entreprise. Il doit disposer d'un environnementaliste au sein de son équipe qui rend compte au maître d'ouvrage de l'application des mesures d'atténuation à travers la consolidation des rapports préparés par l'entreprise

Budget de mise en œuvre des mesures du CGES

Le Budget total pour la mise en œuvre du PCGES est estimé à un milliard, quarante-huit millions neuf cent cinquante mille (931 347 459) FCFA soit 1 552 245,765 \$US (1 \$ US = 600 FCFA) répartis comme suit :

Budget prévisionnel de la gestion environnementale et sociale

N°	Rubriques	Unité	Qté	Coût (\$)
I.	Sécurisations des travaux, équipements et infrastructures			80 000
II.	Renforcement des Capacités de l'Aber			420 000
1.1	Mise à jour des connaissances des spécialistes ES&G sur les procédures des sauvegardes opérationnelles de la BAD	Personne formée	03	15 000
1.2	Formation de trois (03) spécialistes sur le suivi des PGES et les audits environnementaux et sociaux	Personne formée	03	15 000
1.3	Mise à niveau des connaissances de l'ensemble des acteurs clés du projet (Equipes de projet de l'UCP, Ministère de l'énergie et ABER) sur l'application des dispositions environnementales et sociales de la BAD	Personne formée	20	5 000
1.4	Formation des SSES de l'UGP, MEMC, ABER et ANEVE sur 1-Appropriation commune des mesures du CGES et des dispositions du CPRP 2-Documentation du processus de réinstallation 3-Préparation et suivi de la mise en œuvre des PGES et des PAR			
1.5	Appui logistique (01 véhicule) pour la conduite des activités périodiques de suivi des activités du projet par l'ABER	Véhicule	01	50 000
1.6	Evaluation à mi-parcours de la performance E&S	Forfait/localité		70 000
1.7	Audit avant clôture de la performance E&S	Forfait/localité		35 000
1.8	Reboisement compensatoire	Forfait/localité	100	230 000
II.	Renforcement des capacités pour l'ANEVE			100 000

N°	Rubriques	Unité	Qté	Coût (\$)
2.1	Mise à niveau des connaissances du personnel sur l'application des dispositions environnementales et sociales, en particulier les exigences du SSI de la BAD	Personne formée	20	40 000
2.2	Validation des instruments opérationnels Suivi et surveillance externe	Forfait/localité	100	60 000
III.	Formation et soutien aux développeurs de mini-réseaux pour le développement et la mise en œuvre du SGES			150 000
3.1	Formation des développeurs de mini-réseaux sur la préparation des SGES	Personne formée	10	25 000
3.2	Préparation des instruments des sauvegarde environnementale et sociale (NIES/PAR)	Forfait/localité	100	125 000
IV.	Coût de mise en œuvre (NIES/PAR) et suivi			230 000
V.	Campagnes d'engagement et de sensibilisation de la communauté			200 000
5.1	Ateliers régionaux et/ou communaux de formation/sensibilisation des acteurs sur la mise en œuvre du PGES, du PAR et du suivi environnemental et social	Personne formée	100	90 000
5.2	Formation des CVD sur la procédure et outils de recueil et de traitement des réclamations / tenue des registres et des fiches de réclamations et Appui à la mise en place des CRP	Personne formé	100	50 000
5.3	Formation des femmes à des activités génératrices de revenus (Aviculture, gestion des moulins à céréale...)	Personne formée	100	60 000
	Total			1 190 000
	Imprévus (10%)			119 000
	TOTAL CGES			1 309 000

Source : CGES YELEEN, actualisé 2023

5. Consultations et participation du public

L'objectif global des consultations du public dans le cadre du présent CGES est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, la description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des sous-projets et des actions prévues par le projet .

Les groupes d'acteurs ayant qui avaient participé aux consultations publiques sont : les autorités locales (Hauts Commissaires, **présidents des délégations spéciales, les secrétaires généraux des communes**, Maires), les services techniques déconcentrés (SONABEL, Agriculture, Elevage, Environnement, Eau et assainissement, Economie et planification, Santé, Action sociale, etc.), les Organisations de la Société Civile (OSC), les membres du CVD, **la faitière des sociétés coopératives d'électricité du Burkina (FESCOOPEL-B)**, les autorités coutumières et les populations locales.

Pour cette années 2023, les consultations ont concerné cent six (106) personnes parmi lesquelles onze (11) femmes, dans neuf (09) régions sur les douze couvertes par le projet en plus des parties prenantes consultées en 2018.

Pendant chacune des rencontres organisées, les objectifs et activités du projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel et environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés y compris les populations bénéficiaires et les personnes affectées des activités antérieures.

En vue d'assurer la réussite des activités du projet, les actions suivantes issues des consultations des acteurs, ont été retenues :

- l'implication des services techniques déconcentrés de l'Etat à toutes les étapes des sous-projets ;
- le renforcement des capacités des services techniques en logistique et en matière de gestion environnementale et sociale ;
- l'implication des bénéficiaires à toutes les étapes du projet ;
- la mise en place de procédures transparentes de suivi et de gestion du projet;
- le recrutement de la main-d'œuvre locale et la valorisation des entreprises locales dans la réalisation des travaux ;
- la compensation appropriée des personnes qui seront déplacées du fait de la mise en œuvre du projet conformément au CPRP.

Le présent CGES est complété par le CPRP, ainsi que les études spécifiques ultérieures (EIES, NIES, PAR) qui seront élaborées pour assurer la conformité du projet aux réglementations nationales et les sauvegardes opérationnelles de la BAD.

CHAPITRE I : INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

Le Burkina Faso est un pays sahélien enclavé, situé en Afrique de l'Ouest et caractérisé par une forte proportion de la population vivant en milieu rural (77,3%). Plus de 80% de cette population rurale dépend de l'agriculture de subsistance impliquant de petites exploitations. Le secteur agricole compte pour 39% du PIB pays. Le profil de pauvreté établi en 2014 montre que 40,1% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, soit moins d'un dollar par jour. L'insuffisance de l'électricité est l'un des problèmes qui entravent l'économie du pays. L'offre énergétique est inférieure à la demande et de surcroît elle est coûteuse (jusqu'à 25 centimes d'euros par kWh). En 2016, la demande de pointe était de 280 MW (62,8% thermique, 30,7% de l'interconnexion avec la Côte d'Ivoire et 6,5% hydroélectrique). Selon la stratégie dans le domaine de l'énergie (2019-2023) le niveau d'accès à l'électrification reste faible par rapport aux normes régionales, se situant autour de 20 %, avec environ 66 % dans les zones urbaines et 3 % dans les zones rurales. Pour améliorer la situation, le Gouvernement s'est fixé l'objectif ambitieux d'augmenter le taux d'accès à 45 % d'ici 2022, pour atteindre 75 et 19 % respectivement dans les zones urbaines et rurales.

Pourtant, de multiples défis doivent être relevés simultanément pour étendre l'accès aux services d'électricité de manière durable:

- le coût élevé du service, en grande partie dû au coût du carburant particulièrement cher au Burkina Faso enclavé;
- un tarif inférieur au recouvrement des coûts, mais supérieur à la capacité de paiement du client, en particulier dans les zones rurales;
- la dépendance du secteur à l'égard du transfert budgétaire qui pèse sur l'espace budgétaire restreint;
- le manque de capacité de planification sectorielle pour identifier les investissements les moins coûteux et assurer une mise en œuvre rapide et rentable;
- les défis opérationnels et financiers de l'électrification rurale;
- l'absence de cadre propice pour attirer les capitaux privés vers l'électrification rurale.

Dans l'optique donc d'un approvisionnement en électricité moins coûteux, le Burkina Faso ambitionne d'accroître l'accès aux services d'électricité dans certaines zones rurales, ainsi que la disponibilité de l'énergie solaire, et la mobilisation des financements privés.

A cet effet, le Gouvernement a sollicité auprès de la BAD, le financement du programme d'électrification rurale YELEEN.

Le plan YELEEN comprend 3 composantes:

1) un examen et une restructuration du cadre juridique, réglementaire et institutionnel d'un modèle d'électrification rurale qui favorise un accès durable à l'énergie rurale financé par des promoteurs du secteur privé.

2) l'installation de 100 mini-réseaux alimentés par une capacité solaire photovoltaïque globale estimée à 9,5 MWc pour permettre la connexion de 50 000 ménages dans 100 localités rurales électrifiées, dont 500 connexions productives.

3) la fourniture d'équipements à usage productif pour soutenir l'activité économique dans les régions ciblées. Les développeurs de mini-réseaux, par le biais d'institutions de microfinance (IF) sélectionnées qui accorderont des prêts allant jusqu'à 2,8 millions d'euros, fourniront l'équipement d'utilisation productive. Les bénéficiaires des prêts à l'utilisation productive rembourseront les prêts par le biais de leur facture d'électricité. La composante utilisation productive est une composante essentielle pour assurer la viabilité financière du projet. devrait déclencher un cercle vertueux d'amélioration de la productivité et de la valeur ajoutée dans le contexte rural, ce qui contribuera à accroître la capacité de paiement de l'électricité tout en améliorant les fondamentaux socioéconomiques des populations cibles. Cela garantira la durabilité des impacts positifs du projet sur l'environnement et le changement climatique.

L'utilisation de la technologie solaire photovoltaïque et du stockage de batteries optimisé grâce aux fonctions de mini réseau intelligent pour adapter l'énergie solaire disponible à la demande et limiter la demande nocturne permettra un accès à l'énergie renouvelable à 100% aux populations rurales et une réduction des émissions de CO2.

Le Plan YELEEN comporte trois volets, mais le financement actuel de la Banque concerne la composante d'électrification rurale basée sur la production d'énergie solaire, en particulier les mini-réseaux et les kits individuels (équipement à usage productif). La composante sera développée sous la supervision de l'Agence d'Electrification Rurale du Burkina Faso (ABER). Ce programme sera mis en œuvre. Le projet comprendra la construction de mini-réseaux avec des centrales solaires photovoltaïques et l'installation de systèmes solaires domestiques.

Le projet hors réseau YELEEN conduira à l'installation de 100 mini-réseaux sur une période de deux ans, alimentés par une capacité solaire photovoltaïque globale estimée à 9,5 MWp, pour permettre la connexion de 50 000 ménages dans 100 localités rurales électrifiées, dont 500 connexions productives. Le résultat comprendra un système juridique et réglementaire fonctionnel et des institutions compétentes et habilitées pour développer le modèle d'électrification rurale développé dans les autres provinces du Burkina Faso.

1.2 Objectifs du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Étant donné que les sous-projets, les sites spécifiques et les communautés bénéficiaires n'ont pas été définis, un CGES sera approprié pour garantir que les considérations environnementales et sociales qui seront intégrées lors de la mise en œuvre des sous-projets du programme qui seront identifiés. Une fois que les sous-projets, sites spécifiques et communautés bénéficiaires auront été définis, tous les sous-projets et activités seront examinés et les outils d'atténuation appropriés tels que EIES/PGES et Plan Abrégé de Réinstallation (PAR) et autres outils de gestion appropriés seront développés les dispositions de la réglementation locale et des sauvegardes de la BAD. Les objectifs de ce CGES sont les suivants:

- établir des procédures et des méthodologies claires pour la planification environnementale et sociale, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets, à financer dans le cadre du programme BAD-FVC;
- définir les rôles et responsabilités appropriés et définir les procédures de compte rendu nécessaires pour gérer et surveiller les préoccupations environnementales et sociales liées aux sous-projets;

- Fournir des ressources pratiques pour la mise en œuvre du CGES, y compris des orientations générales sur le développement des PGES et leur mise en œuvre.

Approche méthodologique

L'approche méthodologique appliquée est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet.

La réalisation du CGES du projet YELEEN a été conduite de façon participative sur la base de la documentation déjà existante et des consultations des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les inconvénients au plan environnemental et social des différents investissements à réaliser. Le plan de travail s'est articulé autour de cinq axes d'intervention majeures :

- la rencontre de cadrage avec le commanditaire ;
- les revues documentaires ;
- les rencontres/consultations et participation du public ;
- la visite des sites d'activités dans les régions bénéficiaires ;
- l'analyse des données et l'élaboration du rapport.

Rencontre de cadrage entre l'ABER et la BAD

Elle s'est tenue dans les locaux de l'Agence burkinabè de l'électrification rurale (Aber), entre une équipe de l'ABER et une équipe de la BAD. Cette rencontre a permis de mieux cerner toutes les composantes du projet notamment les différents aménagements et le process envisagés. A cette occasion, les tenants et aboutissants du projet ont été connus et les préoccupations du commanditaire ont été mieux découvertes. Aussi, toutes les questions d'intérêts certains ont été abordées par les deux parties contractantes. En outre, toutes les parties prenantes concernées directement ou indirectement ont été identifiées et des séances d'échanges seront été organisées en vue d'intégrer leurs préoccupations dans la réalisation du CGES.

Revue documentaire

Une revue documentaire a été réalisée à travers la collecte et l'exploitation des documents du projet, les politiques et stratégies nationales, les SO de la BAD et autres documents auprès des centres de documentation de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL), de l'Agence Burkinabè de l'Electrification Rurale (ABER), du Ministère de l'Energie, du Ministère en charge de l'Environnement, (MEEA), de la BAD. En outre, un état des lieux du cadre réglementaire et institutionnel relatif au projet a été fait. Les aspects socio-économiques et environnementaux ont été passés en revue pour l'analyse des variantes/options stratégiques du projet. Aussi, il a été réalisé une recherche cartographique et webographique.

Consultations et participation du public

Des consultations ont été organisées avec les acteurs clés du projet que sont **les services techniques étatiques au niveau central et déconcentré, les collectivités territoriales, les comités villageois de développement (CVD), la faitière des coopératives d'électricités (FESCOOPEL-B), les personnes ressources locales. La liste des acteurs consultés se trouve en annexe 4. Elles ont eu lieu, aussi en ligne que pendant la visites des sites dans les régions du Sud-Ouest, des Haut-Bassins, du Centre-Ouest, de l'Est et des Cascades (confère liste des personnes contactées en annexe 4).**

Il s'est agi lors de ces entretiens de :

- expliquer aux parties prenantes, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet et solliciter leur appui pour la conduite de l'étude ;
- collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'Etat ;
- ébaucher un calendrier de travail avec les différentes parties prenantes ;
- échanger sur les impacts des projets similaires réalisés dans les régions ;
- recueillir les propositions quant à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Ces entretiens ont été mis à profit pour discuter des mécanismes et des arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal, provincial/régional et central) impliquées dans sa mise en œuvre.

La consultation des parties prenantes s'est faite en vue d'élaborer un plan de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet.

Visite des sites du projet

Les visites des sites ont été effectuées du 18 juillet au 10 août 2023 dans des localités situées dans les régions, du Plateau Central, Centre-Nord, Centre Sud, Centre Est (confère annexe 4).

C'est une analyse préliminaire sommaire des impacts potentiels sur les milieux biophysique, socioéconomique et culturel qui a permis d'identifier, les impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans ces zones d'intervention du projet.

Collecte, analyse des données et élaboration du rapport

Les données collectées ont porté sur : i) documents pertinents sur la préparation du projet, ii) le niveau de connaissance du projet par les parties prenantes et leurs capacités de gestion des mesures qui seront déclinées dans le CGES, iii) l'état initial des milieux biophysique et humain des sites de réalisation des activités du projet.

L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement, de hiérarchisation par sous-projet et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du projet.

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des visites des sites d'activités a permis d'élaborer le présent CGES.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DU PROJET YELEEN

L'objectif de développement du projet est d'accroître le taux d'accès à l'électricité au Burkina Faso et notamment dans les zones rurales.

2.1 Composantes du projet YELEEN

Le projet comprend trois (3) composantes :

- 1) un examen et une restructuration du cadre juridique, réglementaire et institutionnel d'un modèle d'électrification rurale qui favorise un accès durable à l'énergie rurale financé par des promoteurs du secteur privé.
- 2) l'installation de 100 mini-réseaux alimentés par une capacité solaire photovoltaïque globale estimée à 9,5 MWh pour permettre la connexion de 50 000 ménages dans 100 localités rurales électrifiées, dont 500 connexions productives.
- 3) la fourniture d'équipements à usage productif pour soutenir l'activité économique dans les régions ciblées.

2.2 Activités du projet YELEEN potentiellement génératrices des incidences socio-environnementales

Le projet YELEEN vise à électrifier environ 100 localités en déployant des systèmes solaires photovoltaïques (PV) pour fournir de l'électricité à 150 000 ménages comprenant : (i) 50 000 ménages grâce à la connexion à des mini-réseaux solaires PV ; (ii) 100 000 ménages à travers l'installation de kits solaires ; et (iii) l'appui au développement des activités économiques en milieu rural à travers la promotion de l'accès aux équipements d'usage productif de l'énergie. Il contribuera au développement du secteur agricole afin de promouvoir la croissance inclusive et l'employabilité en milieu rural.

Les principales activités du projet pouvant avoir un impact sur les composantes environnementales et sociales des zones d'intervention sont essentiellement celles liées à la construction des champs solaires (Mini-réseaux verts), à la construction des réseaux (lignes) de distribution pour la connexion des ménages, et à l'installation de kits solaires productifs. Le tableau 2 suivant précise les instruments auxquels les sous-projets seront assujettis.

2.3 Mini-réseaux au Burkina Faso

Le développement de mini-réseaux: Le concept de mini-réseau n'est pas nouveau au Burkina Faso. Le pays a créé le Fonds d'électrification rurale (FDE) remplacé par l'ABER, mandaté pour entreprendre les activités d'électrification rurale dans le pays. Dans le cadre de ces arrangements, ABER a promu les mini réseaux communautaires en collaboration avec les coopératives rurales (COOPEL) dans le pays. Les mini-réseaux, conçus pour fonctionner avec des générateurs diesel, ont été développés principalement grâce aux subventions reçues par l'ABER (depuis fin 2017, la FDE a été transformée en une agence d'électrification rurale à part entière - ABER) provenant de diverses communautés bancaires. Cet arrangement a toutefois été confronté à des problèmes de durabilité, dus en grande partie à l'utilisation de carburants non durables pour alimenter les mini-réseaux et à une gestion relativement faible. Le gouvernement du Burkina Faso est actuellement soutenu par la Banque africaine de développement par le biais du fonds fiduciaire du Fonds pour l'énergie durable pour l'Afrique (SEFA) pour réviser les

modèles commerciaux des mini-réseaux du pays les politiques et réglementations dans l'espace mini-réseau. L'assistance technique comprend également la réalisation d'investissements du secteur privé dans les mini-réseaux, l'une des principales raisons du faible taux d'électrification rurale étant le coût élevé des infrastructures d'extension du réseau et une puissance insuffisante pour desservir l'ensemble de la population.

Le pays reçoit un rayonnement solaire abondant toute l'année; le rayonnement solaire annuel moyen est de 19,8 MJ / m² par jour et l'ensoleillement direct est supérieur à 3 000 heures par an. Malgré le potentiel élevé de l'énergie solaire, l'énergie solaire ne représente que 0,1% de la consommation totale d'énergie nationale.

Le Burkina Faso compte un grand nombre de communautés rurales dont la densité de population favorise l'installation de mini-réseaux. Sur la base de la couverture du réseau actuelle, on estime que 37% de la population (soit 6,6 millions de personnes) seraient mieux desservies par des solutions hors réseau (principalement des mini-réseaux solaires).

Dans le cadre du projet YELEEN, les infrastructures de mini réseaux d'énergie verte (MRV) seront réalisées dans les différentes localités en intégrant des systèmes de stockage grâce à des batteries au lithium. La technologie avec stockage permet d'alimenter les ménages en énergie au cours de la nuit. Cette intervention couvrira douze des treize régions que compte le territoire national (à l'exception de la région du centre).

Cependant, au regard des quantités de plus en plus importantes de batteries (confère annexe 11 et annexe 12) utilisées dans la production de l'énergie, une stratégie en cours pour une gestion écologique de celles-ci lorsqu'elles atteignent leur fin de vie.

Les localités ont été sélectionnées sur la base d'une méthodologie incluant la densité de population, la capacité de paiement et la sécurité.

Tableau 1: Instruments à préparer pour les sous projets

Composante	Intitulé du sous-projet	Classification catégorielle (nationale)	Classification catégorielle (SO BAD)	Nombre d'instruments à préparer
	Installation et exploitation de 100 minicentrales solaires dans cent localités rurales	NIES	Risques spécifiques aux sites du sous-projet	100 à confirmer avec l'ANEVE
	Construction de lignes moyenne et/ou basse tension dans 100 localités	NIES	Risques spécifiques aux sites du sous-projet	A déterminer avec l'ANEVE
	Construction de lignes basse tension dans 100 localités	PES	Pas d'intervention physique sur l'environnement, ni causer d'impact	A déterminer avec l'ANEVE

Composante	Intitulé du sous-projet	Classification catégorielle (nationale)	Classification catégorielle (SO BAD)	Nombre d'instruments à préparer
			environnemental ou social négatif	
	Installation de kits solaires pour l'utilisation productive d'énergie au profit de PME/PMI	PES	Pas d'intervention physique sur l'environnement, ni causer d'impact environnemental ou social négatif	A déterminer avec l'ANEVE

Source : ABER, janvier 2023

2.4 Coordination du projet

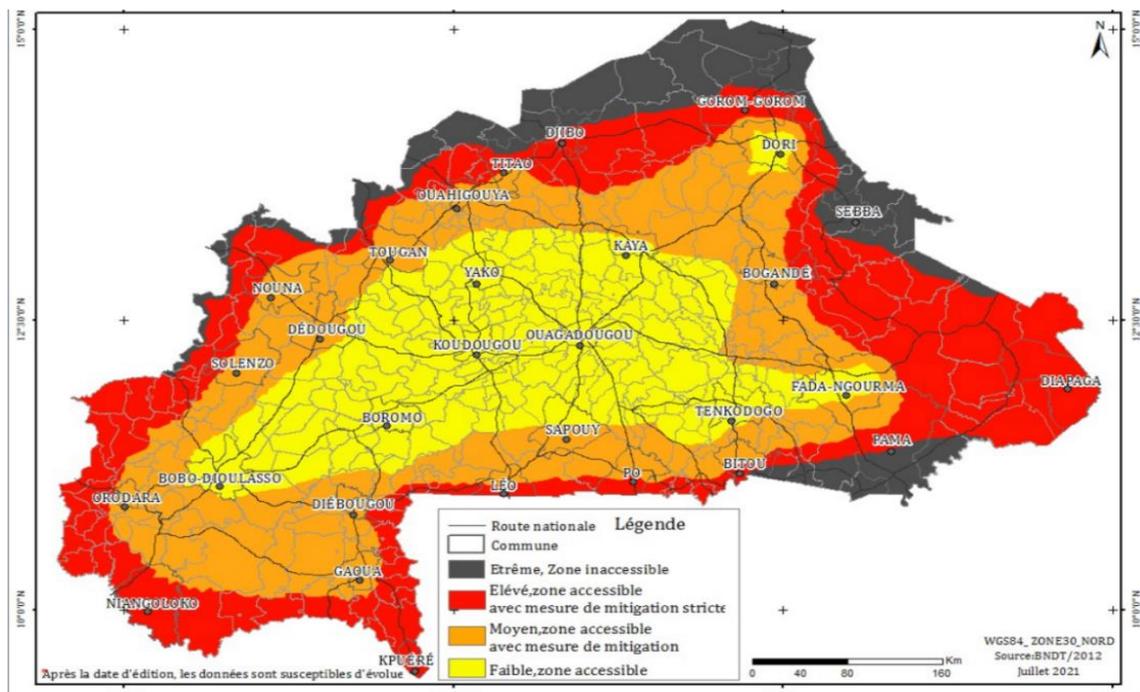
Le ministère de l'Énergie assurera la tutelle technique de la mise en œuvre du Projet. Au sein de l'ABER, une Unité de Gestion du Projet et des équipes de mise en œuvre respectivement seront responsables de la mise en œuvre du CGES et de toutes les tâches de développement du PCGES et de la coordination interinstitutionnelle et seront chargées des activités quotidiennes liées au CGES / PCGES. Le coordonnateur du projet sera assisté par un spécialiste de l'environnement, un spécialiste du développement social et par des consultants individuels au besoin. L'équipe de mise en œuvre engagera un cabinet de conseil et un consultant en Violence Basée sur le Genre (VBG) en cas de besoin. Il engagera également des consultants en suivi & évaluation (S&E) pour suivre l'avancement du projet et évaluer les impacts, y compris les problèmes environnementaux et sociaux, une fois achevé.

2.5 Bref aperçu du contexte sécuritaire actuel au Burkina Faso

Le Burkina Faso est affecté par une crise sécuritaire et humanitaire depuis plusieurs années. Selon le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), à la date du 31 mars 2023 le pays comptait 2,062,534 personnes déplacées internes (PDI). Ces statistiques montrent une augmentation d'environ 3,17% par rapport à la publication actualisée du 28 février 2023 (1,999,127 PDI) et démontre que la situation sécuritaire au Burkina Faso reste très volatile avec de déplacements continus dans certaines régions du pays.

Dans le cadre du projet YELEEN les zones d'intervention sont situées dans des régions accessibles (au moins 50%) et des régions accessibles avec mesures de mitigations. S'agissant des activités, le risque sécuritaire concerne plus l'installation des 100 mini-réseaux car cette réalisation nécessite l'utilisation de matériels qui ne passent pas inaperçu. Toutefois, une fois les travaux achevés, la sécurisation des mini-réseau est plus aisée que celle des lignes électriques du réseau conventionnel car ils sont circonscrits dans des espaces délimités.

La carte ci-dessous présente une classification des régions selon le risque sécuritaire établie en 2021, même si qu'aujourd'hui, la situation s'est améliorée et continue de s'améliorer dans régions bénéficiaires du projet.



Source : Etude globale de sécurité projet PAEA, 2021

CHAPITRE III : PRESENTATION DE COMPOSANTES BIOPHYSIQUES ET HUMAINES ET DESCRIPTION DES HENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Cette section présente une brève description des principales caractéristiques biophysiques, socio-économiques et du changement climatique des régions dans lesquelles les sous-projets sont proposés.

3.1 Présentation de la zone d'intervention du projet YELEEN

La zone du projet couvre douze (12) régions sur le territoire national du Burkina Faso. Il est situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest sur une superficie de 274 000 km² où vivent des hommes et des femmes travailleurs et déterminés. Il partage ses frontières avec 6 pays, à savoir le Mali au Nord et à l'Ouest, le Niger au Nord et à l'Est, le Bénin au Sud-Est, le Ghana et le Togo au sud, la Côte-d'Ivoire à l'ouest et au sud. Il est compris entre 9°20' et 15°5' de latitude nord, 2°20' de longitude est et 5°3' de longitude Ouest.

3.1.1 Milieux biophysiques

Le Burkina Faso est caractérisé par un climat tropical de type soudanien qui alterne deux saisons : une longue saison sèche d'octobre à avril et une courte saison des pluies de mai à septembre qui diminue du Sud au Nord. Le rythme des saisons est déterminé par le déplacement de la trace du sol du Front Intertropical (FIT). La grande variabilité spatio-temporelle des précipitations est le principal facteur responsable de la variation des rendements agricoles. C'est cette caractéristique qui est à la base de la subdivision du pays selon trois (3) régions climatiques suivantes.

- ✓ la zone soudanienne, délimitée au nord par l'isohyète 900 mm de pluviométrie annuelle ;
- ✓ la zone soudano-sahélienne comprise entre 900 mm et 600 mm ;
- ✓ la zone sahélienne délimitée au sud par l'isohyète 600 mm.

Quelle que soit la période de l'année les températures sont toujours positives. Les températures moyennes mensuelles variant entre 30° - 34°C en mars – avril et entre 23° - 25°C en décembre - janvier dépassent rarement 35°C tandis que les extrêmes rencontrés ont été respectivement de 50°C (à Banakélétaga à 17 km de Bobo-Dioulasso en 1971 et à Markoye en 1975) et de 46°C en avril 1980 toujours à Markoye. L'ensoleillement dure plus de 10 heures par jour et l'évaporation dépasse 2 600 mm par an (Données de l'Agence Nationale de la Météorologie).

La température varie généralement entre 24° C et 34 ° C au mois de juillet.

Les humidités relatives sont faibles, notamment en saison sèche tandis que la demande évaporative est forte et peut excéder 10 mm/jour selon l'Agence Nationale de la Météorologie.

Relief et hydrographie

Le Burkina Faso possède deux grands types de relief :

- la plus vaste partie du pays est couverte par une pénéplaine. Elle forme un relief très légèrement vallonné avec par endroits quelques collines isolées, ultimes vestiges d'un massif du précambrien. C'est un paysage plutôt monotone, avec un sol très souvent coloré en ocre par la latérite ;

- la partie sud-ouest du pays forme un massif gréseux. On y trouve le point culminant du pays : le Ténakourou (749 m). Le massif est limité par des falaises très escarpées pouvant atteindre 150 m de haut. Falaise de Banfora, Pics de Sindou etc.

L'altitude moyenne est de 400 m et le différentiel entre les deux points extrêmes ne dépasse pas 600 m. Le Burkina Faso est donc un pays plutôt plat, avec quelques accidents de terrain localisés.

Le réseau hydrographique est marqué par de nombreux cours d'eau et mares surtout dans la partie méridionale. Les cours d'eau se rattachent à trois (3) principaux bassins :

- ✓ bassin de la Volta qui s'étend sur 120 000 km² au centre et à l'ouest du pays. Il est constitué des fleuves Mouhoun, Nakambé, Nazinon et Pendjari qui se rejoignent au Ghana ;
- ✓ bassin de la Comoé, d'une superficie de 18 000 km², traverse la Côte-d'Ivoire avant de se jeter dans le Golfe de Guinée ;
- ✓ bassin du Niger, d'une superficie de 72 000 km², draine l'Est et le Nord du Burkina. Ces cours d'eau sont temporaires et ne forment qu'un chapelet de mares.

Sols

Les études réalisées par plusieurs auteurs montrent que neuf (9) grands groupes de sols peuvent être considérés en fonction des processus d'altération des roches. Ce sont : les sols minéraux bruts ou lithosols sur roches diverses et cuirasses (ou leptosols selon la classification FAO 1988) (3%) ; les sols peu évolués d'érosion sur matériaux gravillonnaires, et d'apports alluviaux (fluvisols et régosols) (26%) ; les vertisols (6%) ; les sols brunifiés sur matériaux argileux (11%) ; les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés et lessivés sur matériaux sableux, sablo-argileux ou argilo-sableux (luvisols, lxisols) (39%) ; les sols ferralitiques moyennement désaturés sur matériaux sablo-argileux ferralsols) (2%) ; les sols hydromorphes minéraux à pseudogley sur matériaux à texture variée (gleysols) (13%) ; les sols sodiques à structure dégradée (solnetz) (5%) ; les sols isohumiques (1%).

Chaque groupe de sols présente des caractéristiques et des contraintes spécifiques, mais on peut dire de façon générale qu'ils ont un faible niveau de fertilité, notamment en phosphore et azote et une réserve en eau limitée qui varie avec leur situation topographique. Ils subissent de façon très accrue le phénomène du ruissellement et d'érosion hydrique et/ou éolienne. (Rapport de Pays pour la conférence technique internationale de la FAO sur les ressources phyto-génétiques, 1996)

Ressource en eau souterraine et de surface

L'état physique des bassins hydrographiques conditionne particulièrement (i) les phénomènes de l'érosion à la base de l'envasement des lacs et des cours d'eau de surface, et (ii) les ruissellements et les infiltrations à la base de l'alimentation respectivement des lacs d'eau de surface et des nappes d'eau des aquifères. Il résulte de la combinaison de l'état du couvert végétal, des sols, ainsi que des effets néfastes liés au climat et aux actions anthropiques qui régissent dans les faits, la dynamique de son évolution.

L'évolution des écoulements dans les 4 bassins hydrographiques du Burkina Faso est fortement dépendante de la pluviosité, des capacités de stockage des lacs d'eau de surface et par l'état physique du bassin. On constate une évolution à la hausse depuis la fin des années 1980, marquées par de longs épisodes de sécheresse.

Selon le 4^{ème} rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso, le pays compte 1536 lacs d'eau de surface dont seulement 363 sont pérennes et sont entretenus et 592 (soit 38%) en mauvais état (forte dégradation, rupture de déversoir et/ou rupture de digue). Parmi ces lacs, on dénombre 227 mares et étangs naturels dont 55,5% sont situés dans les deux régions du Sahel et de la Boucle du Mouhoun.

Les capacités de stockage des lacs d'eau de surface représentent par rapport aux volumes d'eau moyens restitués aux pays voisins (eau sortant du territoire nationale) des taux allant de 5,95% pour la Comoé à 188,25% pour le bassin du Nakambé. Ainsi, le bassin du Nakambé, quand bien même il restitue hors du territoire national plus de 2 milliards de m³ d'eau par an, a une capacité de stockage qui dépasse largement ses volumes d'eau restitués à l'extérieur du territoire national. Ce constat vient essentiellement (i) du surdimensionnement du barrage hydroélectrique de la Kompienga qui au mieux a connu un taux de remplissage maximal d'environ 60% de sa capacité de stockage et (ii) du grand nombre de petits ouvrages non pérennes qui du reste tarissent précocement (dès janvier -février pour bon nombre). La création de grands ouvrages supplémentaires sur ce bassin exigera donc des approches et des options d'aménagement et de gestion pragmatiques et une bonne négociation, avec en particulier le Ghana. A l'opposé, le bassin du Mouhoun et celui de la Comoé et fort probablement celui du Niger, peuvent tout à fait abriter de grands ouvrages hydrauliques d'eau de surface à condition d'obtenir les accords de non objection nécessaires avec les pays voisins concernés (Ghana, Côte d'Ivoire république du Niger et le Mali en l'occurrence).

Pour ce qui est de la mobilisation des eaux souterraines, on notera que de 2009 à 2014, le nombre de forages équipés de PMH¹ a connu une progression de 26,7%. Quant aux AEPS² et PEA³, leur nombre a progressé de 84,3% en 5 ans, soit en moyenne 16,9% /an ; ce qui traduit l'augmentation de la taille des villages et centre-semi-urbains et le passage à une offre de service plus qualitative et moins contraignante physiquement (pompage manuel). Conséquence, le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural a évolué de 54,9% en 2009 à 64,1% en 2014.

Cependant, les eaux de nombreux forages dans les zones d'exploitation minière ont des taux d'arsenic (métal lourd) anormalement élevés ; ces eaux, lorsqu'elles sont livrées à la consommation des populations habitants dans ces zones, engendrent de graves conséquences en matière de santé.

L'accès à l'assainissement demeure cependant une préoccupation pour le Burkina Faso, même si entre 2009 et 2014, les taux d'accès ont augmenté de 0,8% à 9% pour le milieu rural et de 19% à 32% pour le milieu urbain.

Végétation

La superficie totale des formations forestières (forêt claire, forêt galerie, savane arbustive, savane arborée, steppes) du Burkina est passée de 14 410 288 ha en 1992, soit 52,55% du territoire national, à 13.305.238 ha en 2002, soit une diminution de 7,67% en 10 ans. On notera que depuis 2006 déjà, les tendances évolutives sont orientées vers une réduction du temps de jachère des terres agricoles (SP/CONEDD, 2010).

La densité moyenne des formations forestières est de 110 pieds vivants et 3 sujets morts par ha, la surface terrière moyenne étant de 2,53 m²/ha : les sujets de faible grosseur sont prédominants. Le volume moyen de bois sur pied à l'hectare en 2014 est évalué à 17,51 m³ (dont 17,18 m³ de bois vert et 0,33 m³ de bois mort), contre 17,60 m³/ha en 1983 (MEEVCC, 2016), soit une baisse moyenne de 0.09 m³/ha en 33 ans.

Ainsi, et par rapport à l'hypothèse « absence de pression anthropique », le volume total de bois sur pied des forêts du Burkina Faso a régressé de **9 385 887 m³ par an** pendant cette période, soit 1,3% l'an. Ce volume est constitué en grande partie de celui du bois-énergie (bois de feu et charbon de bois) dont la consommation en 2012 a été estimée à 6 880 000 tonnes de bois (FAO, 2012), soit l'équivalent **de 8 494 000 m³ de bois**, la différence représentant le bois de service et le bois d'œuvre consommés annuellement (MEEVCC, 2016).

- ✓ En termes de diversité spécifique, le rapport du second inventaire forestier national IFN2 (MEEVCC, 2016) indique qu'au niveau national, la valeur de l'indice de Shannon – Weaver (H)⁵ est estimée à 1,09 ; celles de sa réciproque (1/D) à 3,24 et de l'indice d'équitabilité de Simpson (E) à 0,73. Quant à la richesse spécifique des formations forestières, le second inventaire révèle la présence de 233 espèces contre 168 en 1983 (FAO, 1983) et 188 en 1995 (FONTES et GUINKO, 1995). L'on note globalement une augmentation progressive de la richesse spécifique du nord au sud pour la plus grande partie du pays : 201 espèces recensées dans le sud – soudanien, 153 espèces dans le nord – soudanien, 104 espèces dans le sud – sahélien et 60 espèces dans le sahélien strict.
- ✓ Pour les herbacées, au total, 390 espèces ont été inventoriées au cours du dernier inventaire Forestier National (MEEVCC, 2016).
- ✓ La production de biomasse foliaire fraîche des pieds pré comptables (**d1,30 m ≥ 5 cm**) est estimée aujourd'hui à 313,06 kg/ha pour la période sèche, 963,54 kg/ha pour la période de début de feuillaison, 1 426,63 kg/ha pour la période de feuillaison maximale et à 803,66 kg/ha pour la période de début de défeuillaison. La valeur moyenne toutes périodes confondues de l'année, est estimée à 876,72 kg/ha. De novembre à mi-février, la biomasse disponible est estimée à 502,62 kg MS/ha.
- ✓ Les résultats de l'IFN2 indiquent que le stock moyen de carbone dans la biomasse ligneuse est estimé à 34,23 t C par ha au plan national. Quant au stock total de carbone au niveau national, il est évalué à 559,42 millions de t C pour les classes « forêts » et « autres terres boisées ».
- ✓ L'essentiel des ressources fauniques du Burkina Faso est aujourd'hui confiné dans les domaines forestiers nationaux. En effet, le Burkina Faso regorge encore d'une faune sauvage relativement abondante et variée, vivant dans les réserves, forêts classées et zones encore boisées. (Les principales espèces de grands mammifères couramment rencontrées sont entre autres *Loxodonta africana* (éléphant), *Hippotragus equinus* (hippopotame), *Kobus kob* (cobe de buffon), *Alcephalus buselapus* (bubale), *Phacochoerus aethiopicus* (phacochère)). Avec l'actualisation de leur statut, on distingue aujourd'hui 76 aires protégées, parmi lesquelles plusieurs aires à vocation fauniques dont 3 parcs nationaux (732 430 ha), Une réserve totale de faune (12 7000 ha) ; Huit (08) réserves partielles de faune (642 831 ha); Un (1) ranch de gibier (91300 ha) ; Douze (12) forêts classées à vocation faunique (351 723 ha) ; Quatre zones cynégétiques (154246 ha); Une forêt classée et Réserve de la Biosphère (19 200 ha) ;

Une réserve sylvo-pastorale et partielle de faune (1 600 000 ha). A ce réseau d'aires classées, s'ajoute une soixantaine d'espaces de conservation communautaire comprenant des zones villageoises d'intérêt cynégétique, des refuges locaux et quelques parcs animaliers.

Pour ce qui concerne les ressources halieutiques, on ne dispose pas de nouvelles données depuis le dernier REEB de 2010. Toutefois, certaines données statistiques (Burkina Faso, 2016) indiquent une augmentation de la production halieutique de 38% entre 2011 et 2015, passant de 15 200 à 20 977 tonnes. Dans tous les cas, le Burkina Faso reste fortement dépendant des importations de produits halieutiques.

3.1.2 Milieu humain

Le territoire national est divisé en treize régions administratives. Les régions sont découpées en : provinces (45), départements (330), 351 communes. La population du pays est estimée à de 20 487 979 habitants selon les résultats du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2019), avec un taux d'accroissement général de 2,93% par an. Il s'agit d'une population à composante essentiellement jeune : 45,3% a moins de 15 ans. La population vit à près de 73,7% en milieu rural et les femmes représentent 51,7%. Selon les projections démographiques du pays, la population passerait à 21 510 181 habitants avec 10 395 705 d'hommes et 11 114 476 de femmes en 2020.

Pour ce qui est des **groupes ethniques et religions** le pays compte plus de 60 groupes ethniques. Les Mossi (48,6%), les Bissa, les Gourounsis et les Gourmantchés vivent dans les parties centrales de la zone soudano sahélienne ; les peulhs (7,8%) dans les parties Nord et Nord-Est de la zone sahélienne ; les Dioulas à l'Ouest, dans la zone soudanienne. Bien que les religions traditionnelles soient pratiquées par 25,9% de la population, deux autres croyances religieuses sont représentées au Burkina Faso : L'Islam représente 52% et le christianisme 17,6%. (*REEB IV, version finale. Mai 2017*).

L'économie du pays est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage. Le secteur agricole au Burkina Faso contribue pour près de 35 % au produit Intérieur Brut (PIB) du pays et emploie 82 % de la population active et assure 80% des exportations totales. Le coton est la principale culture d'exportation. Les produits primaires constituent les premiers produits d'exportation avec près de 90% d'origine agricole. L'élevage est la 2ème source de recettes d'exportation après le coton et contribue pour plus de 18% à la formation du PIB. Le cheptel herbivore est principalement composé de bovins, caprins porcins ; équins (Annuaire Statistique du secteur de l'élevage, 2017).

L'**agriculture** est extensive, faiblement mécanisée, utilisant peu d'intrants et est dominée par la petite exploitation familiale. Depuis les années de sécheresse, le pays connaît des déficits céréaliers importants si bien qu'il atteint difficilement, même en année favorable, l'autosuffisance alimentaire. Les cultures vivrières représentent 80% des surfaces cultivées (mil, sorgho, maïs principalement). La principale culture de rente est le coton.

L'**élevage** est basé sur une exploitation extensive des ressources naturelles (pâturages) sans grand recours aux sous-produits agricoles et industriels.

Quant à la **pauvreté alimentaire**, elle touche 63,7% des populations rurales contre 36,1% des populations urbaines. Les régions les plus touchées sont : le Nord, la Boucle du Mouhoun, le

Centre-ouest, avec respectivement une incidence de pauvreté de 84,9%, 81,5%, 71,0%. La production végétale, est essentiellement constituée de cultures vivrières composées principalement de céréales (maïs, sorgho, mil, riz, fonio), de cultures de rente (coton, sésame, arachide, soja), et de cultures maraichères (oignon, tomate, aubergine, choux, etc.). D'autres cultures vivrières telles que l'igname, la patate douce, le niébé et le voandzou, sont également cultivées. Selon les résultats de la campagne agricole 2016-2017, la production totale courante des cultures céréalières est de 4 567 066 tonnes, des cultures de rente de 1 493 900 tonnes et de 724 286 tonnes pour les autres cultures vivrières.

Les rendements moyens nationaux des principaux produits céréaliers cultivés en pure sont respectivement de 809 kg/ha pour le mil, 1 775 kg/ha pour le maïs, 1 547 kg/ha pour le riz, 992 kg/ha pour le sorgho blanc, 1 164 kg/ha pour le sorgho rouge et 747 kg/ha pour le fonio. Les rendements nationaux des cultures de rente en pure sont de 1 208 kg/ha pour le coton, de 865 kg/ha pour l'arachide, de 543 kg/ha pour le sésame et de 881 kg/ha pour le soja. Quant aux rendements des autres cultures vivrières, ils sont de 6 386 kg/ha pour l'igname, 11 238 kg/ha pour la patate douce, 720 kg/ha pour le niébé et 740 kg/ha pour le voandzou. (DSS/DGESS/MAAH, 2017)

Le Burkina Faso est l'un des pays où le coût de l'énergie est le plus élevé. Cette situation pèse lourdement sur le développement de notre secteur productif, notamment l'industrie (**GRAAD, Etude ONUDI, 2015**). Il importe de trouver rapidement une solution à ce problème. Dans ce sens, de nombreuses études et analyses montrent qu'une bonne politique d'économie d'énergie constitue une voie très efficace. Dans certains cas, les économies faites grâce à ce type de politique atteint le taux impressionnant de 70%. Aujourd'hui des technologies existent et permettent de réduire considérablement les factures énergétiques.

3.2 Enjeux environnementaux et sociaux du projet par région

Cette section présente une brève description de principaux enjeux environnementaux et sociaux et du changement climatique des régions (à l'exception de la région du Centre) dans lesquelles les sous-projets sont proposés.

A ces principaux enjeux s'ajoutent les défis liés à la situation sécuritaire du pays confronté ces dernières aux attaques terroristes dans plusieurs régions, occasionnant par moment la destruction et/ou des actes de vandalisme sur les infrastructures électriques. La réalisation des travaux du projet pourrait connaître des perturbations ou des arrêts en raison des attaques des groupes armées terroristes.

3.2.1 Région de hauts-Bassins

Principaux enjeux environnementaux et sociaux

La région se caractérise par la densité de sa végétation naturelle composée essentiellement de savane comportant tous les sous-types depuis la savane boisée jusqu'à la savane herbeuse. Elle compte 16 forêts classées avec une biodiversité assez riche comparativement au reste du pays. La faune est assez riche et variée du fait de l'existence de nombreuses forêts classées (16 au total).

En effet, cette couverture végétale abondante a favorisé la convergence des espèces animales : Eléphants, Kobas, Hippopotames, Singes, oiseaux, Poissons, etc.

Les ressources halieutiques ne sont pas négligeables mais la pêche est de type artisanal. Cet environnement est un véritable potentiel pour les activités du secteur primaire et sa situation géographique est un atout pour les activités commerciales.

Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

Retombées socio-économiques pour les populations

La construction des mini réseaux et leur exploitation entraineront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques.

Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région, caractérisé par une végétation composée de savanes et de forêts classées, connaîtra une destruction lors de l'installation des champs solaires, la construction des infrastructures et la réalisation du réseau (couloir de ligne, fouilles, puits de terres etc.). Également, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de la faune.

3.2.2 Région de la Boucle du Mouhoun

Principaux enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux dans la région varient d'une zone à une autre. En effet, au nord dans le secteur sud-sahélien, la végétation évolue de la steppe arbustive à la steppe arborée et au sud, à la savane. Au centre dans le secteur nord soudanien, dominant les savanes arbustives et arborées, les formations mixtes des vallées associées aux cultures. Enfin, au Sud dans le secteur sud-soudanien, s'étend la savane arborée à boisée avec des forêts galeries le long des cours d'eau. Ces formations végétales servent de gîte à une faune assez riche et variée. Elle est constituée en grande partie de petits gibiers (lièvres, antilopes de petite taille, rats, écureuils, tourterelles...). Le gros gibier rencontré est formé essentiellement de quelques troupeaux d'hippopotames, de buffles, d'éléphants (espèce intégralement protégée), de phacochères, d'hyènes, de lions et de panthères.

Sur le plan hydrographique, la région dispose d'un réseau assez dense tissé autour du bassin versant du fleuve Mouhoun qui traverse la région sur 280 km. Autour du fleuve Mouhoun s'organisent des cours d'eau secondaires permanents Cet ensemble physique intègre des réserves et forêts classées représentant environ 7% de la superficie régionale et localisée essentiellement dans les provinces des Balé, du Mouhoun et du Nayala.

L'économie de la région est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage qui occupent environ 90% de la population. A ces deux secteurs clés, s'ajoutent des secteurs d'opportunités tels les mines, l'artisanat, l'industrie et les services.

Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

Retombées socio-économiques pour les populations

La construction des liaisons électriques et leur exploitation entraineront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des

activités socio-économiques dans la région du fait de l'existence d'autres secteurs d'activités à côté de l'agriculture et l'élevage.

Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région, caractérisé par une végétation composée de savanes et de forêts classées, connaîtra une destruction lors de l'installation des champs solaires, la construction des infrastructures et la réalisation du réseau (couloir de ligne, fouilles, puits de terres etc.). Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de la faune.

3.2.3 Région du Centre Ouest

Principaux enjeux environnementaux et sociaux

La région se caractérise par une végétation naturelle composée essentiellement de savane et de forêts classées.

La région possède un potentiel économique énorme de par sa situation géographique. Elle occupe une position géographique favorable aux échanges commerciaux. Son chef-lieu est une plaque tournante du commerce de produits agricoles avec le reste du Burkina Faso d'une part, et les pays voisins d'autre part. Les pays frontaliers du Burkina comme la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Mali constituent un potentiel énorme de débouchés pour ses produits agricoles.

La région renferme également des activités industrielles et artisanales. En effet, quelques unités de production de biens ou de services marchands sont implantées sur son territoire. Il s'agit notamment de la SOFITEX, FASOTEX. Il est à signaler aussi l'existence de quelques exploitations minières dont la plus importante est la mine de zinc de Perkoa.

Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

Retombées socio-économiques pour les populations

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques dans la région du fait de l'existence des unités industrielles et des sociétés minières qui pourront bénéficier de cette extension du réseau.

Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région, caractérisé par une végétation composée de savanes et de forêts classées, connaîtra une destruction lors de l'installation des champs solaires, la construction des infrastructures et la réalisation du réseau (couloir de ligne, fouilles, puits de terres etc.). Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de faune.

3.2.4 Région du Centre Sud

Principaux enjeux environnementaux et sociaux

La région du centre sud est une région de savanes arborées à arbustives à majorité. Ces savanes arborées à arbustives représentent à elles seules plus de 66 % de la superficie de la région. De même, dans la région, on observe tout le long des différents cours d'eau des forêts galeries.

Par ailleurs, la région du Centre-Sud abrite une bonne partie des aires classées du pays. On y retrouve : le Ranch de Gibier de Nazinga qui couvre 94 000 ha, la forêt classée du Pic du Nahouri (836 ha), le parc national de Pô dit parc national KABORE Tambi (155 500 ha) et la

zone Sud-ouest du Zoundwéogo (29 000 ha). La diversité de la flore constitue donc un potentiel touristique sans précédent pour la région.

Dans cette végétation diverse, abonde une faune également diversifiée. La région dispose donc d'un important potentiel en matière de faune. Elle compte plusieurs entités écologiques de divers statuts qui abritent de nombreuses espèces d'animaux ; il s'agit notamment :

- du parc national de Pô dit KABORE Tambi (PNKT) ;
- du refuge local des hippopotames de Woozi qui, en plus des hippopotames, abrite une relique de faune relativement importante ;
- du Ranch de Gibier de Nazinga qui constitue un pôle touristique au regard des ressources fauniques.

Ces parcs et réserves font face à de nombreuses difficultés qui sont entre autres le braconnage, le pacage illégal et l'occupation anarchique par la population riveraine.

La région abrite par ailleurs, de nombreuses colonies de crocodiles (600 à 700 individus) dans la quasi-totalité des départements. On rencontre aussi quelques mammifères de petites et de grandes tailles et des oiseaux de nature diverse (des phacochères, hippopotames, buffles, hippotragus, éléphants de savane, léopards, hyènes tachetées, francolins et cobra cracheurs).

Aussi, la région du Centre-Sud est drainée par un réseau hydrographique assez dense et essentiellement constitué par les bassins du Nakambé, du Nazinon et de la Sissili comportant de nombreux affluents périodiques sur environ 1 149 Km de longueur.

Le Centre-Sud bénéficie de facteurs pédoclimatiques qui favorisent l'activité agricole. Sa végétation abondante, encourage l'élevage et son relief offre des paysages fascinants, objets d'attractions de nombreux touristes. La situation géographique de la région est un atout pour les activités agricoles et commerciales.

Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

Retombées socio-économiques pour les populations

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités commerciales et le tourisme dans la région.

Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région, caractérisé par une végétation composée de savanes et de forêts classées, connaîtra une destruction lors de l'installation des champs solaires, la construction des infrastructures et la réalisation du réseau (couloir de ligne, fouilles, puits de terres etc.). Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de la faune.

3.2.5 Région du Centre Nord

Principaux enjeux environnementaux et sociaux

La végétation est caractérisée essentiellement par quatre types de formations végétales. En allant du Nord au Sud on distingue respectivement une steppe, une brousse tigrée, une savane

arbustive et une savane arborée. Outre ces quatre formations, on note la présence de quelques reliques de forêts galeries localisées essentiellement le long des cours d'eau.

Des menaces pèsent sur le couvert végétal de la région. On peut retenir essentiellement la diminution, voire la disparition de certaines espèces ligneuse et/ou herbacées. Tous ces aspects ont des relations de cause à effet qui se manifestent essentiellement par la dégradation de l'environnement et du milieu physique avec pour corollaire, l'avancée progressive du désert.

La région est peu fournie en ressources fauniques qui ont pratiquement disparu. Cette situation semble s'expliquer par les facteurs anthropiques (pression démographique, feux de brousse, méthodes culturales et d'élevage) et naturels (dégradation du couvert végétal). Tout comme la faune, les ressources halieutiques demeurent faibles dans la région. Ces ressources sont essentiellement localisées sur le Nakambé et ses affluents et sur certains barrages et retenues d'eau tels que le barrage de Kanazoé, le barrage de Taonsgo, etc. le caractère temporaire des cours d'eau limite le développement des ressources halieutiques qui sont composées essentiellement de tilapia, claria, schilbé, synodontus, d'auchenoglanis, etc.

Malgré cette situation environnementale peu reluisante, la disponibilité de ressources humaines a permis de transformer certaines contraintes en atouts. Ainsi, peut-on constater l'existence d'organisations agricoles crédibles à même de porter le développement agricole et l'existence de potentialité aménageables et irrigables au niveau de secteur agricole. Egalement l'activité commerciale y est très développée.

Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

Retombées socio-économiques pour les populations

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraineront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités commerciales dans la région.

Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région, caractérisé par une végétation composée de savanes et de forêts classées, connaîtra une destruction lors de l'installation des champs solaires, la construction des infrastructures et la réalisation du réseau (couloir de ligne, fouilles, puits de terres etc.). Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de faune.

3.2.6 Région du Sahel

Principaux enjeux environnementaux et sociaux

La végétation est composée de steppes arbustives dominées par *Acacia tortilis* en pleine expansion et *Balanites aegyptiaca*, et de brousses tigrées plus ou moins dégradées dominées par *Pterocarpus lucens* en forte mortalité dans la partie septentrionale (Ganaba et Guinko, 1995). Les bas-fonds et les lits des mares endoréiques sont colonisés par des prairies aquatiques constituées de bourgoutières (formation à *Echinochloa ssp.*) et de *Vosicia cuspidata*, *Oryza longistaminata* se développant sur des sols hydromorphes.

Depuis plusieurs décennies, la région sahélienne est caractérisée par des déficits pluviométriques fréquents avec des crises écologiques graves comme celles de 1972/73 et

1984/85. Ces crises se sont caractérisées par une forte mortalité sélective des plantes ligneuses avec diminution de la diversité biologique. Toutefois, l'élevage y est très développé.

La formation végétale comprend essentiellement : la steppe arborée et arbustive ; le fourré tigré ou brousse tigrée ; la steppe herbeuse ; la savane arbustive.

Le réseau hydrographique relativement dense, constitué essentiellement : du Béli dans l'Oudalan, du Gorouol (Séno/Ouadalan), du Feildégassé ou Goudébo (Ouadalan), du Sirba, du Yali et du Faga (Yagha). Le réseau comprend en plus un grand nombre de mares naturelles et de bas-fonds. C'est le cas de la mare d'Oursi dans l'Oudalan. Il y a également des grands barrages qui ont été construits à l'image du barrage de Yakouta dans le Seno.

Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

Retombées socio-économiques pour les populations

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socioéconomiques dans la région.

Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région, caractérisé par une végétation composée de savanes et de forêts classées, connaîtra une destruction lors de l'installation des champs solaires, la construction des infrastructures et la réalisation du réseau (couloir de ligne, fouilles, puits de terres etc.). Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de faune.

3.2.7 Région du Sud-Ouest

Principaux enjeux environnementaux et sociaux

En raison de sa forte pluviométrie, et de la diversité de ses sols, la zone offre des conditions idéales à la formation d'un couvert végétal très diversifié. En effet, la végétation dans son ensemble est constituée de savanes boisées et herbeuses, on y trouve des forêts claires et des forêts galeries le long des cours d'eau. La région compte trois forêts classées d'une superficie de 55 000ha et trois réserves de faune d'une superficie de 78 700 ha (profil des régions du Burkina 2005).la faune est très riche en mammifères (porc-épic, lièvre, éléphant etc.) et oiseaux (perdrix, pintades, francolin etc.).

La région du Sud Ouest est aussi couverte par deux bassins versants : le Mouhoun et la Comoé. Le Mouhoun reste le cours d'eau le plus influent de la région. Le bassin du fleuve est le principal lieu de pêche dans la région. On y trouve des poissons comme des Silure (Glacias), des Sardins (Alestes) etc. Ces affluents sont la Bougouriba et la Bambassou. Cependant d'autres cours d'eau permanents non moins importants sont parsemés çà et là dans la région : le Poni, la Déko, la Kamba et le Pouéné.

Ce cadre physique est un véritable potentiel pour les activités du secteur primaire. Sa végétation abondante, encourage l'élevage et son relief offre des paysages fascinants, objets d'attractions de nombreux touristes (les ruines de Loropeni). La situation géographique de la région est un atout pour les activités commerciales.

Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

Retombées socio-économiques pour les populations

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques et du tourisme dans la région.

Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région, caractérisé par une végétation composée de savanes et de forêts classées, connaîtra une destruction lors de l'installation des champs solaires, la construction des infrastructures et la réalisation du réseau (couloir de ligne, fouilles, puits de terres etc.). Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de faune.

3.2.8 Région des Cascades

Principaux enjeux environnementaux et sociaux

En raison de sa forte pluviométrie, et de la diversité de ses sols, la zone offre des conditions idéales à la formation d'un couvert végétal très diversifié. En effet, la végétation dans son ensemble est constituée de savanes boisées et de forêts claires hautes de 15 à 20 m entrecoupées de galeries forestières.

A ces différentes espèces, s'ajoutent les peuplements de rôniers et les différents vergers. On dénombre plusieurs forêts classées dans la région dont les plus importantes en superficie sont celles de Dioufoula (85 000 ha) et de Dida (75 000 ha). Les bosquets des tradipraticiens et ceux de Kawara dans le département de Sindou sont également des espaces classés.

Dans cette végétation diverse, abonde une faune également diversifiée. En effet, la région des Cascades est le second plus grand réservoir de faune après celui de l'Est du Burkina Faso mais, celui-ci fait l'objet d'un braconnage dévastateur.

La région est située dans le bassin versant de la Comoé et dispose de deux fleuves qui coulent de façon permanente. Ces cours d'eau, la Comoé et la Léraba, ont donné leurs noms aux deux provinces de la région.

La région jouit d'une bonne pluviométrie et compte ainsi, parmi les zones les mieux arrosées du Burkina Faso. La combinaison de cette bonne pluviométrie et des autres facteurs naturels est favorable à l'intensification et à la diversification des activités agro-pastorales. De plus, la région compte des lacs et de nombreuses retenues d'eau. En effet, sur les cours d'eau, plus d'une vingtaine d'ouvrages hydrauliques dont les capacités varient entre 0,5 et 50 000 millions de m³ ont été édifiés. La présence de ces ouvrages est un atout pour l'énergie, le développement de la culture irriguée (le riz) et la pratique de la sylviculture. L'abondance des plans d'eau permet également à la population de pratiquer la culture de contre saison (cultures maraîchères).

Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

Retombées socio-économiques pour les populations

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase

construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques et du tourisme dans la région.

Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région constituée de savanes boisées et de forêts claires hautes de 15 à 20 m entrecoupées de galeries forestières connaîtra une destruction lors de l'installation des champs solaires, la construction des infrastructures et la réalisation du réseau (couloir de ligne, fouilles, puits de terres etc.). Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de faune.

3.2.9 Région du Plateau Central

Principaux enjeux environnementaux et sociaux

Dans les parties Nord et Centre de la région, notamment dans les provinces du Kourwéogo et de l'Oubritenga on note une végétation de type arbustif et au sud (Ganzourgou) une végétation arborée, avec la présence de Forêts claires et de forêts galeries le long des cours d'eau permanents ou temporaires. La végétation se dégrade rapidement du fait essentiellement du surpâturage, de la coupe abusive du bois, des feux de brousse et à la péjoration climatique. Plusieurs espèces végétales sont toutefois protégées. Il s'agit entre autre du karité (*Butyrospermum parkii*), du néré (*Parkia biglobosa*), du raisinier (*Lannea microcarpa*), du tamariniers (*Tamarindus indica*), du baobab (*Adansonia digitata*), de l'acacia senegal, de l'anogéissus et le ptorocarpus enrincens en voie de disparition.

En terme quantitatif, le réseau hydrographique est relativement bien fourni mais en terme qualitatif, il est classé réseau à régime sec (très temporaire) dans sa quasi-totalité. Les principaux cours d'eau sont : le Nakambé, le Massili, le Koulottoko, le Nazinon, la bougoulamoudi, la bombore et la guibga.

Ce cadre physique est peu favorable aux activités du secteur primaire. Cependant, la présence de certains cours d'eau est un atout pour les activités de contre saison, la pêche et l'élevage.

Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

Retombées socio-économiques pour les populations

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraineront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques dans la région.

Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région de type arbustif et au sud (Ganzourgou) une végétation arborée, avec la présence de Forêts claires et de forêts galeries le long des cours d'eau permanents ou temporaires connaîtra une destruction lors de l'installation des champs solaires, la construction des infrastructures et la réalisation du réseau (couloir de ligne, fouilles, puits de terres etc.). Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de la faune.

3.2.10 Région du Centre Est

Principaux enjeux environnementaux et sociaux

La région du Centre-Est est entièrement comprise dans le secteur phytogéographique nord soudanien. Les savanes arbustives et arborées dominent les formations naturelles ; les espèces dominantes sont : *Anogeisus leiocarpus*, *Butyrospermumparkii*, combretum. Le tapis herbacé continu et dense est constitué d'andropogonées. Les cours d'eau les plus importants sont bordés par des forêts-galeries de faible étendue. La région compte 2440 ha de forêts classées et de réserves de faune. Elles forêts représentaient 0,23% de l'ensemble des forêts du pays en 2004. Le potentiel ligneux de la région est estimé à 21 600 000m³.

Quant à la faune aquatique, la région dispose d'un important potentiel en ressources halieutiques du fait de l'importance des plans d'eau, en particulier le barrage hydro agricole et hydroélectrique de Bagré, le plus grand plan d'eau du pays avec 25 646 ha.

L'état de dégradation des ressources naturelles (sol et végétation) est déjà avancé dans la région. La principale cause est la relative surpopulation de la région, l'utilisation anarchique des formations naturelles autour de Tenkodogo, les feux de brousse répétés, la surcharge du bétail en particulier dans les provinces du Boulgou et du Koulpélogo, l'utilisation de la mécanisation et la très forte extension des surfaces de culture en coton sans aucune mesure de protection et de restauration.

La région est drainée par un réseau hydrographique dense. Cinq bassins versants se partagent la région ; il s'agit des bassins de la Noaho, de la Sirba, du Nakambé, du Oualé et du Nazinon. Les cours d'eau de la Sirba coulent vers le Niger, tandis que les autres coulent vers le sud. Sur ce réseau hydrographique on compte 69 plans d'eau (retenues et plan d'eau naturels). La superficie totale couverte par ces plans d'eau est de 26 086 ha.

Le réseau hydrographique offre la possibilité d'aménagement de nombreuses retenues d'eau à vocation agro-pastorale. Exploitées à bon escient, ces possibilités pourraient faire de la région une grande productrice de riz (pluvial ou irrigués) et en maraîchage. Les retenues d'eau existantes sont sous-exploitées.

Aussi, la région jouit d'une bonne pluviométrie et compte ainsi, parmi les zones les mieux arrosées du Burkina Faso. La combinaison de cette bonne pluviométrie et de sols est favorable à l'intensification et à la diversification des activités agro-pastorales.

La situation minière de la région est peu connue. Toutefois, selon l'étude de caractérisation des 13 régions du Burkina Faso, la région du Centre-Est compterait 8 types de minerais.

De nos jours, deux sites d'or ont été identifiés à Youga dans le département de Zabré au Boulgou et à Dassoui dans le département de Dialgaye au Kourittenga. L'exploitation de celui de Dassoui est faite de façon artisanale, et celui de Youga par le système industriel.

Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

Retombées socio-économiques pour les populations

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques dans la région qui est une plaque tournante du commerce de produits agricoles entre l'intérieur d'une part et l'extérieur du Burkina d'autre part.

Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région constitué de savanes arbustives et arborées connaîtra une destruction lors de l'installation des champs solaires, la construction des infrastructures et la réalisation du réseau (couloir de ligne, fouilles, puits de terres etc.). Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de la faune.

3.2.11 Région de l'Est

Principaux enjeux environnementaux et sociaux

La végétation de la région est caractérisée par une savane arbustive au nord et une savane arborée au sud. L'Est appartient au domaine phytogéographique soudanien avec des précipitations très variables en nombre de jours de pluies comme en quantité d'eau (entre 900 et 1100mm / an), aussi bien spatialement que dans le temps. On trouve trois types de végétation : la steppe, la savane et les forêts constituées de galeries (Pendjari). La région abrite de nombreuses réserves de faune et de Parcs nationaux couvrant les provinces du Gourma, de la Kompienga, de la Komondjoari et de la Tapoa.

L'espace protégé dans la région de l'Est représente environ 11,3% des réserves fauniques du pays avec une faune abondante et variée (DRED, 2003). Ces aires de conservation ont été établies en vue de la préservation d'un patrimoine à la fois national et international. Dans la région de l'Est, le potentiel faunique comprend les parcs nationaux, les réserves de gibiers et les zones de chasse. Ce cadre physique est un véritable potentiel pour les activités du secteur primaire. La région bénéficie de facteurs pédoclimatiques qui favorisent l'activité agricole.

Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

Retombées socio-économiques pour les populations

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques dans la région avec une végétation abondante qui encourage les activités d'élevage et le relief qui offre des paysages fascinants, objets d'attractions de nombreux touristes. La situation géographique de la région est un atout pour les activités commerciales et l'électrification de ses localités y contribuera énormément.

Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région constitué par une savane arbustive au nord et une savane arborée au sud connaîtra une destruction lors de l'installation des champs solaires, la construction des infrastructures et la réalisation du réseau (couloir de ligne, fouilles, puits de terres etc.). Egalement, c'est une région qui regorge de nombreuses réserves de faune et de Parcs nationaux qui seront impactés par les activités du projet.

3.2.12 Centre Nord

Principaux enjeux environnementaux et sociaux

Conditionnée par le climat, on rencontre une végétation de type soudano sahélien dans la région. Elle est constituée de savane arborée dans le Sud et de savane aux hautes herbes au Nord tendant à remplacer les steppes d'épineux.

Egalement, elle regorge d'une forte diversité biologique, et plus d'une soixantaine d'espèces fournissent des produits forestiers non ligneux. Ce sont les fruits, graines, feuilles, fleurs, tiges,

écorces, racines, la sève et les exudats etc. On retient en particulier *Acacia Senegal* (gomme arabique en peuplement naturel ou en plantation), *Vitellaria paradoxa*, (karité), *Tamarindus Indica* (tamarinier), *Bombax costatum* (kapokier rouge), *Adansonia digitata* (baobab), *Acacia microstatachya* etc.

Le réseau hydrographique de la région s'organise autour de deux (2) bassins versants principaux : Le bassin versant du Nakambé à l'Ouest et au Centre Sud et le sousbassin versant du Niger, constitué de la Sirba à l'Est et de la Faga au Nord. Les deux (2) bassins collectent les principales eaux de la région et les drainent vers les principaux cours d'eau. Le Nakambé est le plus important et ne sèche qu'une partie de l'année.

Ce cadre physique de la région semble peu favorable aux activités du secteur primaire. Cependant, la présence de certains cours d'eau est un atout pour les activités de contre saison, la pêche et l'élevage.

Enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

Retombées socio-économiques pour les populations

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraineront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques dans la région.

Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région constitué de savanes arborées dans le Sud et de savanes aux hautes herbes au Nord tendant à remplacer les steppes d'épineux connaîtra une destruction lors de l'installation des champs solaires, la construction des infrastructures et la réalisation du réseau (couloir de ligne, fouilles, puits de terres etc.). Egalement, les habitats de la faune seront impactés par les activités du projet.

3.3 Contexte du changement climatique

3.3.1 Principaux risques et secteurs concernés

Le Burkina Faso est un pays sahélien durement touché par les effets du changement climatique. Ces effets sont une diminution constante du volume et de la qualité des précipitations, une hausse des températures, des inondations, des sécheresses et des vents violents. Le secteur rural, constitué des sous-secteurs de l'eau, de l'agriculture, de la forêt et de l'utilisation des sols, est le principal moteur de l'économie burkinabé qui fournit des moyens de subsistance à plus de 80% de la population et est le plus vulnérable aux effets du changement climatique.

Selon l'INDC, les émissions de gaz à effet de serre du Burkina Faso croîtront sensiblement par rapport à la situation de référence de 21 916 GgCO₂ eq en 2014 (sur la base de l'inventaire de 2007). À l'horizon 2030, le niveau d'émissions augmentera d'un facteur de près de 1,6.

L'INDC se concentre sur l'agriculture, la foresterie et l'utilisation des terres (AFOLU), sur un élevage plus durable grâce à la gestion des déjections et du fumier, et sur le développement d'une agriculture résiliente au changement climatique. Le secteur AFOLU, en particulier, est une source d'émission, mais constitue également une opportunité majeure de séquestration et d'atténuation. Bien que l'INDC se concentre sur l'adaptation et la lutte contre la désertification,

l'intervention prospective pour une électrification rurale basée sur l'énergie évolutive et durable à travers un modèle axé sur le secteur privé renforcera considérablement la stratégie d'adaptation conduisant à des résultats d'atténuation beaucoup plus importants. que celui des projets d'atténuation conventionnels compte tenu des faibles émissions provenant des sources résidentielles et industrielles.

Le projet d'électrification rurale n'est pas spécifiquement mentionné dans l'INDC dans le cadre des mesures d'atténuation. Elle est couverte par l'approche des résultats en matière de GES, qui offre la plus grande flexibilité dans la manière d'atteindre les réductions de GES, sans nécessairement spécifier toutes les actions que la réduction des émissions entraînera.

Ce projet visant à aborder l'accès à l'énergie dans les zones rurales est aligné sur les priorités identifiées dans les stratégies et plans climatiques élaborés: Le programme d'action national d'adaptation au changement et à la variabilité climatiques (PANA) a été adopté en 2007 pour prendre en compte les populations les plus vulnérables, en particulier les populations rurales. Pour initier une approche globale à moyen et long terme (2025-2050) à l'adaptation au changement climatique, le Burkina a entamé le processus de développement d'un plan national d'adaptation axé sur les secteurs vulnérables au changement climatique principalement liés à l'économie rurale. Le PANA mis au point en 2008 était axé sur le Programme national du secteur rural (PNRR) qui comprend des programmes sectoriels des départements de l'agriculture, de l'élevage, de l'eau, de l'environnement et de la qualité de la vie.

L'un des principaux facteurs de succès de la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'INDC est l'amélioration de la situation des populations rurales par rapport à la pauvreté, à l'insécurité alimentaire, au faible niveau d'éducation et au manque d'accès aux services de santé.

Ce projet vise à répondre à ces conditions en augmentant l'électrification rurale d'une manière financièrement et écologiquement durable. Par conséquent, le projet contribuera à atteindre les objectifs triples fixés dans le cadre de l'initiative SE4ALL d'ici 2030, à savoir: (1) assurer l'accès universel aux services énergétiques modernes, (2) doubler le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique, (3) doubler la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial, (4) contribuer à la réduction des émissions de GES du secteur de l'énergie.

3.3.2 Vulnérabilité climatique du pays et des groupes bénéficiaires (adaptation seulement)

Comme indiqué plus haut, le Burkina Faso est déjà confronté aux impacts du changement climatique qui ont exacerbé la vulnérabilité de ce pays sans littoral, qui tente de sortir d'une période d'instabilité sociale et politique.

Le projet aura des impacts à 4 niveaux:

- Au niveau national, le projet soutiendra la stratégie du Burkina Faso INDC axée sur l'adaptation dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de l'utilisation des terres (AFOLU) en créant un modèle durable d'électrification rurale indispensable aux populations rurales dans les zones rurales touchées et se battre pour s'adapter au changement climatique et à la désertification.
- Le projet appuiera l'économie nationale en validant un modèle pour stimuler l'économie rurale qui emploie 86% de la main-d'œuvre et contribue à hauteur de 35% au PIB. Ce faisant, le modèle démontrera un moyen de résoudre le problème de la pauvreté rurale.

Enfin, au niveau des ménages ruraux, où le coût annuel actuel de l'énergie est de 127 USD en moyenne (accès de niveau 0 pour le kérosène et les bougies), le projet permettra un accès de niveau 2 à 3 à un coût annuel de 30 à 90 USD par ménage, ce qui représente une économie monétaire directe associée à d'importants avantages sur le plan de la santé et d'autres avantages.

3.4 Régime foncier au Burkina Faso

3.4.1 Contexte

Après l'indépendance en 1960, la gestion des terres au Burkina Faso était principalement laissée aux institutions coutumières et régie selon le droit coutumier. Le rôle du gouvernement était limité à la gestion des terres classées ou protégées. Le système législatif moderne du pays repose sur la Réorganisation Agraire et Foncière, introduite en 1984 et amendée en 1991 et 1996, qui a permis de développer un régime privé de droits de propriété foncière. La législation conférait toutes les terres à l'État, indépendamment du statut foncier coutumier, toutes les ventes de terres interdites dans le but de rompre avec les droits coutumiers. Les citoyens pourront désormais avoir accès à la terre grâce aux règles d'accès du gouvernement, mettant ainsi fin au pouvoir des chefs traditionnels.

Le dernier développement des législations foncières au Burkina Faso a été l'adoption de la nouvelle loi sur le régime foncier rural (loi no 034) en juin 2009, à la suite d'un long processus transparent et inclusif. Les objectifs de la nouvelle loi comprennent :

- ✓ assurer un accès équitable aux terres rurales;
- ✓ promouvoir les investissements dans l'agriculture, la foresterie et le pastoralisme au Burkina Faso;
- ✓ réduire la pauvreté dans les zones rurales; et
- ✓ promouvoir une gestion durable des ressources naturelles; et
- ✓ Protéger les droits de propriété, prévenir et gérer les conflits fonciers et créer un cadre pour assurer la sécurité du régime foncier rural.

La loi favorise la décentralisation au Burkina Faso et codifie les principes des droits coutumiers en permettant aux communautés de rédiger des chartes Foncière Rurale (chartes foncières rurales), qui sont des conventions locales basées sur les utilisations coutumières des terres. Ces chartes foncières contiennent des règles relatives à la conservation ou aux ressources naturelles partagées, au processus d'octroi et de réception de prêts fonciers et à la gestion des litiges fonciers. La nouvelle loi définit le cadre régissant les chartes foncières, qui varient en fonction des besoins locaux et des coutumes afin de refléter la diversité des populations et des écosystèmes du Burkina Faso. Les chartes foncières locales sont créées au niveau du village de manière participative et comprennent un groupe représentatif de parties prenantes (y compris des femmes, des utilisateurs des forêts, des pasteurs et des jeunes), aidées par l'État. Ils sont adoptés au niveau du village, validés au tribunal municipal et inscrits au registre des chartes foncières locales.

La loi de 2009 permet également la reconnaissance juridique des droits fonciers individuels et collectifs, le transfert de certificats de possession de terres rurales par héritage, des baux fonciers oraux et écrits et la création d'institutions locales de gestion foncière.

La loi de 2009 énonce le cadre de traitement des litiges fonciers, déclarant que les parties devraient d'abord tenter de résoudre la situation avec les autorités locales, conformément aux

procédures de la charte foncière locale. La loi accorde aux autorités locales un délai de 45 jours, pouvant être prolongé une fois, pour parvenir à une conciliation entre les parties. S'adresser aux tribunaux et engager des poursuites ne devrait être utilisé qu'en dernier recours.

Une autre législation relative à la gestion des terres au Burkina Faso est la loi de 2002 sur la politique pastorale qui régit les terres liées au pastoralisme. La législation qui, entre autres dispositions, garantit aux pasteurs le droit à la terre pastorale, l'utilisation équitable des ressources naturelles et le mouvement de leurs troupeaux, en plus de la loi de 2009 sur le régime foncier rural. Il existe également des ordres nationaux qui régissent la réglementation des litiges entre agriculteurs et éleveurs, les décrets sur la transhumance nationale et l'accord de 1998 de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la transhumance transfrontalière.

3.4.2 Types de tenure

Dans le cadre de la loi-cadre de Réorganisation Agricole et Foncière (RAF), l'État possède toutes les terres sans titre. Il peut céder la pleine propriété des droits fonciers aux opérateurs privés lors de la demande et du paiement. Une fois que la terre est titrée et entre des mains des privées, elle entre sur le marché et peut être librement achetée, vendue et louée. La loi prévoit un système de propriété privée basé sur l'immatriculation. Cependant, une grande partie des terres rurales n'a toujours pas de titre et est donc légalement la propriété de l'État, mais elle est en pratique régie par les droits coutumiers. Dans les zones rurales du Burkina Faso, la plupart des modes d'occupation sont normalement régis par des règles coutumières, qui diffèrent d'une communauté à l'autre. En général, les types de régime foncier sont l'un des suivants:

- Les droits d'utilisation permanente sont accordés aux membres du groupe de la communauté (clans familiaux) ;
- Les droits d'utilisation permanente sont acquis en revendiquant des terres déboisées non réclamées ;
- Les droits d'utilisation limitée sont étendus aux membres du groupe qui doivent emprunter des terres. Selon le groupe, ceux-ci peuvent devenir des droits d'utilisation permanente s'ils sont détenus pendant plus d'une génération ;
- Les droits d'utilisation limitée sont accordés aux « étrangers » qui empruntent la terre. Ces droits peuvent devenir permanents après des transmissions entre générations, en particulier si l'emprunteur a amélioré le terrain avec l'autorisation du prêteur.

Comme on pouvait s'y attendre, les pratiques coutumières l'emportent encore sur les systèmes statutaires dans de nombreuses zones rurales du Burkina Faso. De nombreuses communautés ne reconnaissent pas que quiconque « possède » la terre, mais accordent plutôt des droits d'usage primaires aux groupes familiaux qui s'installent d'abord sur une parcelle de terre.

Dans d'autres communautés, alors qu'un chef de village est l'arbitre officiel des terres du village, il n'a pas le pouvoir de contrôler des terres autres que celles appartenant à sa famille. Parmi les Mossi, un individu ne peut revendiquer que des droits sur des terres spécifiquement accordées par un chef de terre.

3.4.3 Autres institutions d'administration foncière (niveau national)

- le Ministère en charge de l'agriculture et des Ressources animales est responsable de la productivité des terres, des pâturages et des ressources connexes.

- le Ministère en charge de l'environnement (MEEA) s'occupe de la conservation des terres et de la planification de l'attribution des terres.
- le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation est responsable des questions liées aux conflits relatifs à l'accès aux biens fonciers et à leur contrôle et au pilotage de l'effort de décentralisation, qui a créé des organes gouvernementaux locaux autonomes.
- le Ministère de l'économie, des finances et de la prospective est chargé de l'administration des biens fonciers, de l'immatriculation foncière et de la fiscalité foncière.
- la Direction de la topographie et des travaux fonciers du Ministère en charge de l'urbanisme est responsable de l'arpentage.
- la médiation des litiges fonciers relève du ministère de la justice.

3.5. Rôle des zones rurales dans la transformation économique

En raison de son enclavement et de son isolement relatif par rapport aux chaînes d'approvisionnement mondiales, les zones rurales sont appelées à jouer un rôle clé dans la transformation économique du Burkina Faso. La superficie des terres irrigables est de près de 233 500 ha, dont environ 12 à 14% seulement sont actuellement cultivés. De plus, le pays dispose de 500 000 ha de bas-fonds qui peuvent être facilement développés. De même, le potentiel de développement de l'irrigation, de la pêche et de l'aquaculture est énorme. Avec environ 1200 plans d'eau (barrages, lacs, étangs), le pays peut exploiter jusqu'à cinq milliards de mètres cubes d'eau par an. Quant à l'élevage dont le développement dépend de celui de l'agriculture, il a le potentiel pour devenir l'un des vecteurs des exportations du Burkina Faso vers les pays voisins. En 2014, le Burkina Faso avait un cheptel important et varié comprenant 9 091 000 bovins, 23 200 000 petits ruminants, etc. Il dispose également d'un cadre réglementaire diversifié (loi-cadre sur les activités agro-sylvo-pastorales et fauniques, loi sur le foncier rural, etc.) et offre de nombreuses possibilités de développement de l'entrepreneuriat agricole.

Tenant compte de la situation économique actuelle dans laquelle une grande partie des populations rurales est enfermée dans des cercles vicieux de pauvreté un modèle axé sur l'élargissement de l'électrification rurale à des fins productives est une étape cruciale de la transition économique du Burkina Faso hors de la pauvreté. En tant que tel, ce projet revêt une importance stratégique majeure pour le pays.

3.6 Vulnérabilité au Burkina Faso

Selon l'indice de développement humain, le Burkina Faso se classe au 5ème rang des pays les plus défavorisés au monde (PNUD, 2002) et 44,5% des Burkinabè vivent sous le seuil de la pauvreté absolue (Ministère de l'économie et des finances, 2000). Les tendances climatiques et sa variabilité sont souvent observées avec beaucoup d'inquiétude.

Les principaux facteurs et tendances qui contribuent à la vulnérabilité et potentiellement la réduction la durabilité des moyens de subsistance au Burkina Faso comprennent la vulnérabilité environnementale souvent définie par une exposition aux stress environnementaux et climatiques (résultant de facteurs naturels et humains, par exemple la variabilité climatique, les inondations, les sécheresses et les épidémies) , les conditions météorologiques extrêmes, la dégradation de l'environnement) et la vulnérabilité sociale (causée par la position relativement

sociale d'un groupe spécifique dans la communauté qui ont entraîné des caractéristiques / atouts individuels et un accès inadéquat aux ressources et aux services sociaux).

L'insécurité alimentaire est également liée aux chocs et aux stress, rendant les ménages plus vulnérables. L'impact des chocs est très important et touche le plus les populations pauvres. Les ménages burkinabés sont souvent frappés par des chocs idiosyncratiques et covariants. Les chocs idiosyncratiques sont ceux qui affectent un ménage (perte d'emploi, divorce, crime, séparation, etc.) en particulier. Les chocs covariants affectent un groupe de ménages (variations de prix, sécheresse, inondations, etc.), par exemple un village, une région ou même le pays tout entier. Plus des deux tiers des ménages ont déclaré avoir subi au moins un choc, le plus souvent d'origine naturelle (43% des ménages), causé par les fluctuations des prix (25%) ou par le décès ou la maladie grave d'un membre de la famille ménage (17%). Les autres chocs sont moins fréquents et touchent moins de 5% des ménages. Les chocs affectent davantage les populations rurales que les populations urbaines. Les ménages ruraux souffrent davantage des problèmes liés aux conditions météorologiques et aux maladies des plantes, entraînant de mauvaises récoltes.

La sensibilité aux contraintes à des échelles plus fines - communauté, ménage ou individu - dépend de facteurs supplémentaires tels que la proximité et l'accès aux ressources, aux caractéristiques individuelles et aux atouts. Ainsi, certaines personnes sont plus vulnérables que d'autres, en fonction de leur statut et de leur capacité à faire face à un choc ou à un stress. La santé relie souvent ces différents facteurs au Burkina et affecte fortement la sensibilité aux stress environnementaux.

Les groupes identifiés dans le tableau 2 sont susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux stress discutés dans ce rapport.

Le Burkina Faso est en retard sur la plupart des autres pays en matière de santé de la population et de fourniture de services de santé. La grossesse est la principale cause de mauvaise santé chez les femmes (OXFAM, 2002); les complications de la grossesse, telles que l'anémie, les hémorragies, les fausses couches et les avortements problématiques, deviennent souvent des situations d'urgence conduisant souvent à la mort. Les services de santé ruraux, en particulier, sont souvent incapables de faire face à de telles situations d'urgence. Les maladies restent également un facteur considérable dans la vie des Burkinabés. Le paludisme est la deuxième cause de mortalité la plus répandue et représente 23% de la charge de morbidité au Burkina Faso (CIA, 2002), d'autres comprenant le VIH / sida et d'autres épidémies telles que la méningite, la diarrhée; Choléra, etc.

Lorsque la prévalence de la faim est élevée, les taux de mortalité des nourrissons et des enfants de moins de cinq ans sont également élevés et l'espérance de vie est faible. Au Burkina Faso, l'espérance de vie en bonne santé à la naissance est respectivement de 33,9 ans et de 36,3 ans pour les hommes et les femmes (contre plus de 70 ans de «santé complète» dans les pays riches) (FAO, 2002). La mortalité infantile au Burkina est à un niveau effarant, avec un taux de mortalité infantile de 105,3 décès pour 1000 naissances vivantes et des taux de mortalité des moins de cinq ans de 205/1000 et 216/1000 respectivement pour les filles et les garçons (CIA, 2002).

La mauvaise santé au Burkina est liée à la fourniture extrêmement limitée de services de santé; pour la plupart des personnes, même les soins de santé de base sont minimes. La distance est un obstacle majeur à la fourniture de soins de santé. Les patients voyagent en moyenne 10 km

vers le centre de santé le plus proche et beaucoup plus loin dans les zones rurales. Les pasteurs nomades, particulièrement vulnérables, ont un accès réduit aux services de santé en raison de leur mobilité et de leur éloignement des établissements.

Bien que l'identification de certains groupes comme étant plus vulnérables que d'autres soit une généralisation, elle peut néanmoins constituer un outil important pour cibler l'aide au développement en faveur de groupes clés. Cependant, il convient de rappeler que la vulnérabilité des individus et des ménages diffère à la fois dans l'espace et dans le temps et que les conditions locales doivent être prises en compte.

La vulnérabilité varie selon les sous-groupes et les zones au Burkina Faso en fonction de leur exposition et de leurs capacités d'adaptation. Cibler la réduction de la vulnérabilité pour répondre aux besoins spécifiques des plus vulnérables peut limiter les impacts les plus graves de la pauvreté et des stress environnementaux. Les efforts visant à soutenir les plus vulnérables peuvent porter sur les populations suivantes:

- ✓ Les femmes et les enfants: en général, ce sont les personnes les plus vulnérables du Burkina Faso car leur accès aux ressources et au capital et leur contrôle sur celles-ci sont plus limités que ceux des hommes et leur sensibilité est plus prononcée ;
- ✓ Les enfants qui migrent et travaillent dans les zones urbaines sans leurs parents ;
 - ✓ les pauvres: la pauvreté est toujours liée à la vulnérabilité, plus les individus sont pauvres, plus les groupes sont vulnérables.

Tableau 2: Principaux groupes et individus vulnérables au Burkina Faso

Localisation	Principaux groupes vulnérables	Personnes vulnérables dans tous les groupes
Zones rurales	Ménages à faible revenu Agriculteurs de subsistance ou à petite échelle Paysans sans terre Les pêcheurs Les pasteurs nomades Éleveurs sédentaires, bétail à petite échelle Ménages endettés Agriculteurs non diversifiés Ménages producteurs de coton Travailleurs migrants Victimes de conflits Réfugiés Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays Personnes marginalisées par le biais de conflits communautaires et familiaux	Femmes et enfants avec des charges de travail supplémentaires Femmes en âge de procréer, en particulier les femmes enceintes et allaitantes Enfants de moins de cinq ans, surtout les nourrissons Orphelins Personnes âgées Handicapé et malade Veuves et veufs Divorcés Ménages dirigés par des femmes abandonnés par des travailleurs migrants Les rapatriés sans terre Personnes qui ne peuvent pas recevoir de fonds de migrants

Localisation	Principaux groupes vulnérables	Personnes vulnérables dans tous les groupes
Zones urbaines	Populations marginales dans les zones urbaines Producteurs agricoles périurbains de petite taille Les personnes vivant seules avec de petits revenus fixes ou sans support Travailleurs du sexe Sans emploi Mendiants Travailleurs migrants Migrants récemment arrivés Victimes de conflits Réfugiés Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays Personnes marginalisées en raison de conflits entre communautés et ménages	Femmes et enfants avec des charges de travail supplémentaires Les femmes en âge de procréer, en particulier Mères enceintes et allaitantes Enfants de moins de cinq ans, surtout les nourrissons Orphelins Personnes âgées Handicapé et malade Veuves et veufs Divorcés Les sans-abris Enfants des rues Femmes et filles exclues de leur famille Parents qui ne peuvent pas recevoir de fonds de migrants

Source : CGES YELEEN, actualisé 2023

Les femmes et les enfants ont été identifiés comme les groupes les plus vulnérables au Burkina Faso. Il existe également une disparité entre les conditions sociales et économiques des femmes dans les zones urbaines et rurales. La division entre le travail des hommes et des femmes est profondément enracinée au Burkina Faso et les femmes sont généralement considérées comme ayant un statut inférieur à celui des hommes. En termes de pauvreté, les femmes constituent la plus grande partie de la population vivant dans la pauvreté au Burkina Faso. À cet égard, le gouvernement s'est efforcé d'établir des cadres institutionnels pertinents pour aborder la question de l'intégration d'une perspective sexo spécifique et de l'inclusion sociale. Les institutions et les politiques pertinentes établies par le gouvernement du Burkina Faso sont les suivantes.

3.7 Institutions pour l'inclusion sociale au Burkina Faso

Le ministère de la promotion de la femme a été créé le 10 juin 1997 et réorganisé par le décret n ° 2013 / PRES / PM / MPFG du 3 octobre 2013 afin de traiter les questions liées à l'égalité des sexes. Rebaptisée «Ministère de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes», elle est chargée de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement relative à la promotion de la femme et aux questions liées au genre.

La capacité institutionnelle du Ministère a été renforcée par la création de nouvelles structures, notamment la Direction générale de la promotion de la femme (DGPG) et la Direction générale de la promotion de l'entrepreneuriat féminin (DGPEF).

Dans l'accomplissement de ses missions, le Ministère est soutenu par le Conseil national pour la promotion de la femme (CONAPGENRE), avec des branches aux niveaux régional et

communal (respectivement COREPGenre et COCOPGenre). La présidence de CONAPGenre est assurée par le Premier ministre et la vice-présidence par la ministre de la promotion de la femme et de l'égalité des genres. Des unités d'intégration de la dimension de genre sont créées dans les ministères et les institutions afin d'intégrer la perspective de genre dans les politiques de développement sectorielles.

La Commission nationale de suivi des engagements du Burkina Faso en matière de promotion de la femme (CNSEF), créée par le décret n ° 2008-482 / PRES / PM / MPF / MEF du 3 juillet 2008 pour remplacer la Commission nationale de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes Women (CONALDIS) est un organe consultatif composé de représentants des ministères et des organisations de la société civile. Il formule des avis et des recommandations concernant le respect des engagements pris par le pays dans le domaine de la promotion de la femme.

Le ministère des droits de l'homme et de la promotion des valeurs civiques vise à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et le civisme. A travers le CIMDH et la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), ce ministère cherche notamment à informer et à sensibiliser la population sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

Le Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale joue un rôle important dans la protection et la promotion de la famille, des enfants, des adolescents et des personnes âgées ou handicapées. Il participe activement à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles par le biais de plusieurs structures spécifiques, telles que le Conseil national de lutte contre la circoncision féminine (CNLPE) et le Conseil national de l'enfance (CNE).

3.8 Politiques, plans, programmes et projets visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes

Certains des documents concernant les politiques, plans, programmes et projets de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes sont les suivants:

- Stratégie pour la croissance accélérée et le développement durable (SCADD), 2011-2015, cadre national de référence pour le développement, adopté par le décret n ° 141 / PRES / PM / MEF du 24 mars 2011. Ses objectifs 3, 4 et 6 visent l'éducation pour tous, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'amélioration des soins maternels. L'objectif principal 4 est d'intégrer les priorités intersectorielles dans les politiques et programmes de développement, dont l'une des activités consiste à renforcer les programmes de réduction des inégalités entre les sexes;
 - Politique nationale de population (PNP), 2010-2030. Elle vise des ressources humaines de haute qualité; les modes de reproduction qui aident les couples, les femmes, les hommes et les enfants à se développer; et une plus grande disponibilité des ressources pour des investissements productifs dans le pays;
- Politique nationale de genre (PNG), adoptée par le décret n ° 2009-672 PRES / PM / MEF / MPF du 7 octobre 2009, et un plan d'action connexe, 2011-2013. Leur objectif principal est de promouvoir un développement inclusif et équitable pour les hommes et les femmes en leur assurant un accès et un contrôle égaux et équitables des ressources et de la prise de décisions dans le respect des droits de l'homme. La politique cherche donc à éliminer toutes les formes d'inégalités et d'inégalités entre les sexes afin d'assurer le développement

social, culturel, économique et politique de chaque citoyen. Cette détermination a été confirmée par la consécration de la promotion de l'égalité des sexes dans la Constitution conformément à la loi n° 33-2012 / AN du 11 juin 2012 sur la révision constitutionnelle;

- Politique nationale des droits de l'homme et promotion de la responsabilité civique (PNDHPC), 2013-2022. Cette politique et son premier plan d'action 2013-2015 prévoient la promotion et la protection des droits de groupes spécifiques
- Politique nationale d'action sociale (PNAS), adoptée le 23 juillet 2007 par le décret n° 2007-480 / PRES / PM / MASSN. Il vise à promouvoir le bien-être social, en particulier pour les individus, les familles et les groupes vulnérables, sur une base pleinement participative visant à réduire les inégalités sociales;
- Politique nationale de justice (PNJ), 2010-2019, adoptée le 1er mai 2010 par le décret n° 2010-216 / PRES / PM / MJ, et un plan d'action connexe, 2010-2012. Ils protègent les droits des femmes et des enfants, notamment en ce qui concerne les procédures judiciaires, les conditions d'emprisonnement des femmes et des filles, la réinsertion sociale des femmes, le divorce et la garde des enfants.

Les politiques ci-dessus sont mises en œuvre par les ministères concernés, qui assurent la coordination pertinente avec le soutien et le suivi des acteurs nationaux ainsi que des ONG et des PTF.

Par conséquent, en abordant les questions liées à l'inclusion des groupes vulnérables dans le programme, le ministère de l'Énergie, à travers l'ABER en tant qu'entité d'exécution principale, travaillera en étroite collaboration avec les institutions concernées pour assurer que les groupes vulnérables soient inclus dans le programme.

CHAPITRE IV : ANALYSE DES OPTIONS GLOBALES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les options globales de mise en œuvre du projet sont essentiellement :

- ✓ Le modèle d'électrification
- ✓ Le choix des localités bénéficiaires
- ✓ Le choix des investisseurs/opérateurs privés pour l'opérationnalisation du projet

L'assistance à la mise en œuvre de la sauvegarde environnementale et sociale par un consultant Le modèle d'électrification des localités constitue l'option globale majeure de mise en œuvre du projet. En effet, le projet Yeleen vise à développer un modèle d'électrification rurale innovant par le biais de mini-réseaux qui ne nécessitent pas de subventions publiques récurrentes et qui permettent une utilisation productive de l'électricité tout en réduisant au maximum les impacts sur l'environnement. A terme 100 mini-réseaux verts seront installés sur une période de deux ans, alimentés par une capacité solaire photovoltaïque globale estimée à 9,5 MWc, pour permettre la connexion de 50 000 ménages dans 100 localités rurales électrifiées, dont 500 connexions productives.

Le choix des localités bénéficiaires : au total 100 villages repartis sur toute l'étendue du territoire seront identifiées pour bénéficier du projet Yeleen. Les 100 villages seront sélectionnés de façon participative sur la base de leur conformité avec la liste de vérification de dépistage social et environnementale. Les étapes à suivre sont les suivantes :

Confirmer la présence de zones écologiquement sensibles provenant de sources secondaires ou d'observations préliminaires sur le site ;

Vérifier l'étendue de l'applicabilité des politiques du gouvernement du Burkina Faso et de la BAD dans les activités des sous-projets ;

Identifier les impacts négatifs et positifs potentiels; clarifier les questions qui doivent être examinées de manière plus approfondie lors de la préparation de l'évaluation de l'impact environnemental et social qui sera effectuée au stade de la conception.

Le choix des investisseurs/opérateurs privés. Le projet sera opérationnalisé par des investisseurs privés. Ils seront sélectionnés sur la base de leurs capacités et compétences à exécuter de tel projet. Un des critères de leur choix concerne aussi leur engagement sur les aspects environnementaux et sociaux dans la conduite des projets. Les business plans des investissements intégreront une évaluation environnementale et sociale. La mise en œuvre de la sauvegarde environnementale et sociale incombe aux investisseurs privés avec l'assistance d'un bureau recruté à cet effet et sous la supervision et contrôle de l'ABER et de l'ANEVE.

L'assistance à la mise en œuvre de la sauvegarde environnementale et sociale. Chaque investisseur privé devra mettre en œuvre les mesures de sauvegarde environnementale et sociale de son projet sur la base du PGES issu des études environnementales et sociale et validées par l'ANEVE. Toutefois, pour s'assurer que les PGES seront mis en œuvre conformément aux dispositions en vigueur, il sera recruté un consultant qui assistera les investisseurs privés. L'ABER assurera toujours le suivi et surveillance avec la collaboration de l'ANEVE.

CHAPITRE V : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent CGES se fonde sur les politiques, les stratégies, la réglementation et les institutions du Burkina Faso qui interviennent dans les domaines de l'environnement mais aussi dans ceux du projet visé. Ce cadre se base aussi sur les instruments de la Banque mondiale en matière environnementale et sociale.

5. 1 Cadre Politique

Le cadre politique traite du cadre politique nationale, du cadre politique internationale et des exigences et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet SOLEER.

5.1.1 Cadre politique nationale

Le Plan National du Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020. Adopté par décret n° 2016-931/PRES/PM/MINEFID du 3 octobre 2016 le PNDES est le référentiel national des interventions de l'État Burkinabè et de ses partenaires sur la période 2016-2020. Dans son axe stratégique numéro 2, l'objectif stratégique 5 ambitionne « améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité ». Le deuxième effet attendu de cet objectif est le suivant : « l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétiques sont garantis ».

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du PNDES. Il contribuera grandement à sa mise en œuvre.

La Politique sectorielle de l'énergie 2014 – 2025 adoptée en 2013. Cette politique s'appuie sur la vision suivante : « le secteur énergie Burkina, s'appuyant sur les ressources endogènes et la coopération régionale, assure un accès universel aux services énergétiques modernes et conforte son rôle moteur de développement durable. »

L'objectif global poursuivi à travers la mise en œuvre de cette politique est de rendre l'énergie accessible à tous par la promotion de l'utilisation durable de nos ressources endogènes et en tirant profit des opportunités de la coopération sous régionale. Cet objectif global se décline en deux objectifs spécifiques qui sont :

- ❖ Rendre l'énergie disponible et accessible à tous ;
- ❖ Renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles du secteur.

La Stratégie dans le domaine de l'énergie 2019-2023. Cette stratégie s'appuie aussi bien sur les engagements pris par le Burkina Faso aux niveaux international, régional et sous régional que sur les documents de référence au niveau national.

Les défis majeurs qu'elle ambitionne de relever sont :

- ❖ le renforcement des réseaux ;
- ❖ le renforcement du parc de production d'énergie conventionnelle ;
- ❖ le renforcement de la coopération régionale en matière d'échanges d'énergie ;
- ❖ la sécurisation de l'approvisionnement et la disponibilité des produits pétroliers ;
- ❖ la promotion des énergies renouvelables ;
- ❖ la promotion de l'efficacité énergétique ;

- ❖ l'opérationnalisation du dispositif de contrôle des équipements solaires.

La Stratégie nationale en matière d'éducation environnementale

Le but de cette stratégie nationale d'éducation environnementale est de fournir à tous les intervenants dans le développement au Burkina Faso, un cadre organisé de préférence pour permettre à ceux-ci de mieux rentabiliser leurs actions sur le terrain afin de contribuer à la promotion d'un développement durable. Elle préconise l'élaboration d'un plan d'action nationale pour la mise en œuvre de l'éducation environnementale. A partir de cette stratégie, chaque sous-secteur du domaine de l'éducation devra proposer un plan d'action d'éducation environnementale du sous-secteur.

La Stratégie nationale de gestion des produits et substances chimiques dangereux

La stratégie nationale de gestion des produits et substances chimiques dangereux du Burkina Faso se fonde sur les Conventions Internationales traitant des produits chimiques et des déchets, que le Pays a signé et ratifié comme les Conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm témoignant ainsi son engagement aux côtés de la communauté internationale en vue de garantir une meilleure gestion des produits chimiques à travers le monde.

Le Burkina Faso n'est pas un pays grand producteur encore moins grand exportateur de produits chimiques. Toutefois, il est tout aussi vulnérable que les autres pays en développement face aux divers dangers qu'occasionne la consommation croissante de ces produits chimiques.

Le Plan d'Action National des Energies Renouvelables (PANER) - Burkina Faso - Période [2015-2020/2030]. Il est élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique d'Energies Renouvelables de la CEDEAO (PERC). Ce plan contient des données de base sur le statu quo des politiques nationales en matière de développement d'énergies renouvelables. Il propose des objectifs et cibles atteignables, dont certains indicateurs sont désagrégés par genre, et basés sur les potentiels nationaux et des évaluations socioéconomiques.

La Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie (LPSE) de Septembre 2016. Elle indique les objectifs du Gouvernement du Burkina Faso pour le secteur de l'énergie sur la période 2016 - 2020. Elle esquisse les principales stratégies et actions du Gouvernement en matière de réforme dans le secteur de l'énergie et de transition énergétique vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD). Adoptée par Décret n°2013-1087/PRES/PM/MEEVCC/MEF du 20 novembre 2013. Elle a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Le projet SOLEER s'inscrit dans un cadre de développement durable. Il est mis en place dans le respect strict des principes énoncés par la PNDD.

La Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE). Elle a été adoptée le 30 mars 2007 par décret n°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB. Elle vise entre autres à favoriser la gouvernance partagée environnementale, la gestion participative décentralisée des ressources naturelles et du cadre de vie. Dans le cadre de la réalisation de ce projet le promoteur devra s'assurer du respect de toute la réglementation en matière de protection environnementale. Il devra favoriser la gestion participative des différents impacts du projet sur l'environnement et les populations riveraines. La réalisation du présent CGES pour le projet SOLEER contribue à la prise en compte des principes de la PNE.

La Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » 2018-2027 (PS-EEA). Elle a été adoptée par décret n°2018-0456/PRES/PM/MEA/MEEVCC/MUH/MATD/MINEFID. La Politique du secteur EEA se présente désormais comme le cadre fédérateur des interventions dans les sous-secteurs de l'environnement, de l'eau, de l'assainissement et de l'amélioration du cadre de vie au cours des dix prochaines années (2018-2027).

Le présent projet tiendra compte de la gestion durable de la ressource en eau, de l'environnement tout en améliorant le cadre de vie des populations riveraines.

La Politique et le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire. Le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire découle de la politique nationale d'aménagement du territoire, document officiel adopté par décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006. La politique confirme le besoin de cohérence spatiale pour l'exécution efficiente des actions de développement.

Le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) opérationnalise la politique, présente un diagnostic pertinent qui met en évidence et ordonne les problèmes, analyse les handicaps et les atouts et apprécie les possibilités d'action. Ce schéma servira de de boussole pour le projet SOLEER afin de parvenir à une occupation judicieuse du territoire dans son exécution.

La Politique Nationale Genre du Burkina (PNG)

La PNG est une expression et un engagement du peuple burkinabé. Elle est bâtie sur des repères au plan international, africain et national qui justifient son importance, sa pertinence et son armature. Ces repères sont les différents engagements pris aux niveaux international et régional pour lever les obstacles au développement liés aux inégalités et disparités entre les genres, ainsi que les dispositions prises au niveau national en faveur de l'égalité et de l'équité de genre d'où la PNG tire ses fondements.

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

Les orientations de la PNSFMR définissent les directions dans lesquelles doit être déployée l'action publique pour apporter des réponses appropriées à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux. Elle se décline en six orientations principales: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources

naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

La Politique culturelle au Burkina Faso

La Politique Nationale de la Culture (PNC) a été adoptée en octobre 2009. Elle vise quatre (04) objectifs stratégiques :

- Objectif stratégique 1: Préserver la diversité culturelle en vue de promouvoir l'inculturation et de consolider la cohésion sociale ;
- Objectif stratégique 2 : Renforcer les capacités institutionnelles du secteur de la culture ;
- Objectif stratégique 3 : Structurer et développer l'économie de la culture ;
- Objectif stratégique 4 : Renforcer la coopération culturelle et soutenir la diffusion extérieure des produits culturels burkinabè.

5.1.2 Cadre politique international

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD). Adoptés en 2015 par les chefs d'Etat et de gouvernement de 193 pays des Nations Unies dont le Burkina Faso. Ce nouvel agenda du développement durable prône un monde plus juste, plus durable et plus pacifique d'ici 2030. Il définit 17 Objectifs de développement et 169 cibles à atteindre.

L'objectif 7 ambitionne « Garantir l'accès de tous a des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ». Le projet SOLEER contribuera à l'atteinte de cet objectif.

Agenda 2063 de l'Union Africaine Adopté par les Etats membres de l'Union Africaine en 2015. Il se veut « Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains »

La vision stratégique de l'Afrique consignée dans cet Agenda « impliquera l'utilisation des sources d'énergie du continent, notamment les énergies renouvelables pour promouvoir la croissance économique et éradiquer la pauvreté énergétique. Les énergies renouvelables (éolienne, solaire, hydraulique, la bioénergie, marémotrice, géothermique et d'autres énergies renouvelables) représenteront plus de la moitié de la consommation d'énergie pour les ménages, les entreprises et les organisations. Le projet SOLEER contribue donc parfaitement à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

La Politique Environnementale de la CEDEAO qui vise à mettre en exergue l'intégration régionale et le rôle stratégiques des ressources naturelles dans l'essor économique de la sous-région. La vision de la Politique Environnementale de la CEDEAO est celle « d'une Afrique de l'Ouest paisible, digne et prospère dont les ressources naturelles, diverses et productives sont conservées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional. La réalisation du présent CGES contribue à l'atteinte des objectifs de cette politique.

Politique d'Énergies Renouvelables de la CEDEAO (PERC). Son objectif est de s'assurer que de plus en plus des sources d'énergies renouvelables comme les énergies solaire et éolienne, les petites centrales hydrauliques et les bioénergies alimentent les réseaux électriques et assurent l'accès aux services énergétiques dans les zones rurales. Ce qui coïncide parfaitement avec les objectifs du projet SOLEER.

5.2 Cadre juridique

5.2.1 Cadre juridique national

Ce cadre juridique comprend tous les textes législatifs et réglementaires, du domaine spécifique du projet ou du domaine plus large de la sauvegarde environnementale et sociale. Les promoteurs du projet SOLEER devront veiller particulièrement au respect de ses textes.

La Constitution burkinabè du 02 juin 1991. Adoptée par le Référendum du 02 juin 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution. Dès le préambule de la constitution, la question environnementale est évoquée. Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement.

En son article 29, la constitution reconnaît au citoyen Burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

La loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso. Elle a été adoptée le 02 avril 2013. Elle fixe les règles fondamentales qui régissent l'environnement au Burkina Faso et vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie. Selon son article 25, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Le projet SOLEER s'exécutera conformément aux prescriptions du code de l'environnement.

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso. Elle a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. La réalisation du présent CGES et tout le processus du projet SOLEER tiennent compte de cette loi.

La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux au Burkina Faso. Elle a été adoptée le 15 mai 2017. Cette loi régit la protection sanitaire des végétaux, des produits végétaux et autres articles réglementés y compris les produits issus des biotechnologies modernes. Cette

loi s'applique à toutes les activités et à toutes les dimensions de la sécurité sanitaire des végétaux, de produits végétaux et des produits d'origine végétale.

La loi n°003/2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso. Elle a été promulguée par décret n°2011-346/PRES du 10 juin 2011. Elle fixe conformément à la Politique forestière nationale, l'ensemble des principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Elle vise en particulier à établir une articulation harmonieuse entre la nécessaire protection de ces ressources et la satisfaction des besoins économiques, culturels et sociaux de la population.

La loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Elle a été adoptée 02 juillet 2012 et promulguée par Décret N°2012-716/PRES du 06 septembre 2012. Elle s'applique au domaine foncier national et détermine d'autre part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

La loi n°038-2018/AN portant code des investissements au Burkina Faso. Elle a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Cette loi vise la création et le développement des activités orientées vers : la promotion de l'emploi et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée ; la valorisation de matières premières locales ; la promotion des exportations ; la production de biens et services destinés au marché intérieur ; l'utilisation de technologies appropriées, la modernisation des techniques locales et la recherche-développement ; la mobilisation de l'épargne nationale et l'apport de capitaux extérieurs ; la réalisation d'investissements dans les localités se situant au moins à cinquante kilomètres de Ouagadougou ; la réhabilitation et l'extension d'entreprises ; la promotion de l'artisanat ; la promotion des énergies renouvelables ; la protection de l'environnement ; la promotion de la recherche scientifique, technologique et de l'innovation ; toutes activités jugées comme telles par les pouvoirs publics...

La Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso. Ce code s'applique aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso. Il régit le régime du travail. Ainsi toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite. Le travail forcé ou obligatoire est interdit.

L'article 36 de cette loi stipule entre autres que l'employeur :

- traiter le travailleur avec dignité ;
- veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique ;
- interdire toute forme de violence physique ou morale ou tout autre abus, notamment le harcèlement sexuel ;

Selon l'article 37, le harcèlement sexuel dans le cadre du travail est interdit. Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est également interdit.

Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle.

Le promoteur du présent projet tiendra compte de ces obligations.

La Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Cette loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle précise en son article 2 que la protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion.

La loi n°014-2017/an portant réglementation générale du secteur de l'énergie du 20 avril 2017. Son objectif d'assurer un approvisionnement efficace, efficient, fiable, durable, suffisant et pérenne en énergie, afin de promouvoir un développement socio-économique durable au Burkina Faso. Elle couvre les domaines suivants : -la production, le transport, la distribution, l'exploitation, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de l'énergie électrique ; -la production, le transport, l'importation, l'exportation, l'exploitation, le stockage, la commercialisation de toutes autres formes d'énergies à l'exclusion des hydrocarbures d'origines fossiles ; -la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ; -la consommation d'énergie ; -le contrôle de la conformité et de la qualité des infrastructures, des équipements et des produits énergétiques.

La loi N° 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso adopté le 03 mai 2018.

Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

La loi N°23/94/ADP portant code de la santé publique. Elle traite des mesures sanitaires générale et des mesures d'hygiène.

La loi n° 022-2005/AN portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso. Elle a été adoptée le 24 mai 2005. Elle régit l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique.

Loi n°034-2002/an portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002. Elle fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales. Son champ d'action couvre les activités d'élevage des espèces bovine, ovine, caprine, caméline, asine et équine.

Loi n 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

La loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger

Cette loi adoptée le 13 mai 2014, s'appliquent à tout enfant, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de nationalité, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autres de l'enfant, de ses parents ou de ses représentants légaux.

En vertu des dispositions de cette loi, chaque enfant bénéficie du droit à la protection de la loi contre les immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance et contre toutes atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.

Ainsi les promoteurs veilleront spécifiquement aux droits consacrés à l'enfant. La considération primordiale dans toutes les décisions concernant les enfants lors de la mise en œuvre du présent projet devrait être l'intérêt supérieur de ces enfants. Les promoteurs devront prendre en compte prioritairement les besoins au plan affectif, moral et physique de l'enfant, son âge, son état de santé, son milieu familial et tous autres aspects de sa situation.

5.2.2 Cadre réglementaire

Le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/ MIDT/ MCT du 22 Octobre 2015 fixe les conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Tout promoteur de projet ou programme de développement a obligation de réaliser dans le cadre de la mise en place de son projet ou programme une étude d'impact sur l'environnement qui permet aux autorités de disposer d'une appréciation globale des incidences environnementales de ce projet ou programme. **Selon l'article 4 dudit décret**, les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;

Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;

Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. La prescription environnementale et sociale étant un ensemble de recommandations formulées par la structure en charge des évaluations environnementales à l'endroit des promoteurs des activités de la catégorie « C » en vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement.

Le Décret N°2008-370/PRES/PM/MCE/MEF/MCPEA/MATD du 24 juin 2008 portant conditions d'octroi de licences et autorisations, de conclusion des contrats de concession ou

d'affermage et d'obligation de déclaration d'installation dans le sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso.

Le Décret n° 2017-1011/PRES/PM/ME du 26 octobre 2017 portant fixation des seuils de puissance relatifs aux titres d'exploitation de la production et les limites de rayon de couverture relatifs aux titres d'exploitation de la distribution.

Le Décret n° 2017-1012/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 26 octobre 2017 portant conditions et modalités d'octroi des licences ou autorisations de production d'énergie électrique ;

Le Décret n° 2017-1014/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 26 octobre 2017 portant fixation des normes et exigences d'efficacité énergétique s'appliquant aux appareils et équipements ainsi que leurs modalités de mise en œuvre ;

Le Décret n°2015-1205 / PRES / TRANS / PM / MERH /MEF /MAR HASA /MS /MRA /MICA /MME /MIDT / MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées. Ce décret fixe les normes et conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs en application des dispositions du Code de l'environnement et vise à éviter ou à limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées ou contaminées, dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique.

Décret n° 98- 323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;

Décret n° 2015 -1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;

Décret n° 2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 portant définitions et procédure de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine ;

Décret n°2001- 185 /PRESWMMEE portant fixation des normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;

L'Arrêté N°2002-093/MCE/SG/DGE du 05 décembre 2002, portant fixation des conditions générales d'obtention d'une concession de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique pour les systèmes d'électrification rurale de service public ;

L'Arrêté N°097-066/MEM/SG/DGE du 30 octobre 1997 portant fixation des conditions d'obtention de l'agrément technique de la profession d'entrepreneur de réseaux et de centrales électriques ;

5.2.3 Cadre juridique international

Ce cadre concerne toutes les conventions auxquelles le Burkina Faso a souscrit et qui s'appliquent au projet soit sur le plan environnemental et social, ou sur le plan énergétique. Tout comme le cadre juridique national, les promoteurs du projet SOLEER devront veiller à leur respect.

La convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques de 1992. Elle vise à stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

La convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles. Elle réitère la volonté des Etats membres de "mettre les ressources naturelles et humaines de notre continent au service du progrès général des peuples dans tous les domaines de l'activité humaine. Ils désirent à travers cette convention entreprendre une action individuelle et collective en vue de la conservation, de l'utilisation et du développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune par l'établissement et le maintien de leur utilisation rationnelle pour le bien-être présent et futur de l'humanité ;

Convention internationale pour la protection des végétaux. A travers cette convention les parties contractantes reconnaissent l'utilité d'une coopération internationale en matière de lutte contre les ennemis des végétaux et produits végétaux et contre leur diffusion et spécialement leur introduction au-delà des frontières nationales, désireuses d'assurer une étroite coordination des mesures visant à ces fins.

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. L'objectif général de la Convention de Bâle est de protéger la santé des populations et l'environnement des effets préjudiciables des déchets dangereux. Son champ d'application couvre un large éventail de déchets considérés comme « déchets dangereux » de par leur origine et/ou composition et leurs caractéristiques, ainsi que deux types de déchets considérés comme constituant « d'autres déchets » à savoir les déchets ménagers et résidus provenant de l'incinération.

Convention de Rotterdam sur la gestion des produits chimiques dangereux

L'objectif de la Convention est d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des préjudices éventuels, et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en divulguant ces décisions auprès des Parties

Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

Elle est adoptée à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 17 octobre au 21 novembre 1972, en sa dix-septième session. Elle a pour objet d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé en ses articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment sur les plans financier, artistique, scientifique et technique.

Convention de Ramsar sur les zones humides

Officiellement **Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau**, aussi couramment appelée **convention sur les zones humides**. C'est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.

Convention des nations unies sur la diversité biologique de 1992

Les objectifs de cette Convention sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.

L'accord de Paris sur l'adaptation aux changements climatiques

Il vise à contribuer à la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée à New York le 9 mai 1992 et à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

La convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989

C'est un traité international adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies dans le but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants.

La convention est construite sur quatre grands principes qui la structurent :

- 1- la non-discrimination ;
- 2- la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- 3- le droit de vivre, de survivre et de se développer ;
- 4- le respect des opinions de l'enfant.

Ces principes énoncent les orientations générales détaillées dans ses différents articles :

- la non-discrimination (article 2) ;
- l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) ;
- le droit à la survie et au développement (article 6) ;
- l'opinion de l'enfant (article 12) ;

- le droit à l'éducation et son but (article 28 et 29).

La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, elle est entrée en vigueur en tant que traité international le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays. Dix ans après son adoption, en 1989, c'est presque une centaine de pays qui se sont engagés à respecter ses clauses. Dans son préambule, la Convention reconnaît explicitement que "la discrimination généralisée contre les femmes existe toujours" et souligne qu'une telle discrimination "viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine". D'après l'article premier de la Convention, on entend par discrimination "toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine". La Convention réaffirme le principe de l'égalité en demandant aux Etats parties de prendre "toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour assurer le plein épanouissement et le progrès des femmes en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes" (art. 3).

Acte additionnel a/sa.02/05/15 relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO.

L'Acte Additionnel sur l'Egalité des Droits entre Hommes et Femmes pour le Développement Durable dans la Région CEDEAO a été adopté par la 47ème Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à Accra, au Ghana, le 19 Mai 2015.

Cet acte engage tous les Etats Membres de la CEDEAO à la promotion de l'égalité et de l'équité du genre dans tous les secteurs par le biais de la formulation et de revues des politiques et législations appropriées ainsi que d'un alignement stratégique. Toutes les parties prenantes des domaines publics, privés et de la société civile ont des rôles spécifiques à jouer dans la mise en œuvre de cet Acte Additionnel.

L'accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'ouest et du centre du 6 juillet 2006.

Les Gouvernements des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale, réaffirment à travers cet accord leurs préoccupations pour l'ampleur grandissante du phénomène de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants à des fins d'exploitation dans les régions. L'accord vise les objectifs suivants :

- Développer un front commun afin de prévenir, supprimer et punir la traite des personnes par la coopération au niveau international ;
- Protéger, réhabiliter, réintégrer et réinsérer les victimes de traite à leur environnement d'origine quand c'est nécessaire ;
- S'entraider dans l'investigation, l'arrestation et la poursuite des coupables à travers l'autorité centrale compétente de chaque Etat Partie ;
- Promouvoir la coopération amicale entre les Parties dans la perspective d'atteindre ces objectifs.

Le protocole de Maputo

C'est un Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples a été adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi lors de la 18ème Conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine.) relatif aux droits des femmes en Afrique. Il a été adopté le 11 juillet 2003 par la 2ème session ordinaire de la Conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine à Maputo (Mozambique).

Le protocole reconnaît et garantit aux femmes un large éventail de droits civils et politiques, ainsi que de droits économiques, sociaux et culturels, réaffirmant ainsi l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits humains internationalement reconnus des femmes. Parmi ces droits figurent le droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité de sa personne, l'interdiction des pratiques traditionnelles néfastes, l'interdiction de la discrimination et la protection des femmes dans les conflits armés. Le Protocole garantit également à toute femme le droit au respect de sa personne et au libre développement de sa personnalité, l'interdiction de toute exploitation ou de tout traitement dégradant, l'accès à la justice et l'égalité de protection devant la loi, et la participation au processus politique et à la prise de décisions.

Il protège aussi le droit à la santé et les droits génésiques des femmes, leur droit à la sécurité alimentaire et leur droit à un logement adéquat. Par ailleurs, il engage les États parties qui ne l'ont pas encore fait à inscrire ces principes fondamentaux dans leur Constitution et dans leurs autres instruments législatifs, ainsi qu'à garantir leur application effective. Enfin, il les oblige à intégrer une perspective de genre dans leurs décisions politiques, leurs lois, leurs plans de développement et leurs activités, et à garantir le bien-être général des femmes.

Le protocole additionnel à la convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Ce protocole a été adopté à New York, par la résolution A/RES/55/25 du 15 novembre 2000 à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Les Etats Parties au protocole sont Convaincus que le fait d'adjoindre à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée un instrument international visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aidera à prévenir et combattre ce type de criminalité. Ils se fixent pour objectifs :

- de prévenir et de combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants ;
- de protéger et d'aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux ; et
- de promouvoir la coopération entre les Etats Parties en vue d'atteindre ces objectifs.

Le règlement n° 007/2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA. Il a pour objet :

- ✓ la réglementation de la protection sanitaire des végétaux et des produits végétaux et autres articles réglementés, y compris les produits issus des biotechnologies modernes tels que définis dans le présent Règlement ;
- ✓ la protection sanitaire des animaux, des produits animaux, des produits d'origine animale, de l'alimentation animale et de la santé publique vétérinaire, y compris les produits issus des biotechnologies modernes ;

- ✓ la protection sanitaire des produits alimentaires, y compris les produits issus des biotechnologies modernes.

Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Au nombre de cinq, le projet YELEEN dans la mise va déclencher les SO suivantes :

SO 1 : Évaluation environnementale et sociale ;

SO 2 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ;

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et de celle de la Banque africaine de développement

Le tableau 3 ci-après propose une analyse comparative des exigences de la BAD et des dispositions correspondantes du Burkina Faso :

Tableau 3 : Analyse comparative des exigences de la BAD et des dispositions correspondantes du Burkina Faso

Exigences de la Banque africaine de développement	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Observations / Dispositions à prendre
SO 1« Evaluation environnementale et sociale»	Les lois et les règlements, les politiques, les stratégies, les plans, projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement	Décret n°2015- 1187 : Evaluation environnementale Stratégique (EES) ou un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser une EES toujours pour les plans et programmes. ✓ Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme ✓ Réaliser un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ✓ Réaliser des EIES, des NIES, des PE pour les sous-projets
	Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement	<p>Décret n°2015- 1187 :</p> <p>Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES)</p> <p>Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES)</p> <p>Catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales (PE) et sociales</p>	
SO 2 « Réinstallation involontaire :	L'accessibilité à la terre	L'article 34 de la loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière : La politique agraire doit notamment assurer :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un PAR

Exigences de la Banque africaine de développement	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Observations / Dispositions à prendre
Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations»		- l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale	➤ Réaliser un Cadre de Politique de Réinstallation
	Déplacement involontaire physique et/ou économique	Décret n°2015- 1187 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ✓ Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50	
SO 3 « Biodiversité et services écosystémiques »	Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet	Article 66 du code de l'environnement : Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier	➤ Réaliser des EIES, des NIES, des PE pour les sous-projets ➤ Réaliser un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
	Gestion durable des ressources naturelles vivantes	Article 18 du code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.	

Exigences de la Banque africaine de développement	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Observations / Dispositions à prendre
		<p>Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p>	
<p>SO 4 « Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources »</p>	<p>La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Article 18 du code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ➤ Réaliser des EIES, des NIES, des PE pour les sous-projets
	<p>Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Article 70 du code de l'environnement : Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait. Les frais de la restauration des lieux pollués sont à sa charge. En cas d'urgence, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets de ladite pollution à charge pour elles de se retourner contre l'auteur de la pollution.</p>	
<p>SO 5 « Conditions de travail, santé et sécurité »</p>		<p>Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un document de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre du Projet

Exigences de la Banque africaine de développement	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Observations / Dispositions à prendre
		<p>Loi n° 028 -2008/an portant code du travail au Burkina Faso Titre III : relations professionnelles (Articles 36/37)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit. ✓ Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle. ✓ L'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement, notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent <p>Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise. L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ; ✓ des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un plan hygiène-santé-sécurité-environnement (PHSSE)

Exigences de la Banque africaine de développement	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Observations / Dispositions à prendre
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ des mesures d'organisation de la santé au travail ; ✓ des mesures d'organisation du travail ; ✓ des mesures de formation et d'information des travailleurs. 	

5.3 Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué d'une part des institutions du domaine du projet et d'autre part, des institutions du domaine de la sauvegarde environnementale et sociale et ceux des domaines transversaux.

Le Ministère en charge de l'Énergie qui, à travers la Direction Générale de l'Énergie, assure les missions de conception, d'élaboration, de coordination et d'application de la politique énergétique. Depuis 2016, le département en charge de l'énergie a procédé à la création d'un certain nombre de direction opérationnel pour lui permettre de mener à bien ses missions. Il s'agit de la Direction générale des énergies renouvelables (DGER), de la Direction générale de l'efficacité énergétique (DGEE) et de la Direction générale des énergies conventionnelles (DGEC) pour mettre le focus sur l'accroissement des énergies de sources renouvelables dans le mix énergétique et faire la promotion de l'efficacité énergétique.

L'organisation institutionnelle de mise en œuvre de la politique de l'énergie repose sur des structures de conception (la Direction générale des énergies conventionnelles (DGEC), la Direction générale des énergies renouvelables (DGER), et la Direction générale de l'efficacité énergétique (DGEE)) et des structures opérationnelles (la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL), l'Agence burkinabè de l'électrification rurale (ABER), et l'Agence nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ANEREE)).

Par ailleurs, d'autres structures interviennent dans le secteur de l'énergie. Il s'agit de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE) qui est chargée de la régulation du secteur de l'énergie, du Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB) qui est chargé du contrôle, de l'installation des infrastructures de stockage et de distribution des produits pétroliers et de la Société nationale burkinabè d'hydrocarbure (SONABHY) qui est chargée de l'importation et du stockage des hydrocarbures liquides et gazeux.

Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC). Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, de l'économie verte et du changement climatique.

Selon l'article 11 de la Loi N°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso, « Le Ministère chargé de l'environnement est le garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'environnement au Burkina Faso ». Il définit et met en œuvre la politique de l'État en matière d'environnement, élabore les textes législatifs et suit leur application.

Il contrôle la réglementation sur l'environnement, l'assainissement, la protection des ressources naturelles et fait la promotion de la recherche en matière d'environnement.

Le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID). Il a en charge la gestion du patrimoine de l'État dont le domaine foncier national et intervient également dans la gestion du Fonds de restauration des sites miniers. Les questions concernant le fisc relèvent de sa compétence, notamment pour ce qui touche les droits et taxes relatifs au domaine.

Le ministère de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille

Le Ministère **de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille** a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme et du genre, plus spécialement la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso. La politique de promotion de la femme et du genre est transversale et sa mise en œuvre incombe également à tous les ministères et institutions ainsi qu'aux collectivités locales, aux OSC et au secteur privé. La création du Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre est un acquis majeur qui traduit ainsi la volonté du Chef de l'Etat de mettre en place un nouveau cadre de concertation de l'ensemble des interventions en faveur de la femme et de la réduction des inégalités entre les sexes.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ex Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE) dont les statuts ont été approuvés par décret n°2020-0664/PRES/PM/MEEVCC/MINEFID portant approbation des statuts de l'Agence Nationale des évaluations Environnementales. Elle a pour missions d'assurer la promotion des évaluations environnementales et de veiller au respect des règles en matière d'évaluation environnementale. A ce titre, elle est la structure nationale responsable de la police environnementale en matière d'évaluations environnementales. Elle assure également la police des établissements classés à travers les inspections environnementales.

CHAPITRE VI: ANALYSE DES IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GÉNÉRIQUES ASSOCIÉS AU PROJET

Les risques et impacts environnementaux et sociaux (E & S) associés au développement des sous-projets du programme dans un domaine de faible sensibilité environnementale et sociale seront probablement facilement identifiés, évalués et atténués grâce à l'adoption des bonnes pratiques E&S. L'analyse d'impact environnemental et social d'un projet (ou d'options de projet) consiste à comparer les changements attendus dans l'environnement biophysique et socioéconomique avec et sans le projet.

Les sous-projets qui seront examinés dans le cadre de ce programme BAD-FVC seront soumis à une diligence raisonnable environnementale et sociale spécifique au projet et au promoteur, avec l'appui d'un consultant indépendant. La BAD envisage que seuls les projets de catégories 2 et 3 seront pris en compte dans ce cadre et, par conséquent, chaque sous-projet sera examiné individuellement et catégorisé et une diligence raisonnable sera entreprise.

Compte tenu de cette anticipation de ne considérer que les projets de catégories 2 et 3 conformément à la « Politique de divulgation d'informations complète » du Fonds, il est entendu que le Cadre comporterait une catégorisation globale de la catégorie 2 selon le profil de risque anticipé de chaque sous-projet.

6.1 Classification environnementale et sociale du projet

En raison des impacts / risques environnementaux et sociaux potentiels directs et cumulés, le projet est classé en « Catégorie 2 » selon le Système de Sauvegarde intégré (SSI) de la BAD et les Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES). Une analyse préliminaire du pipeline de sous-projets proposé a révélé certains impacts environnementaux et sociaux modérés. Comme les sous-projets n'ont pas encore été définis et que leurs emplacements réels n'ont pas été identifiés, l'analyse des impacts repose sur une base de référence environnementale générique dans le contexte où les projets seront situés et sur la nature prescrite des modèles proposés, c.-à-d., les connexions photovoltaïques à mini-réseau et les systèmes solaires autonomes. En général, les principaux risques E&S identifiés comme transversaux pour le projet comprennent les problèmes d'acquisition des terres, les changements d'affectation des terres, l'altération des canaux de drainage, l'érosion des sols, les risques pour la main-d'œuvre notamment en matière de santé et sécurité au travail (SST) pendant la construction: exposition à la poussière et au bruit, chutes d'objets, matières dangereuses, exposition éventuelles au VIH et à d'autres IST dues à l'afflux de travailleurs migrants), risques de pollution pendant les travaux du mini-réseau et pendant le fonctionnement.

Là où les sites du projet seraient situés dans des zones agricoles, il y a peu de possibilités pour les projets solaires de partager les terres avec des utilisations agricoles. Cela pose un problème car les terres à désigner pour les panneaux solaires sont souvent utilisées par les communautés locales pour l'agriculture, la culture, etc., même si elles n'ont pas de propriété foncière formelle. La plupart de ces impacts / risques sont peu nombreux, spécifiques à un site, largement réversibles et facilement atténuables par l'application de mesures de gestion appropriées. Les impacts sont résumés ci-dessous.

6.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs

6.2.1 Impacts pendant la phase d'installation

Impacts sur l'environnement biophysique

- La préparation du site (défrichage et nivellement des terrains) générera de la poussière et des nuisances locales (environ 2 hectares de terres sera requis pour chaque MW produit en mini mini-réseau ce qui fait un total d'environ 19 ha pour tout le programme).
- Une perturbation locale du sol est attendue au niveau des sites des mini-réseaux. Toutefois, compte tenu de la nature des travaux et des matériaux à utiliser, il n'est pas envisagé que la pollution des sols et de l'eau se produise en dehors des sites des travaux, principalement des eaux souterraines.
- Pollution du sol due aux déchets résultant des rejets de matières provenant des installations.

Impacts sur l'environnement humain

- L'utilisation d'une machine en mouvement, par ex. les véhicules et les engins de construction entraîneront des nuisances sous forme de dégagement de poussière, de bruit et de vibrations auxquels les personnes seront exposées
- Exposition aux risques et dangers pour les travailleurs et les résidents locaux (risques pour la santé et la sécurité au travail)
- Le fait de ne pas utiliser la main-d'œuvre résidente pendant la construction pourrait créer des frustrations / tensions communautaires et même des conflits locaux pouvant entraîner le vandalisme, le sabotage, le pillage ou la destruction / dégradation des infrastructures et des équipements.
- Impacts sociaux dus à l'afflux de population dans les zones du projet tels que les changements de comportements sociaux et les risques potentiels de maladies transmissibles, y compris le VIH / SIDA, associés aux interactions sociales.

6.2.2 Impacts en phase opération

Environnement biophysique

- En raison de la nature des opérations du projet, aucun impact négatif sur la qualité de l'air, le sol ou les ressources en eau n'est prévu pendant la phase d'exploitation
- La pollution des sols peut être due à une mauvaise gestion des déchets, en particulier une mauvaise manipulation des batteries usagées / obsolètes (fuite de plomb et d'acide pouvant polluer le sol et l'eau)
- Les composants du sous-projet peuvent également avoir un impact visuel en modifiant le paysage visuel de leur emplacement pendant la construction et l'exploitation. Cependant, l'impact peut être réversible lors du déclassement. L'importance de cet impact dépendra de l'importance perçue des lieux touchés et dépendra également de l'étendue de l'empreinte du projet.
- Les systèmes solaires peuvent présenter des risques pour la faune, en particulier les oiseaux qui peuvent confondre les panneaux solaires avec les plans d'eau. Cela pourrait entraîner la perte et la réduction de la population des oiseaux locaux.

Environnement humain

- Exposition à des risques et dangers liés à la santé et à la sécurité au travail, par ex. risques d'électrocution pour les personnes et les techniciens de maintenance ;
- Risques de vols en l'absence de mesures de sécurité adéquates ;
- L'existence de l'énergie électrique (solaire) permettra aux villageois de s'engager dans diverses activités économiques;
- Le projet réduira de manière significative la consommation de carburant (diesel) et les gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère ;
- La disponibilité et l'utilisation de mini-réseaux et de kits solaires individuels réduiront la population utilisant les groupes électrogènes bruyants, réduisant ainsi les nuisances sonores pour les communautés.
- Co-bénéfices environnementaux, sociaux et économiques, y compris impact sur le développement sensible au genre

Co-bénéfices économiques

- Création d'emplois résultant de l'utilisation productive de l'électricité dans l'agriculture, l'agroalimentaire et l'industrie légère ;
- Création d'emplois verts dans les secteurs de l'économie verte liés à l'énergie durable et aux actions d'adaptation au changement climatique du Burkina.
- Réduction de la pauvreté par un cercle vertueux de création de valeur plus efficace et réduction d'environ 40% des dépenses consacrées à l'énergie pour l'éclairage et la facturation mobile pour les ménages résidentiels moyens.
- La sécurité alimentaire grâce à une agriculture résiliente au changement climatique, moins tributaire des pluies à travers les cultures irriguées et la réfrigération pour une meilleure conservation des denrées périssables

Bénéfices sociaux :

- Mettre l'accent sur les femmes entrepreneurs dans la composante d'utilisation productive menant au renforcement des fondements de la société patriarcale ;
- Amélioration de la santé et de la sécurité grâce à l'élimination de la fumée et de la suie des lampes au kérosène et des bougies pour l'éclairage et les risques d'incendie causés par des flammes nues.
- Meilleur accès à l'éducation grâce à l'éclairage pour les devoirs et à un meilleur accès aux documents sur le Web à l'école ;
- Pompes à eau pour l'accès aux eaux souterraines conduisant à un taux de scolarisation plus élevé pour les filles ;
- Renforcement des liens avec la diaspora grâce aux dons d'appareils électriques et aux envois de fonds destinés à l'achat de matériel électrique à des fins d'utilisation productive et de divertissement.

Bénéfices environnementaux

- Augmentation de la qualité de l'air intérieur grâce à l'utilisation de l'éclairage LED
- Réduction de la pollution des sols et de l'eau due à une élimination ou élimination des piles non sécurisée

- réduction de l'utilisation de la biomasse traditionnelle (y compris le bois), qui représente 84% de toute l'énergie primaire consommée au Burkina Faso;

6.2.3 Impact sur le développement sensible au genre

Le projet améliore les conditions de vie, en particulier pour les femmes et les filles, qui sont les principales gardiennes des ménages et qui sont responsables des sources d'énergie disponibles pour l'éclairage et la cuisine. Ce projet de mini-réseaux vise à offrir aux femmes et aux filles des chances égales à celles des hommes des garçons pour l'accès à l'énergie, à l'éducation, aux soins de santé, à un travail décent et à la représentation dans les processus de prise de décisions. Les mesures proposées doivent offrir aux femmes des possibilités égales de formation et d'emploi lorsqu'une assistance technique est fournie à l'ABER.

Les activités ciblant la participation et la formation des femmes dans le cadre de l'AT permettront de faire en sorte que le programme tienne compte des dimensions genres et que les avantages soient partagés entre les hommes et les femmes.

6.3 Mesures d'atténuation

Les principaux risques E&S identifiés comme transversaux pour le projet ont été présentés dans les sections précédentes. Le tableau 3 présente les principaux défis E&S et les mesures d'atténuation pertinentes proposées.

Tableau 4: Principaux défis et mesures d'atténuation E&S

N°	Défi	Approche pour l'atténuation
1	Sécurité des employés et des infrastructures et équipements liée aux attaques terroristes	Etroite collaboration des entreprises avec le FDS et VDP Strict respect des consignes sécuritaires
2	Conception de projets décentralisés avec un grand nombre de petits sous-projets préparés par des entités d'exécution du secteur privé	Les exigences en matière de systèmes de gestion Environnementale et sociale (ESMS) pour les concepteurs de mini-réseaux et les entreprises SHS; Différencier les exigences EIES et PGES en fonction de la catégorisation des risques E&S Responsabilités détaillées étape par étape pour E&S pour les acteurs clés pour chaque composante du projet
3	Acquisition de terres, réinstallation, restauration des moyens de subsistance	Les développeurs de mini-réseaux prépareront des PAR Aucune acquisition importante de terres et aucune réinstallation ne sont envisagées dans le cadre de la composante système solaire autonome. Le contenu du PAR est présenté en annexes
4	Manque de sensibilisation aux risques et impacts E&S (communautés, clients SHS, universités)	Sensibilisation et dialogue via différentes méthodes d'engagement des parties prenantes
5	Manque de capacités des entités de mise en œuvre du secteur privé	Formation pour les développeurs de mini-réseaux, entreprises SHS
6	Élimination et recyclage panneaux solaire et des batteries en fin de vie (lithium)	Développement d'une approche stratégique pour engager les développeurs de mini-réseaux, les entreprises privées au Burkina

N°	Défi	Approche pour l'atténuation
		Faso dans la mise en place de pratiques cohérentes de stockage de recyclage et d'élimination des batteries

Source : CGES YELEEN, actualisé 2023

6.3.1 Approche de l'atténuation des risques et des impacts E&S

L'approche des risques E&S et de l'atténuation de l'impact inclura l'utilisation de la liste d'éligibilité et d'exclusion (telle que présentée dans les annexes 2) pendant les étapes de préparation du projet, par ex. sélection du site et sélection du projet.

Les mesures d'atténuation impliquent d'éviter tout impact, de minimiser l'impact, de corriger l'impact et d'éliminer progressivement l'impact au fil du temps. Les mesures d'atténuation sont au nombre de trois: physiques, socioculturelles et socioéconomiques.

Les mesures physiques ont trait aux problèmes d'assise sur le terrain, de re végétalisation et de prévention comme le défrichage, l'érosion, la sédimentation et le contrôle de la pollution, les bonnes pratiques de construction, la gestion des déchets.

Les mesures socioéconomiques incluront l'éducation et la sensibilisation sur les consignes de sécurité et comportements en zone sensible, la formation en matière d'hygiène et d'assainissement, les règles et règlements, le soutien institutionnel (y compris la formation professionnelle) et le recrutement de personnel qualifié le cas échéant. Les mesures d'atténuation pour les problèmes de santé publique consistent à explorer les options permettant d'accueillir l'équipe hors site et d'éviter les camps et, en l'absence de cela, éduquer l'équipe sur la préservation de la végétation, fournir des installations d'assainissement temporaires convenables comme des toilettes. Utiliser la main-d'œuvre locale et régionale autant que possible et fournir une sensibilisation si nécessaire sur le VIH / SIDA aux travailleurs et à la communauté, fournir aux travailleurs des directives sur la culture locale, le comportement et la vie sociale et créer des chemins de promenade et reverdir si nécessaire.

Les mesures d'atténuation pour l'utilisation de déchets dangereux comprennent: utiliser des méthodes de traitement hors site et ne livrer que des poteaux prêts pour la fixation, l'incinération ou l'élimination de toute matière dangereuse trouvée sur le site; utiliser un équipement de protection pendant le travail; enlever ou enterrer tous les matériaux de construction et débris abandonnés; et remplissez et fermez toutes les latrines et les systèmes septiques. Les mesures d'atténuation pour l'utilisation d'installations et d'équipements lourds. Par exemple, les bennes pour la livraison de matériel comprennent: minimiser l'utilisation de camions lourds; fourniture de canaux de drainage pour guider les eaux de ruissellement; l'introduction de paillage pour minimiser les effets sur l'érosion du sol; définir des protocoles pour l'entretien des véhicules sur le site et ne pas déverser d'huile sur le site.

Lors de l'identification des principaux risques, des mesures d'atténuation appropriées doivent être appliquées en fonction de la situation spécifique de chaque site du projet.

L'Annexe 6 présente une liste de mesures génériques d'atténuation des impacts E&S.

La gestion des impacts environnementaux et sociaux s'appuiera sur le SSI applicable de la BAD, conformément à l'accord-cadre d'accréditation et / ou à d'autres arrangements connexes. Chaque projet du programme BAD-FVC Yeleen devra réaliser une évaluation environnementale et sociale détaillée conformément aux normes internationales, qui

comprendra des mesures d'atténuation tirées des résultats de l'évaluation et des bonnes pratiques internationales du secteur.

Les projets dont le financement est prévu dans le cadre BAD-FVC seront soumis au processus d'évaluation détaillé dans les sections suivantes du présent CGES et seront évalués en fonction des exigences du SSI et d'autres directives et pratiques internationales telles que les normes de performance, Lignes directrices générales sur la santé et la sécurité (EHS) et les directives et notes d'orientation pertinentes de la BAD et de la Banque Mondiale. L'application de ces différentes directives et meilleures pratiques s'appuiera sur les caractéristiques des projets spécifiques à chaque site et sera conforme à la réglementation nationale.

6.3.2 Environnement, santé et sécurité

Des directives acceptées à l'échelle internationale sur les mesures d'atténuation environnementales, sociales, sanitaires et de sécurité pour les projets d'énergie renouvelable figurent dans les directives et les notes d'orientation de la BAD, ainsi que dans les directives EHS de la BM.

Conformément aux meilleures pratiques des BMD, le SSI de la Banque, en particulier les notes d'orientation, exigent que l'emprunteur ou le client se réfère aux directives EHS du Groupe de la Banque mondiale. Les directives EHS contiennent les niveaux de performance et les mesures généralement considérées comme réalisables à un coût raisonnable grâce à une technologie disponible sur le marché. Les effluents rejetés, les émissions atmosphériques et autres directives numériques et indicateurs de performance, ainsi que les autres approches de prévention et de contrôle incluses dans les Directives EHS, sont considérés comme des valeurs par défaut applicables aux nouveaux projets.

Les Directives EHS générales comprennent des lignes directrices sur une gamme complète de thèmes relatifs à l'environnement, à la santé et à la sécurité au travail, à la santé et à la sécurité des communautés et à la construction et au déclassement. Elles doivent être utilisées parallèlement aux directives EHS du secteur industriel. Vous trouverez ci-dessous les contenus EHS générales dans les directives.

Général Lignes directrices EHS: Table des matières
1. Environnemental
1.1 Les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant.
1.2 Conservation de l'énergie.
1.3 Traitement des eaux usées et qualité de l'eau ambiante.
1.4 Conservation de l'eau.
1.5 Gestion des matières dangereuses.
1.6 Gestion des déchets.
1.7 Le bruit
1.8 terres contaminées.
2. Santé et sécurité au travail
2.1 Généralités La conception et le fonctionnement des installations.
2.2 La communication et la formation.
2.3 Dangers physiques.
2.4 Dangers chimiques.
2.5 Dangers biologiques.
2.6 dangers radiologiques.
2.7 Équipement de protection individuelle (EPI).
2.8 Environnements danger spécial.
2.9 La surveillance.
3. La santé et la sécurité des collectivités
3.1 La qualité de l'eau et la disponibilité.
3.2 Sécurité des structures de projet L'infrastructure.
3.3 La vie et la sécurité incendie (L&FS).
3.4 La sécurité de la circulation.
3.5 Transport des matières dangereuses.
3.6 Prévention des maladies.
3.7 Mesures et d'interventions d'urgence.
4. La construction et de la désaffectation de puits
4.1 Environnement.
4.2 Santé et sécurité au travail.
4.3 Santé et sécurité communautaire.

6.4 Système de sauvegarde intégrée (SSI) de la BAD

Les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque africaine de développement (BAD) constituent la pierre angulaire de l'appui de la Banque à la croissance économique inclusive et à la durabilité environnementale en Afrique. La BAD appliquera le SSI pour tous les projets examinés dans le cadre BAD-FVC

Le SSI de la Banque est conçue pour promouvoir la durabilité des résultats du projet en protégeant l'environnement et les personnes des impacts potentiellement négatifs des projets. Cela nécessite que tous les projets respectent ces exigences de sauvegarde de la SSI lors de la préparation et de la mise en œuvre du projet. Les sauvegardes visent à:

- éviter les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, tout en maximisant les avantages potentiels du développement dans la mesure du possible;
- minimiser, atténuer et / ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement et les personnes affectées lorsque l'évitement n'est pas possible; et
- Aider les emprunteurs / clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et à développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.
- le SSI comprend quatre composantes interdépendantes.

6.5 Application des politiques de sauvegardes intégrées

Elle décrit les objectifs communs des sauvegardes de la Banque et énonce les principes directeurs. Il est conçu pour être appliqué aux modalités de prêt actuelles et futures et tient compte des diverses capacités et besoins des pays membres régionaux, tant dans le secteur public que privé.

Les sauvegardes intégrées se composent d'une déclaration de principe qui énonce les principes de base qui guident et sous-tendent l'approche de la Banque en matière de protection de l'environnement. L'énoncé de politique de la Banque en matière de sauvegardes intégrées énonce les engagements et les responsabilités de la Banque en matière de livraison de l'ISS :

- ✓ assurer l'évaluation systématique des impacts et des risques environnementaux et sociaux;
- ✓ appliquer les systèmes d'exploitation à l'ensemble du portefeuille des opérations de la Banque;
- ✓ aider les clients et les pays en leur fournissant des conseils techniques et un soutien pratique pour répondre aux exigences;
- ✓ mettre en œuvre une approche adaptative et proportionnée des mesures de gestion environnementale et sociale à convenir avec les clients comme condition du financement du projet;
- ✓ s'assurer que les clients s'engagent dans des consultations significatives avec les groupes affectés; et
- ✓ respecter et promouvoir la protection des groupes vulnérables, d'une manière adaptée au contexte africain.

6.6 Sauvegardes Opérationnelles (SO)

Il s'agit d'un ensemble de cinq exigences de sauvegarde que les clients de la Banque sont censés satisfaire lorsqu'ils traitent des impacts et des risques sociaux et environnementaux. Le personnel de la Banque fait appel à la diligence raisonnable, à l'examen et à la supervision pour s'assurer que les clients respectent ces exigences lors de la préparation et de la mise en œuvre du projet. Au fil du temps, la Banque peut adopter des exigences de sauvegarde supplémentaires ou mettre à jour les exigences existantes pour améliorer son efficacité, répondre aux besoins changeants et refléter les meilleures pratiques en constante évolution.

Dans le cadre du programme Yeleen BAD-FVC, le sous-projet qui déclenchera toutes les SO ne sera pas éligible.

6.7. Exigences de performance, liste d'exclusions et respect des lois et réglementations pertinentes Général

La BAD exige que ses projets répondent aux bonnes pratiques internationales en matière de durabilité environnementale et sociale. Pour aider les clients et / ou leurs projets à atteindre cet objectif, la BAD a défini des sauvegardes opérationnelles spécifiques pour des domaines clés de la durabilité environnementale et sociale.

- ✓ **Sauvegarde opérationnelle 1** : L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des

SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région;

- ✓ **Sauvegarde opérationnelle 2** – Réinstallation involontaire : Cette SO vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO 1 et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque;

- ✓ **Sauvegarde opérationnelle 3** – Biodiversité, ressources renouvelables et services Écosystémiques : Cette SO définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin

- (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires.

Sauvegarde opérationnelle 4 – Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources : Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet ;

Sauvegarde opérationnelle 5 - Conditions de travail, santé et sécurité : Le travail est l'une des ressources les plus importantes d'un pays dans la recherche de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique. Le respect des droits des travailleurs est l'un des fondements du développement d'une main-d'œuvre solide et productive.

Tableau 5: Résumé des objectifs et des facteurs de déclenchement des SO

SO 1 : Évaluation environnementale et sociale	
Objectifs :	<p>Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux (y compris le genre) et les questions liées à la vulnérabilité aux changements climatiques associées aux opérations d'octroi de prêts et de dons par la Banque dans leur zone d'influence ;</p> <p>Éviter ou réduire, atténuer et compenser les impacts défavorables sur l'environnement et sur les populations touchées ;</p> <p>Faire en sorte que les populations touchées aient accès à l'information sous des formes convenables en temps voulu au sujet des opérations de la Banque et soient adéquatement consultées au sujet des questions qui peuvent les concerner ;</p>
Facteur de déclenchement :	<p>Cette SO est déclenchée à travers le processus de tri environnemental et social obligatoire par lequel une catégorie est attribuée au projet sur la base des risques et des impacts environnementaux et sociaux qu'il peut avoir dans sa zone d'influence. Ces risques et impacts potentiels englobent les impacts transfrontaliers physiques, biologiques, socioéconomiques, sur la santé, la sécurité, les biens culturels, et les impacts au plan mondial, notamment les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité aux effets des changements climatiques.</p>
SO 2 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations	
Objectifs :	<p>Éviter autant que possible la réinstallation involontaire, ou réduire les impacts de la réinstallation dans les cas où la réinstallation involontaire est inévitable, en étudiant toutes les conceptions de projet viables ;</p> <p>Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide importante pour la réinstallation, de préférence au titre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité de production de revenu, les niveaux de production et leurs moyens globaux de subsistance s'améliorent par rapport aux niveaux atteints avant le projet ;</p> <p>Établir un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et pour la résolution des problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent de façon à éviter des programmes de réinstallation mal préparés et mal exécutés.</p>

Facteur de déclenchement	<p>Cette SO est déclenchée si les projets nécessitent l'acquisition involontaire de terres, l'acquisition involontaire d'autres actifs et des restrictions sur l'utilisation des terres ou sur l'accès aux ressources naturelles locales, ce qui entraîne :</p> <ul style="list-style-type: none"> •La relocalisation ou la perte de logement par les personnes vivant dans la zone d'influence du projet ; •La perte de biens ou la limitation d'accès aux biens, notamment les parcs nationaux, les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou •La perte de sources de revenu ou de moyens de subsistance tenant au projet, que les personnes touchées soient ou non tenues de quitter leurs terres.
SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques	
Objectifs	<p>Préserver la diversité biologique en évitant, et si cela est impossible, en réduisant les impacts sur la biodiversité ; Dans les cas où certains impacts sont inévitables, chercher à restaurer la biodiversité en mettant en œuvre, au besoin, des mesures de compensation en vue de réaliser non pas une perte nette, mais plutôt un gain net au plan de la biodiversité ; Protéger les habitats naturels, modifiés et sensibles ; et Préserver la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires en vue de conserver les bienfaits pour les populations touchées et maintenir la performance du projet.</p>
Facteur de déclenchement	<p>Cette SO est déclenchée si le projet est localisé dans un habitat susceptible de subir des impacts ou se déroule dans des zones qui fournissent des services écosystémiques auxquels dépendent les populations potentiellement touchées pour leur survie, leur subsistance ou leur revenu, ou qui sont utilisés pour assurer la survie du projet. Elle est également déclenchée si le projet consiste surtout à exploiter des ressources naturelles (par exemple les plantations forestières, cultures commerciales, agriculture, élevage, pêche et aquaculture).</p>
SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	
Objectif	<p>Gérer et réduire les produits polluants que peut générer un projet de sorte qu'ils ne présentent pas de risques nuisibles à la santé humaine et à l'environnement, notamment les déchets dangereux et non dangereux ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Établir un cadre pour utiliser de façon efficiente toutes les matières premières et les ressources naturelles au titre d'un projet, avec un accent particulier sur l'énergie et l'eau</p>
Facteur de déclenchement	<p>Cette SO est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux défavorables majeurs découlant de l'émission de particules polluantes, de déchets ou de matières dangereuses couverts par les lois nationales, les conventions internationales ou les normes reconnues au plan international ou l'utilisation non durable des ressources.</p>

	Elle est également déclenchée par des niveaux potentiellement élevés d'émissions de GES.
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité	
Objectifs	Protéger les droits des travailleurs et établir, préserver et améliorer les relations entre les employés et les employeurs ; Promouvoir la conformité avec les exigences légales nationales et effectuer une vérification préalable dans le cas où les lois nationales ne prévoient rien ou ne vont pas dans le même sens que la SO ; Favoriser une large conformité avec les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la Convention de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les cas où les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente; Protéger les travailleurs des inégalités, de l'exclusion sociale, du travail des enfants et du travail forcé Exiger la protection de la santé et de la sécurité au travail
Facteur de déclenchement	Cette SO est déclenchée si le projet comporte la mise en place d'un personnel temporaire ou permanent

Dans ce programme seulement les SO-1, 2, 4 et 5 seront déclenchées. Un plan de réinstallation abrégé sera élaboré pour traiter les problèmes d'acquisition de terres ou les problèmes connexes conformément à la sauvegarde opérationnelle 2: Acquisition de terres, réinstallation et indemnisation des populations involontaires et celles des lois et réglementations nationales du pays.

Chaque sauvegarde opérationnelle définit, dans ses objectifs, les résultats souhaités, suivis d'exigences spécifiques pour les projets visant à aider les clients à atteindre ces résultats. Le respect de la législation nationale pertinente fait partie intégrante de tous les systèmes d'exploitation.

Liste d'exclusion de Biens et activités nuisibles à l'environnement

La politique révisée sur les dépenses éligibles au financement du Groupe de la Banque (mai 2008) comprend une «**liste négative**» qui interdit l'investissement public et privé dans des biens «nocifs pour l'environnement» sans définir explicitement ce que cela signifie. Sur la base des meilleures pratiques internationales (en particulier en ce qui concerne la liste d'exclusion de la SFI), avec une référence particulière aux critères fournis dans les différents SO la Banque définit les éléments suivants comme nuisibles à la santé physique ainsi qu'à l'environnement social, et les exclut par conséquent de ses opérations éligibles pour les secteurs public et privé.:

- La production ou le commerce d'un produit ou d'une activité considérée illégale en vertu des lois ou des règlements du pays d'accueil, ou des conventions et accords internationaux ;

- La production ou le commerce des matières radioactives, à l'exception du matériel médical et de l'équipement du contrôle de la qualité où la source radioactive est insignifiante et adéquatement protégée ;;
- La production, le commerce ou l'utilisation de fibres d'amiante non adhérentes ou d'autres produits contenant comme matériau dominant l'amiante liée à d'autres substances ;
- La production ou le commerce de produits pharmaceutiques, de composés chimiques et d'autres substances nocives soumises aux sorties de phase ou aux interdictions internationales – y compris les pesticides classés dans les catégories Ia (extrêmement dangereux), Ib (très dangereux) ou II (modérément dangereux) ;
- La production ou le commerce de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, bannies au niveau international;
- Le commerce des produits de la faune sauvage ou des animaux sauvages réglementés en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES) ;
- L'achat de matériel d'exploitation forestière pour une utilisation dans les forêts tropicales primaires non aménagées ; et

La production et les activités impliquant des formes nocives ou d'exploitation du travail forcé ou du travail des enfants telles que définies par la réglementation nationale.

6.8 Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES)

Le PEES fournit des directives sur les procédures spécifiques que la Banque et ses emprunteurs ou clients devraient suivre pour s'assurer que les opérations de la Banque répondent aux exigences des SO à chaque étape du cycle de projet de la Banque.

6.9 Évaluation Intégrée Environnemental et Social (EIIES)

Les notes d'orientation fournissent des conseils techniques aux emprunteurs ou aux clients de la Banque sur les normes relatives aux questions sectorielles ou sur les approches méthodologiques que les clients ou les emprunteurs sont censés adopter pour se conformer aux normes de la SO. Un résumé des notes d'orientation de l'EIIES a été présenté en annexe 3.

Les notes d'orientation sur l'évaluation intégrée de l'impact environnemental et social (EIIES) fournissent un processus systématique pour traiter les impacts environnementaux et sociaux des projets en prenant en compte clairement les caractéristiques spécifiques du secteur.

Les notes d'orientation de l'IESIA complètent les orientations et les formats fournis dans le PEES et fournissent des orientations aux PMR lorsqu'ils entreprennent des évaluations environnementales et sociales pour des projets / programmes financés par la Banque. Elles seront également utilisées par le personnel opérationnel de la Banque pour examiner et valider ces études et superviser les projets. La fourniture de conseils techniques de haute qualité est essentielle pour assurer le respect effectif, la capacité et l'appropriation du SSI par le personnel de la Banque et les emprunteurs.

Les notes d'orientation de l'EIIES sont présentées sous la forme de trois volumes autonomes fournissant des indications sur les trois composantes essentielles du processus d'évaluation

environnementale et sociale, des thèmes spécifiques et des exigences de sauvegarde opérationnelle et des conseils techniques sur les secteurs et sous-secteurs clés qui ont été proposés par les départements opérationnels comme des domaines nécessitant des conseils:

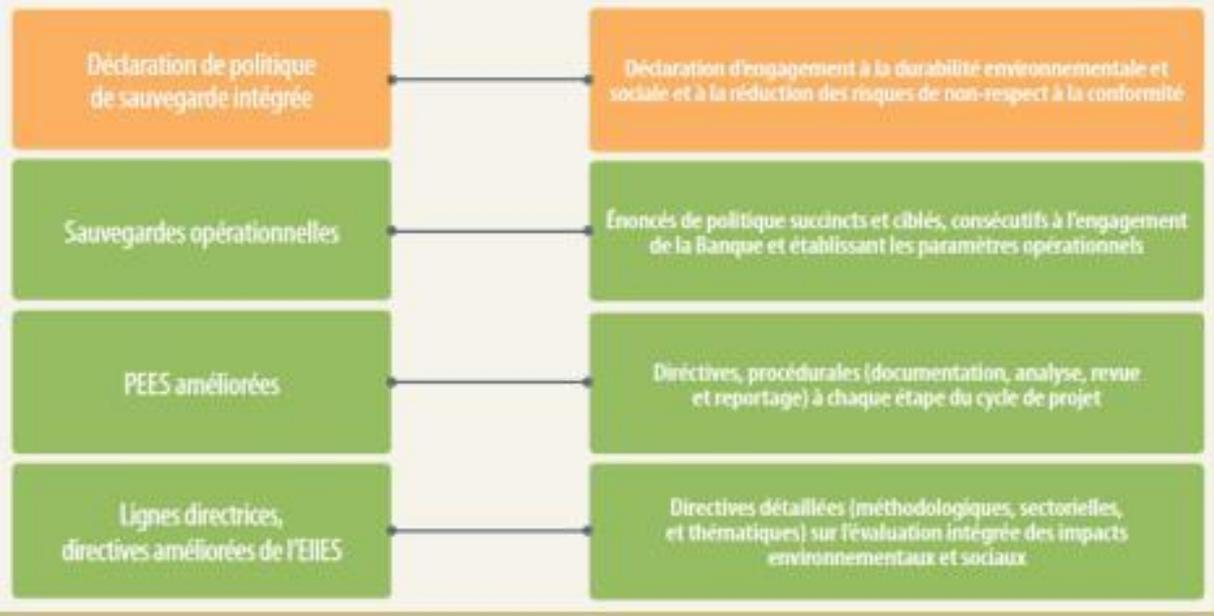


Figure 3: Structure du SSI

CHAPITRE VII: PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME

7.1 Etapes de préparation et mise en œuvre du PCGES

Le PCGES donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du projet, dégagées à partir des priorités nationales et compte tenu des exigences des sauvegardes opérationnelles de la Banque africaine de développement. Ces exigences comprennent le dispositif de screening, la réalisation des NIES, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES, le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES et enfin le suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Les sous-projets doivent être évalués sur la base du processus de diligence raisonnable en commençant par la phase de sélection. Le processus global est décrit dans l'organigramme ci-dessous:

- i) Sélection des Sites pour les sous-projets (Mini –réseaux)
- ii) Liste de vérification de dépistage social et environnemental
- iii) Principales caractéristiques environnementales et sociales (Importance basée sur les impacts probables)
- iv) Définir le périmètre des études environnementales et sociales (ESA)
- v) EES-Identification des impacts / enjeux environnementaux et sociaux pour les sous-projets
- vi) Préparation de plans de gestion environnementale et sociale spécifiques à un sous-projet, p. Ex. notice/PGES
- vii) Suivi environnemental et social

Démarche de gestion environnementale et sociale du projet

Les sections suivantes décrivent ce qui doit être fait en termes de gestion environnementale et sociale à chaque étape de la vie du projet: identification, préparation, évaluation, mise en œuvre et achèvement du projet.

La démarche environnementale proposée comporte les huit (8) étapes que sont :

- 1ère étape : Présélection des sites des sous-projets et des activités à mener ;
- 2ème étape : Remplissage de la fiche de screening,
- 3ème étape : Approbation de la fiche de screening, c'est-à-dire la catégorisation proposée (A, B, C) et au besoin la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation) ;
- 4ème étape : Elaboration d'une étude ou notice d'impact environnemental et social ou d'une Prescription Environnementale et Sociale (PES), et élaboration de PAR si nécessaire ;
- 5ème étape : Approbation des EIES/NIES
- 6ème étape : Consultation publique et diffusion,

- 7ème étape : Intégration des résultats des mesures environnementales et sociales (le PGES chiffré ou PES) dans les dossiers d'appel d'offres ;
- 8ème étape : Mise en œuvre du PGES et suivi.

Étape 1 : Présélection du site des sous-projets et des activités à mener

Cette étape s'effectue à la phase de préparation des sous-projets par la commune et le bureau d'études chargé des études de faisabilité. Elle est réalisée sous la responsabilité de la DRE en collaboration avec les SSES de l'ABER, et des services techniques municipaux.

Étape 2 : Remplissage de la fiche de screening

La DRE avec l'appui du consultant chargé de la réalisation de la NIES/PAR des sous projets et les services techniques municipaux, procède au remplissage du formulaire de screening des sous-projets joint à l'annexe 2. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ainsi que la suggestion du type de travail environnemental et social à réaliser (EIES/NIES/PAR/PES). Les formulaires complétés seront transmis à l'agence d'exécution concernée à travers le SSES qui effectue la revue et l'approbation des résultats de screening en collaboration avec l'ANEVE.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également l'application des sauvegardes opérationnelles déclenchées.

Étape 3 : Approbation de la fiche de screening

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour les sous-projets proposés sera déterminée. Après avoir déterminé la catégorie environnementale, la DRE avec l'appui du consultant chargé de la réalisation de l'EIES/NIES/PAR et des services techniques municipaux, déterminera l'ampleur du travail environnemental requis, soit :

- Catégorie A : Projet avec risques environnemental et social majeur certains ;
- Catégorie B : Projet avec risques environnemental et social modérés ;
- Catégorie C : avec risques environnemental et social négligeables.

Le CGES spécifie le type et l'étendue de l'évaluation environnementale et sociale qui devra être réalisée, à l'aide de listes de contrôle, avant le lancement des sous-projets. Si l'examen préalable conclut qu'un sous-projet est susceptible d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants et / ou irréversibles, le sous-projet sera exclu du projet. Si le sous-projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs faibles à modérés, un PGES sera préparé avant le démarrage du sous-projet. Pour les sous-projets susceptibles d'entraîner de faibles niveaux d'impacts environnementaux ou sociaux, la seule évaluation requise sera l'examen préalable effectué à l'aide de listes de contrôle.

Les listes de contrôle et les PGES préparés pour divers sous-projets seront examinés par le (s) spécialiste (s) environnemental et développement social du projet. Les PGES et les listes de contrôle de chaque type de sous-projet seront partagés au besoin avec la BAD pour examen et approbation. Une fois que les experts de la BAD fournissent leurs conseils / contributions, les PGES et les listes de contrôle peuvent être examinés par le (s) spécialiste (s) environnemental et du

développement social de l'équipe de mise en œuvre et validés par les agences de mise en œuvre. Ils devraient également être partagés avec la BAD.

Il faut souligner que le projet YELEEN a été classé dans la catégorie 2 au regard de la réglementation de la Banque africaine de développement.

Les résultats de la catégorisation des sous-projets doivent être ensuite validés par l'ANEVE.

Étape 4 : Elaboration des études ou notices d'impact environnemental et social (EIES/NIES) ou de simples mesures (PEES)

- Sous-projets de Catégorie C ou microprojet courant - Analyse simple des mesures d'atténuation (PES) par la réalisation de prescriptions environnementale et sociale.

La check-list de mesures d'atténuation générales et celles incluses dans le CGES serviront comme base pour les Communes appuyées par les Ingénieurs-Conseils pour déterminer les simples mesures d'atténuation à appliquer au microprojet en question. Cette détermination sera effectuée en consultation avec les personnes affectées.

- Sous-projets de Catégorie B - Évaluation environnementale simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental

Parallèlement aux études techniques des Sous-projets, il sera réalisé une évaluation environnementale simplifiée qui est une étude environnementale légère qui permet d'identifier et d'évaluer rapidement les impacts potentiels d'un sous-projet autant en phase de travaux que celle de d'exploitation.

- Sous-projets de Catégorie A - Etude d'Impact Environnemental et social

Il sera réalisé une évaluation environnementale approfondie qui permet d'identifier et d'évaluer rapidement les impacts potentiels d'un sous-projet autant en phase de travaux que celle de d'exploitation.

Étape 5 : Approbation des rapports EIES/NIES/PAR

L'approbation des rapports EIES/NIES/PAR des sous-projets est faite sous la responsabilité du Ministère chargé de l'environnement à travers l'ANEVE. Les rapports EIES/NIES/PAR préparés par les consultants sont acheminés à l'ANEVE pour instruction et avis. Au cours de l'instruction, l'ANEVE effectue des missions techniques sur le terrain avant l'étape d'approbation des EIES/NIES.

Étape 6 : Consultation publique et diffusion

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets, et notamment dans la préparation des propositions de ceux susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées potentielles au cours du processus de screening et au cours de la préparation des rapports EIES/NIES/PAR.

Ces consultations devraient identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront abordées.

Étape 7 : Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES/NIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion des Impacts applicable aux phases de préparation et d'installation des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de besoin les mesures détaillées de gestion des découvertes fortuites de biens culturels physiques ; par ailleurs, en cas de déplacement de personnes (déplacement physique, affectation de biens matériels, impacts sur les sources de revenus, etc.), un PAR est également préparé et exécuté entièrement avant le démarrage des travaux. Les mesures générales ou standards d'atténuation sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises, y compris les clauses visant à la gestion des biens culturels physiques découverts fortuitement lors de toute excavation (cf. Encadré ci-dessous). Les mesures spécifiques d'atténuation relevant de l'entrepreneur sont intégrées au DAO ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du microprojet.

En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère chargé du patrimoine culturel.

Étape 8 : Mise en œuvre du PGES et suivi

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets);
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets);
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité);
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation - mitigation et élimination voire de renforcement, sont appliquées.

Il peut s'agir des fiches de vérification ou des fiches de contrôle :

Une fiche de vérification : sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;

Une fiche de contrôle : elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

Au niveau communal, le suivi des mesures environnementales est effectué sous la responsabilité de la DRE représentée par le Service Départemental en charge de

l'Environnement, (SDE), membre du Cadre de Concertation Communale (CCC) en collaboration avec les populations concernées. Les communes participeront ainsi et de fait au suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du projet dans leur localité.

Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le Spécialiste environnemental de l'Unité de Gestion. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

L'ANEVE est responsable du suivi environnemental externe des activités du projet sur la base des rapports annuels produits par l'Unité de Gestion du projet.

7.2 Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre du CGES va impliquer plusieurs acteurs dont le Ministère en charge de l'Energie et celui en charge de l'Environnement, les Communes et les régions, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les consultants, les ONG et les populations.

Tous ces acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

Le Ministère de l'Energie, des mines et des carrières

Ce ministère assure la tutelle technique projet YELEEN.

Le Comité de Pilotage du projet YELEEN

En son sein, le Ministère de l'Energie comprend le Comité de Pilotage du projet YELEEN qui est responsable de la bonne orientation du Projet. A ce titre, il est chargé :

- d'examiner le plan d'exécution du Projet ;
- d'examiner le programme d'activités annuel, le budget et le plan de passation de marchés ;
- d'examiner les rapports d'activités et financiers périodiques ;
- de faire des recommandations à l'attention du Coordonnateur du Projet et des différents partenaires intervenant dans la vie du Projet ;
- de veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité de Pilotage, des missions de supervision et de suivi ainsi que des différents audits ;
- d'évaluer les performances du Coordonnateur du Projet conformément à sa lettre de mission ;
- d'approuver les états financiers du Projet ;
- d'examiner les différents rapports d'évaluations du Projet ;
- d'examiner tout dossier soumis à son appréciation.

L'UGP/YELEEN

Cette unité, logée au sein l'ABER, assure la coordination du projet YELEEN et rend compte de la gestion environnementale et sociale du projet au MEEA et à la BAD. Elle dispose en son sein d'un expert chargé des questions environnementales et sociales pour garantir l'effectivité

de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les composantes du projet. Il va aussi assurer le suivi environnemental et social et l'appui-conseil à la réalisation des NIES.

Cependant, il importe de relever que les autres experts de l'équipe (Finances, Marchés, Suivi-évaluation, techniciens) ne disposent pas nécessairement de compétences en évaluation environnementale et sociale. L'acquisition de telles connaissances pourrait contribuer à l'amélioration des performances dans la mise en œuvre du CGES du projet YELEEN.

L'entité de mise en œuvre du projet YELEEN

L'ABER en tant qu'agence d'exécution du projet, assure la mise en œuvre des PGES découlant desdites des sous projets. Elle est chargée de préparer périodiquement avec l'appui de l'UGP, des rapports d'exécution des mesures environnementales et sociales à l'attention du comité de pilotage.

Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Ce ministère comprend entre autres principales structures, en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction Générale de l'Economie et du Changement Climatique (DGEVCC), la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) et l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), 13 directions régionales, 45 directions provinciales, des services départementaux et des postes forestiers dans les différentes communes.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

L'ANEVE

L'ANEVE, pour assurer la supervision des activités sauvegardes environnementales et sociales, a élaboré un guide général de réalisation des études et notices d'impact sur l'environnement. Ce guide est complété par des guides sectoriels de promotion de la procédure environnementale.

Dans le cadre du projet YELEEN, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES et participe au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports NIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe.

Il assurera le suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet en s'appuyant sur les directions régionales de l'environnement.

L'ANEVE va transmettre son rapport à l'Unité de gestion pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité de Pilotage. Le projet apportera un appui institutionnel à l'ANEVE dans ce suivi (logistique, capacitation, etc.).

Les experts de la structure ont certes des compétences en EIES, mais leurs capacités devront être davantage renforcées par un programme, dans le cadre du projet YELEEN.

Ce programme de renforcement des capacités devrait inclure (i) des formations in situ sur le suivi des PGES au profit des agents, (iii) un appui technique (assistance technique) dans le cadre du suivi des mesures des PGES des sous-projets du projet YELEEN. Ces mesures de renforcement permettront à l'ANEVE de pouvoir répondre aux attentes et aux responsabilités qui lui sont dévolues dans le projet YELEEN (évaluation, approbation et suivi).

Les Directions Régionales de l'Environnement

L'ANEVE ne dispose pas encore de structures déconcentrées, ce qui limite son opérationnalité effective en termes de proximité dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des PGES.

Ses activités sont souvent confiées aux directions régionales de l'environnement. C'est le cas par exemple des études d'impact environnemental de l'électrification des localités dans le cadre du programme présidentiel.

Ces directions régionales de l'environnement sont impliquées dans l'approbation environnementale des projets, la surveillance et le suivi des projets. Ces directions sont surtout spécialisées en forêt et faune et comptent de nos jours des ingénieurs et techniciens supérieurs environnementalistes.

7.3 Mesures d'atténuations génériques pour les sous-projets

7.3.1 Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

❖ **Mesures réglementaires et techniques**

Les mesures réglementaires et techniques sont les réalisations des évaluations environnementales et sociales pour les sous - projets du projet YELEEN et la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation pour les réinstallations involontaires et/ou économiques.

❖ **Mesures d'exécution**

Les mesures d'exécution sont les suivantes :

- procéder au choix judicieux, participatifs et motivés des sites d'implantation ;
- élaborer un PAR en cas de déplacement involontaire des populations ;
- mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;
- veiller aux respects des us et coutumes des localités concernées ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- procéder à la signalisation adéquate des travaux ;
- employer en priorité la main d'œuvre locale ;
- veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur les EAS/HS, IST/VIH/SIDA et la COVID-19 ;

- impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ;
- réaliser des formations sur les EAS/HS ;
- signer un code de conduite ;
- renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du projet.

❖ **Mesures de suivi**

- suivi environnemental et surveillance environnementale du projet YELEEN par les équipes des missions de contrôle des travaux, les Commissions locales des communes et les DRE, l'ANEVE, la direction de l'environnement, du développement social et de la sécurisation foncière (DEDSSF) de l'ABER;
- évaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale) par l'UGP, la DEDSSF de l'ABER et l'ANEVE.
- suivi des mesures de prévention et d'atténuation des risques EAS/HS.

7.3.2 Mesures d'atténuation spécifiques pour l'exécution des sous-projets

Les tableaux 8 et 9 présentent les activités et respectivement les impacts sociaux et environnementaux négatifs du projet, ainsi que leurs mesures d'atténuation

Tableau 6: Mesures d'atténuation spécifiques aux impacts sociaux négatifs

Activités	Impacts sociaux négatifs	Mesures d'atténuation
Libération et nettoyage de l'emprise et des voies de déviation	Perte d'habitations et déplacement de populations Pertes de terres, de cultures et d'arbres Pertes d'activités et de sources de revenus	Indemnisation/compensation ; Accompagnement social pour réinstallation Aménagement de site d'activités Opérationnalisation du MGP
	Allégations de VBG/EAS/HS	Sensibilisation du personnel et de la population riveraine aux sites des travaux Signature et respect du code de bonne conduite ; Référencement vers les structures locales de prise en charge VBG/EAS/HS ; Identification des points d'entrée sûrs et accessibles pour la réception et le signalement des plaintes liées aux VBG/EAS/HS ; Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes/conflits.

Activités	Impacts sociaux négatifs	Mesures d'atténuation
	<p>Perturbation de la cohésion sociale (conflits sociaux liés au non-respect des us et coutumes locales, balisage des travaux, acquisition de terrain ou pertes de biens, EAS/HS, non recrutement des populations locales surtout pour les emplois non qualifiés, etc.)</p>	<p>Choix des sites en concertation avec les propriétaires ou la Collectivité locale ; Information et sensibilisation du personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations locales et les EAS/HS ; Information et sensibilisation des populations locales sur le projet ; Recrutement en priorité de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; Prévention du travail des enfants ; Réalisation des obligations en matière coutumière.</p>
	<p>Nuisances sonores</p>	<p>Entretien régulièrement les engins et les véhicules de chantier ; Eviter le travail de nuit et arrêter les travaux aux heures sensibles ; Exiger le port des EPI pour les travailleurs</p>
	<p>Perturbation de la circulation Accidents de circulation, Accidents et incidents de travail Incidents sur les chantiers pour les travailleurs et les populations voisines</p>	<p>Organisation du trafic par des agents recrutés à cet effet Recrutement d'un responsable Hygiène Santé et Sécurité ; Equipements et dispositions rigoureuses de port effectif des EPI ; Kit pour les premiers soins ; Information et sensibilisation du personnel et des populations riveraines aux sites des travaux. Mise en place des panneaux de limitation de vitesse et des ralentisseurs.</p>
	<p>Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.)</p>	<p>Coordination avec les services concernés ; Information des populations ; Remise en état diligente des réseaux.</p>
<p>Installation et mise en service des bases vie</p>	<p>Perturbation de la cohésion sociale (Conflits sociaux liés au balisage des travaux, l'acquisition de terrain ou pertes de biens, EAS/HS, non recrutement des populations locales surtout pour les emplois non qualifiés, etc) ;</p>	<p>Idem</p>
	<p>Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz</p>	<p>Cf Pollution atmosphérique et nuisances sonores</p>

Activités	Impacts sociaux négatifs	Mesures d'atténuation
	<p>Perturbation de la circulation Accidents de circulation, Accidents et incidents de travail Incidents sur les chantiers pour les travailleurs et les populations voisines</p>	Idem
	Allégations de VBG/EAS/HS	Idem
Recrutement de personnel de chantier	<p>Conflits avec populations locales Actes de vandalisme/vols</p>	<p>Privilégier l'approche haute intensité de main d'œuvre ; Informer et sensibiliser les populations locales sur le sous projet ; Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; Veiller à la prévention du travail des enfants Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes/conflits.</p>
	Allégations de VBG/EAS/HS	Idem
	<p>Propagation des IST/VIH/SIDA et de la COVID-19</p>	<p>Sensibilisation du personnel et de la population ; Distribution de préservatifs (chantier). Application des mesures barrières</p>
Fouilles et construction de lignes	Allégations de VBG/EAS/HS	Idem
	<p>Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant</p>	<p>Choix des sites en concertation avec les propriétaires, les autorités coutumières et les Collectivités locales ; Information et communication ; Arrêt immédiat des travaux et information par la suite des services en charge de la culture et les autorités locales, en cas de découverte de vestiges culturels ou archéologiques ; Appui pour la localisation et la protection des vestiges découverts sur le site.</p>
Fouilles et mise en forme de la plateforme,	<p>Perturbation de la circulation ; Accidents de circulation, Accidents et incidents de travail Incidents sur les chantiers pour les travailleurs et les populations voisines</p>	Idem
	Allégations de VBG/EAS/HS	Idem
	<p>Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant</p>	Idem

Activités	Impacts sociaux négatifs	Mesures d'atténuation
Construction des champs solaires	Perturbation de la circulation ; Accidents de circulation, Accidents et incidents de travail Incidents sur les chantiers pour les travailleurs et les populations voisines	Idem
Exploitation des lignes électriques	Allégations de VBG/EAS/HS	Idem
	Destruction des installations et perturbation des réseaux	Accompagnement des autorités politiques, administratives et coutumières ; Information, Sensibilisation et communication ; Surveillance des installations ; A compétences égales, recruter prioritairement les autochtones pour assurer l'exploitation.
	Accidents, incidents, incendie, explosion et électrocution	Recrutement d'un responsable Hygiène Santé et Sécurité ; Equipements de protection individuelle Kit pour les premiers soins ; Sensibilisation du personnel et de riverains des installations.
Exploitation des champs solaires	Incendie, incidents, explosion et électrocution	Recrutement d'un responsable Hygiène Santé et Sécurité ; Equipe de la plateforme multifonctionnelle d'extincteurs ; Equipements de protection Individuelle ; Kit pour les premiers soins ; Formation et sensibilisation du personnel.
	Allégations de VBG/EAS/HS	Idem
	Destruction des installations et perturbation des activités tributaires de l'énergie	Accompagnement des autorités politiques, administratives et coutumières ; Information, sensibilisation et communication ; Surveillance des installations ; A compétences égales, recruter prioritairement les autochtones pour assurer l'exploitation des champs solaires.

Source : CGES YELEEN, actualisé 2023

Tableau 7: Mesures d'atténuation spécifiques aux impacts environnementaux négatifs

Activités	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Libération et nettoyage de l'emprise et des voies de déviation	Destruction du couvert végétal	Respect du tracé ou des limites de l'emprise des sites ; Implication des Services forestiers ; Reboisement compensatoire ;
	Pollution atmosphérique	Protection du personnel (EPI) ; Entretien régulier des engins ; Arrosage régulier des sites et des voies d'accès ; Information et sensibilisation des chauffeurs sur le respect de la limitation de vitesse (30 km/h) ; Prévision des ralentisseurs et des panneaux de signalisation.
	Pollution des eaux de surface et souterraine	Collecte et recyclage des huiles usagées Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ; Aménager les bassins de rétention conformes pour le stockage des hydrocarbures.
	Pollution des sols due aux rejets anarchiques des déchets solides et des déblais	Collecte et évacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés.
Installation et mise en service des bases vie	Contamination des eaux et des sols	Collecte et recyclage des huiles usagées ; Collecte et évacuation des déchets solides sur des sites autorisés ; Installations de sanitaires appropriées.
Fouilles et construction et restructuration de lignes	Pollution atmosphérique	Idem
	Contamination des eaux et sols	Collecte et recyclage des huiles usagées ; Collecte et évacuation des déchets solides sur des sites autorisés ; Installations de sanitaires appropriées
Fouilles et mise en forme de la plateforme, Construction des champs solaires	Pollution atmosphérique	Idem
	Contamination des eaux et sols	Collecte et recyclage des huiles usagées ; Collecte et évacuation des déchets solides sur des sites autorisés ; Installations de sanitaires appropriées
Exploitation des champs solaires	Pollution des sols et des eaux du fait de la mauvaise gestion	Collecte et recyclage des huiles usagées ;

Activités	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
	des déchets solides et liquides générés	Collecte et évacuation des déchets solides sur des sites autorisés ; Installations de sanitaires appropriées

Source : CGES YELEEN, actualisé 2023

7.4 Programme de renforcement des capacités

Le programme de renforcement des capacités concerne les différentes mesures d'appui, les formations à l'endroit des structures administratives et des populations bénéficiaires dans le cadre du projet.

7.4.1 Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation

Elles sont orientées sur la sensibilisation des élus locaux et agents des services techniques municipaux, CVD, agents SDEEVCC, populations locales ainsi que la formation de deux (2) cadres de la DEDSSF de l'ABER. La formation portera sur les procédures d'EIES, le suivi des PGES et les audits environnementaux de la BAD.

Tableau 8: Mesures d'appui technique, formation et sensibilisation

Thèmes de sensibilisation	Cibles	Acteurs et partenaires ciblés
Campagnes de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux 100 localités (EAS/HS, IST/VIH-SIDA, COVID 19, risques d'accident de la circulation, de manutention du matériel et des travaux de chantier, appui au remplissage des formulaires de sélection des sous-projets, etc.)	Membres des Conseils municipaux, Agents des Services techniques municipaux, CVD, Agents SDE, populations locales	Consultants VBG, IST/VIH-SIDA et COVID 19, spécialistes sauvegardes environnementales DEDSSF/ABER
Campagnes de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux dans 100 localités (risques d'explosion de transformateurs, de rupture de câbles, de chutes de pylônes)	Membres des Conseils municipaux, Agents des Services techniques municipaux, CVD, Agents SDE, populations locales	Consultants IST/VIH-SIDA et COVID 19, spécialistes sauvegardes environnementales du DEDSSF/ABER

Source : CGES YELEEN, actualisé 2023

7.4.2 Mesures d'appui institutionnel

Cibles n°1 : Signature de protocoles de collaboration avec les DRE concernées pour la mise en œuvre et le suivi des PGES.

L'organisation d'un atelier d'appropriation des PGES des sous-projets d'électrification des 100 localités sera nécessaire. Cet atelier permettra également à la Direction du projet et ces structures, de faire la planification des activités à mener dans le cadre de la mise en œuvre des PGES. Par ailleurs, l'accomplissement efficace des missions dévolues aux DRE et de leurs DPE dans le cadre du projet, requiert la signature de protocoles de collaboration distincts avec chaque structure. Les coûts devront être assurés par le projet et libérés à temps.

Cible n°2 : Recrutement de Consultants pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales

Des consultants seront recrutés pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales prévues des sous projets des cent (100) localités. Outre le budget pour la réalisation des études, le coût de mise en œuvre des PGES issus des NIES devra être également financé.

7.5 Coût des mesures de renforcement des capacités et des mesures d'atténuation

Le coût des mesures de renforcement des capacités humaines, matérielles et de mesures d'atténuation sont contenus dans le tableau 10. Il prend en compte le coût des mesures institutionnelles, le coût des actions de formation, communication et sensibilisation et de réalisation des évaluations environnementales et sociales des sous-projets.

7.6 Rôles et responsabilités de gestion des exigences sociales et environnementales

7.6.1 Rôle et responsabilités du client

La Banque attend de ses clients qu'ils gèrent les problèmes environnementaux et sociaux associés aux projets afin de respecter les SO de la Banque sur une période raisonnable. Les projets impliquant de nouvelles installations ou activités commerciales seront conçus pour répondre aux exigences des SO dès le départ. Si un projet concerne des installations ou des activités existantes qui ne respectent pas les SO au moment de l'approbation du projet, le client devra adopter des mesures satisfaisantes pour la BAD, techniquement et financièrement réalisables et rentables pour assurer la conformité de ces installations ou activités avec les SO dans un délai acceptable pour la BAD. En outre, la Banque travaillera avec ses clients pour gérer les risques environnementaux et sociaux compatibles avec les systèmes d'exploitation de leurs autres opérations associées au projet mais ne faisant pas partie de celui-ci.

Il incombe également au client de veiller à ce que des informations adéquates soient fournies afin que la Banque puisse entreprendre une évaluation environnementale et sociale conformément aux PEES de la Banque. Le client peut être tenu de commanditer des études environnementales et sociales appropriées et de mener un engagement auprès des parties prenantes et d'en couvrir les coûts. Le client devrait également permettre aux représentants de la BAD et aux consultants indépendants d'accéder aux installations et aux dossiers du projet.

7.6.2 Rôle et responsabilités de la BAD

Les responsabilités de la BAD sont compatibles avec son rôle d'institution financière internationale fournissant un financement bancaire à des projets grâce à l'utilisation des ressources de la BAD approuvées par sa direction et son conseil d'administration ou par tout autre organe décisionnel. En ce qui concerne tout projet d'investissement ou de coopération technique particulier, le niveau d'engagement de la BAD est déterminé par la nature et la portée du projet, la disponibilité des financements des donateurs et les circonstances spécifiques de la collaboration et des relations avec le client.

7.6.3 Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre des PEES du projet

La BAD sera responsable de la supervision globale de la mise en œuvre du cadre et rendra compte au FVC selon les conditions à convenir dans le cadre de l'accord-cadre d'accréditation (AMA) et de l'accord sur les activités financées (FAA). Pour la gestion des ressources du FVC, un fonds d'affectation spéciale sera créé au sein de la BAD en tant que mécanisme autonome

et le rôle de la Banque sera d'administrer les fonds. Dans le cadre de ce programme, la BAD sera un prêteur direct pour les projets en sa qualité d'entité accréditée.

Le projet relève de la responsabilité du ministère en charge de l'énergie, qui contrôle et réglemente toutes les entités responsables de l'énergie. Le ministère de l'Énergie désignera une entité du secteur public comme agence d'exécution du projet (dans ce cas, l'ABER).

Les développeurs du secteur privé seront sélectionnés par le biais d'un processus de demande de propositions pour lequel les termes de référence seront préparés en coordination entre la BAD, le ministère en charge de l'énergie et l'ABER.

La même coordination s'appliquera à la sélection de tous les contractants clés tels que le bureau de conseils indépendant pour les connexions aux mini-réseaux. Pour la mise en œuvre du CGES, des arrangements institutionnels seront nécessaires.

7.6.4. Rôles et responsabilités de l'entité d'exécution principale

ABER assurera la coordination générale du projet et dirigera la mise en œuvre des composantes du programme, qui comprendront la responsabilité globale de la diligence raisonnable en matière de sauvegardes et du contrôle de la conformité. En outre, l'ABER sera responsable de la coordination générale de la mise en œuvre et de la supervision du projet. Une unité de gestion de projet sera créée à l'ABER et comprendra un spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales (ESSS) et un agent de liaison communautaire (CLO), qui sera responsable de toutes les questions liées à l'engagement des parties prenantes. Plus précisément, en termes de gestion des risques E&S à travers les composantes du projet, l'UGP du projet sera responsable de:

- ✓ La Surveillance générale des processus d'évaluation, de gestion et de suivi des risques liés aux questions E&S, conformément à ce CGES, pour chaque composante du projet;
- ✓ Mettre en place et mettre en œuvre au niveau de l'ABER un système de notification des développeurs privés sur la mise en œuvre des exigences E&S;
- ✓ Engager un auditeur indépendant E&S pour s'assurer que les développeurs privés mettent en œuvre de manière cohérente les exigences E & S définies dans le CGES;
- ✓ Assumer la responsabilité de la participation des parties prenantes, maintenir un mécanisme adéquat d'engagement des parties prenantes et de réparation des griefs et veiller à ce que les développeurs privés maintiennent le même niveau d'engagement
- ✓ L'ABER établira une ligne de communication entre les bureaux de site ABER et assurera la réussite du projet sur cet aspect. Cela facilitera également la liaison avec les organisations communautaires, les ONG et les communautés affectées par les projets;
- ✓ Concevoir, organiser et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités pour les concepteurs de mini-réseaux et d'autres parties prenantes clés;
- ✓ Définir, conjointement avec les États et les autorités locales, les priorités du projet en fonction des priorités techniques et de mise en œuvre des politiques de développement;
- ✓ Résoudre, en consultation avec les gouvernements provinciaux et locaux, les défis nécessitant une intervention de haut niveau pour le programme; et
- ✓ Suivi de la mise en œuvre du projet en consultation avec les États et les gouvernements locaux.

7.6.5 Responsabilités des institutions et organisations concernées

Institutions au niveau national

Il s'agit des ministères, départements, agences, sociétés civiles, etc. directement ou indirectement impliqués dans la mise en œuvre du programme. La mise en œuvre du

programme impliquera une participation multisectorielle. Ils soutiennent la mise en œuvre de mesures environnementales et sociales sur le terrain dans leurs domaines respectifs et apportent un soutien en matière de suivi et de notification. Ces institutions aideront dans des activités plus larges dans le cadre du programme.

Les institutions au niveau national sont responsables de l'établissement des buts et objectifs de la politique nationale et de la fourniture appropriée d'une assistance technique et financière aux entités locales. Pour ce CGES en particulier, le ministère de l'Environnement et ses agences compétentes telles que l'ANEVE joueront le rôle de principal régulateur environnemental, supervisant les exigences de conformité, accordant le consentement et surveillant ou supervisant les projets de l'ABER. Il doit également recevoir les commentaires des parties prenantes, une audience publique des propositions de projet et convoquer le comité interministériel s'il y a lieu pour prise de décision technique, ainsi que fournir l'approbation et l'autorisation nécessaire pour l'EIES / PGES ou d'autres autorisations environnementales.

Les autres institutions incluront les Ministères de la promotion de la femme, des droits humains et de la promotion des valeurs civiques, de l'action sociale et de la solidarité nationale (coordination et supervision de toutes les questions de genre, enfants, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, Gestion des ressources naturelles).

Institutions au niveau local

La gouvernance locale (GL) a permis d'être plus proche du peuple ou des masses. Pour qu'un développement significatif ait lieu, ce niveau de gouvernance doit être galvanisé pour exécuter des programmes orientés vers les personnes afin de réduire le niveau de pauvreté. La GL régit les affaires dans les différentes communautés. On s'attend à ce qu'elle serve d'interphase entre les membres de la communauté et les centres de coordination de l'ABER. La GL peut contribuer à la mise en œuvre des mécanismes d'engagement des parties prenantes. Les autorités locales sont principalement des membres de la communauté et peuvent facilement gagner la confiance de la population. Leur personnel peut travailler avec les autres MDA.

Les conseils d'administration locaux doivent être pleinement informés du processus et des mesures à prendre dans le cadre du CGES / EA / PGES et de l'exécution globale du projet. Le Conseil devrait à son tour s'engager et être encouragé à soutenir la campagne de sensibilisation au projet proposé qui sera conçu par le FDE / ABER, parmi les divers groupes d'intérêt de base concernés, par exemple: Comité villageois de développement (CVD): ils soutiennent la mise en œuvre de sous-projets, en particulier dans les domaines de l'identification des PAP, de la prévention / résolution des conflits et de la compensation des pertes.

Niveau communautaire

Il comprend les parties prenantes / groupes concernés, directs et autres. Il peut s'agir des plaintes points de vue qui doivent être résolus dans le choix et l'exécution des différents sous-projets. Il est évident que les villages et les responsables de jeunesse doivent veiller à ne pas interférer avec les valeurs sociales. Les organisations communautaires de base dans les communautés peuvent servir d'interface et pour se prononcer au nom de la population.

Les Autorités coutumières et religieuses : elles appuient la mise en œuvre de mesures d'atténuation dans le cadre de la consultation publique et du processus de gestion des conflits et des litiges liés aux PAP.

Les Associations, ONG et populations locales: elles soutiennent la mise en œuvre du plan de communication et la prévention des conflits.

CHAPITRE VIII : ENGAGEMENT DES INTERVENANTS ET GESTION DES PLAINTES

8.1 Consultation et engagement des parties prenantes

La BAD reconnaît l'importance d'un engagement ouvert et transparent entre les clients, les travailleurs, les communautés locales directement concernées par les projets et, le cas échéant, les autres parties prenantes en tant qu'élément essentiel des bonnes pratiques internationales et de la citoyenneté d'entreprise. Un tel engagement est également un moyen d'améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets. En particulier, un engagement communautaire efficace, adapté à la nature et à l'ampleur du projet, favorise des performances environnementales et sociales saines et durables et peut conduire à de meilleurs résultats financiers, sociaux et environnementaux, ainsi qu'à des avantages communautaires accrus. L'engagement des parties prenantes est essentiel pour établir des relations solides, constructives et réactives essentielles à la gestion efficace des impacts et des problèmes environnementaux et sociaux d'un projet.

La SO-1 stipule que l'emprunteur ou le client est responsable de mener et de fournir des preuves de consultation significative (consultation libre, préalable et éclairée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par des impacts environnementaux et sociaux et avec d'autres parties prenantes locales. L'équité et l'inclusivité sont les principaux objectifs d'une consultation efficace à savoir, l'approche adoptée doit garantir que tous les groupes (y compris ceux qui sont défavorisés ou vulnérables) sont inclus dans le processus de consultation sur un pied d'égalité et que tous les groupes ont la capacité d'exprimer leurs points de vue en considération.

La SO-1 stipule également que l'emprunteur ou le client est responsable d'assurer un large soutien communautaire (LSC), en particulier pour les projets de catégorie 1 (notez que le programme n'inclura pas les projets de catégorie 1) et pour les projets touchant les peuples autochtones en vue de promouvoir des solutions appropriées qui ne nuisent pas aux moyens de subsistance. Une consultation doit être menée avec les objectifs d'assurer le LSC pour un projet et de s'assurer que les personnes affectées approuvent les mesures d'atténuation et de gestion proposées. Considéré par la Banque comme un principe clé, le LSC est défini comme un ensemble d'expressions par les communautés affectées, par le biais d'individus ou de leurs représentants reconnus, à l'appui du projet.

Dans ce programme de la BAD-FVC, la consultation doit être adaptée aux préférences linguistiques des communautés affectées, à leur processus de prise de décision et aux besoins des individus ou groupes défavorisés ou vulnérables. Avec ce scénario, le LSC déterminera si les communautés affectées « appuient le projet » et non si l'opposition au projet est insuffisante. Pour garantir le LSC, la consultation fournira aux communautés affectées la possibilité d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation et de gestion du projet, et permettra à l'emprunteur ou au client.

La Banque exige que la consultation soit considérée comme un processus continu, et pas seulement comme une étape dans les procédures d'obtention de l'approbation du projet. Il doit commencer au stade de l'identification du projet, ou au moins à un stade précoce de la préparation du projet, et se poursuivre tout au long de la vie du projet jusqu'à la construction, à l'exploitation et au démantèlement. Comme la Banque reconnaît les exigences locales en

matière d'E&S, la consultation et l'engagement des parties prenantes incorporeront également les exigences de consultation lors de la réalisation des études de l'EESS prescrites par la législation environnementale du Burkina Faso, 2003).

Les résultats de la consultation devraient être reflétés de manière adéquate dans la conception du projet et dans la documentation du projet. Les communautés affectées ont la possibilité de participer aux étapes clés de la conception et de la mise en œuvre du projet. Par conséquent, les parties prenantes seront consultées pour obtenir leur contribution à la préparation du projet de termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale et des études d'évaluation environnementale associées (projet d'étude d'impact environnemental ou projet de rapport et résumé EIES et projet de PGES). Des consultations seront menées dans le but de s'assurer que le projet bénéficie d'un large soutien communautaire et que les personnes touchées approuvent les mesures d'atténuation et de gestion proposées. Lorsque l'emprunteur ou le client a identifié des communautés vulnérables susceptibles d'être affectées par le projet, l'emprunteur / client s'engage dans une consultation et une participation informées significatives avec les communautés vulnérables, dès le début du cycle de projet avant la soumission du projet pour approbation le projet à financer.

Le client et la Banque mettront à la disposition du public les documents EIES/PGES et les PAR s'il y a lieu. Les procédures exigent la divulgation publique des résumés conformément aux délais spécifiés. Toutes les opérations de catégorie 2 doivent être divulguées pendant 30 avant le démarrage des travaux.

En outre, les notes d'orientation de la Banque contiennent des informations détaillées sur le mécanisme de consultation définissant divers aspects de la consultation, notamment les objectifs de consultation, les exigences et la méthode de consultation (consultation des personnes, processus d'implication et stade concernés). En prenant en compte l'aspect spécifique de l'engagement des parties prenantes, les Notes d'orientation (EIES) fournissent également des indications sur l'identification des groupes vulnérables selon les exigences de la SO 1 relatives aux groupes vulnérables et proposent des mesures différenciées pour l'inclusion des groupes vulnérables dans le développement. Les notes fournissent en outre des principes directeurs sur le Plan de développement de la communauté autochtone (PDCA) et le contenu du plan.

8.2 Mécanismes pour assurer les preuves du LSC

La SO-1 stipule que l'emprunteur ou le client est responsable de mener et de fournir une preuve de consultation significative (consultation libre, préalable et éclairée) avec les communautés susceptibles d'être touchées par des impacts environnementaux et sociaux et avec d'autres parties prenantes locales. L'équité et l'inclusivité sont les principaux objectifs d'une consultation efficace à savoir, l'approche adoptée doit garantir que tous les groupes (y compris ceux qui sont défavorisés ou vulnérables) sont inclus dans le processus de consultation sur un pied d'égalité, et que tous les groupes ont la capacité d'exprimer leurs préoccupations correctement.

Pour garantir le LSC, la consultation fournira aux communautés affectées la possibilité d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation et de gestion, et permettra à l'emprunteur ou au client de les prendre en compte pour faciliter la réalisation du LSC.

La consultation doit être documentée; en particulier, les actions spécifiques, les mesures ou autres exemples de prise de décision du projet qui ont été influencés ou directement issus des

contributions de ceux qui ont participé à la consultation. De plus, les activités de consultation spécifiques devraient elles-mêmes être documentées, sous la forme de registres de présence, de procès-verbaux de réunions, de photographies et d'autres formes de registre de consultation (comme des diagrammes, des dessins, etc.). Si une consultation a déjà eu lieu sur un projet, l'emprunteur ou le client doit être en mesure de fournir des preuves documentées adéquates de cette consultation préalable.

Les résultats de la consultation doivent également être communiqués aux communautés touchées et aux autres parties prenantes à intervalles réguliers. Les communautés affectées et les autres parties prenantes voudront savoir comment leurs opinions et recommandations ont été prises en compte par l'emprunteur ou le client, lesquelles ont été adoptées par l'emprunteur ou le client, quelles mesures d'atténuation des risques ou des impacts préoccupations, et comment, par exemple, les impacts du projet sont surveillés.

8.3 Inclusion de groupe vulnérable

Le SSI de la BAD définit les individus ou groupes vulnérables comme ceux qui se trouvent dans la zone d'influence d'un projet et qui sont particulièrement marginalisés ou défavorisés et qui pourraient ainsi être plus susceptibles que d'autres de subir les effets négatifs d'un projet. La vulnérabilité peut être déterminée en identifiant la probabilité qu'un individu ou un groupe soit confronté à des conditions plus difficiles suite à la mise en œuvre d'un projet.

Le statut vulnérable peut provenir du sexe, du statut économique, de l'ethnicité, de la religion, du comportement culturel, de l'orientation sexuelle, de la langue ou des conditions physiques et psychologiques d'un groupe. Les groupes vulnérables peuvent comprendre, entre autres, les ménages dirigés par des femmes, ceux qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, les paysans sans terre, ceux sans titre légal, les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, les peuples autochtones, les handicapés, etc.

Les groupes vulnérables sont plus susceptibles d'être exposés à des impacts négatifs dans des projets de grande envergure ayant une grande zone d'influence, des impacts cumulatifs potentiels et de multiples communautés affectées, que dans des projets à petite échelle présentant des problèmes spécifiques à un site.

8.4 Exigences de la BAD en matière de SSI pour les groupes vulnérables

La BAD s'est engagée à promouvoir les droits de l'homme sur le continent africain et à protéger les groupes vulnérables - en particulier les peuples autochtones - dans le contexte des systèmes et réglementations nationales.

La SO-1 déclare qu'en évaluant les impacts potentiels des opérations de la Banque sur les communautés affectées, l'emprunteur ou le client doit utiliser une expertise adéquate et qualifiée pour identifier les personnes et les groupes susceptibles d'être affectés ou marginalisés directement, indirectement et / ou disproportionnellement en raison de leur statut vulnérable reconnu.

La SO-1 indique également que, lorsque des groupes sont identifiés comme vulnérables, l'emprunteur ou le client doit mettre en œuvre des mesures différenciées appropriées pour que les impacts négatifs inévitables ne pèsent pas de manière disproportionnée sur ces groupes vulnérables tels que les routes, les écoles, les établissements de santé, etc.).

La SO-1 souligne également la nécessité d'évaluer les questions de genre dans le contexte de la vulnérabilité. Une évaluation de la problématique hommes-femmes doit être effectuée pour

chaque projet et former la base de la conception du projet et des plans de compensation qui conduisent à un meilleur équilibre entre les sexes.

Enfin, la SO-1 déclare que les groupes pouvant être considérés comme vulnérables peuvent inclure des groupes sociaux ou culturels reconnus comme peuples autochtones. La Banque cherche à promouvoir la sauvegarde des terres, des biens naturels et du patrimoine culturel des peuples autochtones par ses pays membres et à assurer une protection spéciale aux projets pouvant impliquer leur réinstallation.

En outre, le SSI exige que le processus d'évaluation environnementale et sociale (EES) identifie systématiquement les groupes vulnérables. L'identification des groupes vulnérables sera le résultat d'une analyse minutieuse du contexte social et économique dans lequel le projet fonctionnera. La présence de facteurs à l'origine de la vulnérabilité devrait être analysée, de même que les impacts potentiels du projet sur les groupes vulnérables, la capacité des groupes vulnérables à faire face à ces impacts ou à s'y adapter, et le potentiel d'atténuation de ces impacts prend en compte les vulnérabilités spécifiques ou le statut de marginalisation en question. La prise en compte de la situation particulière des groupes vulnérables devrait aider les emprunteurs ou les clients à mieux définir les impacts pertinents pour les groupes et à améliorer la conception et la mise en œuvre d'un plan de développement communautaire spécifique ou d'un plan de développement communautaire autochtone.

8.4.1 Objectif et portée de l'identification des groupes vulnérables

L'objectif de l'identification des groupes vulnérables est de permettre une concentration stratégique sur la prise en compte de leurs points de vue et de leurs besoins spécifiques lors de la planification du projet et d'éviter ainsi de leur nuire et de leur permettre de participer du projet proposé. Après avoir identifié les groupes vulnérables, l'objectif est de définir des mesures différenciées afin de garantir leur protection et d'assurer que les avantages appropriés sont correctement planifiés et dirigés vers eux (voir ci-dessous).

8.4.2 Genre et groupes vulnérables

Les projets peuvent avoir des impacts différents sur les femmes et les hommes, en raison de leurs rôles socioéconomiques différents et de leurs divers degrés d'accès et de contrôle des actifs, des ressources productives et des possibilités d'emploi.

La discrimination fondée sur le sexe limite souvent l'accès aux ressources, aux opportunités et aux services publics nécessaires pour améliorer le niveau de vie. En outre, il peut exister des normes, des pratiques sociétales ou des obstacles juridiques qui entravent la pleine participation des personnes d'un même sexe (généralement des femmes, mais potentiellement des hommes) à la consultation, à la planification, au partage des bénéfices.

8.4.3 Autres groupes vulnérables

Ceux qui ont un faible statut économique, en particulier ceux qui sont en dessous du seuil de pauvreté, les paysans sans terre ou sans titre légal, peuvent aussi ne pas avoir les ressources et la capacité de participer au processus décisionnel ou au partage des avantages.

En outre, les personnes souffrant de problèmes de santé, les personnes handicapées, etc., sont également des groupes qui manquent généralement des capacités, des moyens ou de la voix pour éviter les impacts négatifs du projet et tirer des avantages du projet.

8.4.4 Mesures différenciées pour l'inclusion des groupes vulnérables dans le développement

Une fois l'identification des groupes comme vulnérables, l'emprunteur ou le client doit proposer et mettre en œuvre des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne les affectent pas de manière disproportionnée et que les groupes vulnérables ne soient pas désavantagés. Des mesures différenciées sont nécessaires pour répondre aux exigences de types spécifiques de groupes vulnérables. Le SSI de la BAD fournit des orientations sur les exigences en matière de mesures différenciées à des types spécifiques de groupes vulnérables, notamment les mesures visant les groupes vulnérables, les populations autochtones, les groupes vulnérables réinstallés et d'autres groupes vulnérables, tels que les handicapés, etc.

Une consultation utile est d'une importance vitale pour déterminer quelles mesures différenciées sont nécessaires pour les groupes vulnérables en question, ainsi que pour rechercher un LSC auprès de ces groupes vulnérables. Il devrait y avoir un processus de consultation ciblé et significatif, soutenu par des informations adéquates et mené avec chaque groupe vulnérable.

Des séances de consultation spécifiques et ciblées avec chaque groupe vulnérable sont importantes car les consultations avec des groupes non vulnérables peuvent ne pas toujours révéler les conditions particulières ou les préoccupations des groupes vulnérables et la manière dont celles-ci peuvent être abordées de manière différenciée et ciblée (voir la note d'orientation).

La consultation autour de mesures différenciées pour les groupes vulnérables nécessite une approche socialement et culturellement adaptée qui garantisse que:

- Le groupe vulnérable en question est représenté dans les discussions et les membres de ce groupe ont la possibilité et les moyens d'exprimer leurs points de vue, leurs préoccupations et leurs aspirations dans la langue et la manière de leur choix, sans manipulation extérieure, ingérence ou contrainte et intimidation ;
- Des organes représentatifs et des organisations de la société civile, ainsi qu'un nombre suffisant de membres du groupe vulnérable eux-mêmes, sont inclus dans le processus de consultation.
- Les dirigeants locaux réputés « représenter » les points de vue des membres vulnérables de la communauté ont en fait le consentement des membres et comprennent leurs points de vue et leurs points de vue.
- Des espaces de discussion sont créés, perçus comme « sûrs » du point de vue du groupe vulnérable et facilement accessibles.
 - Les consultations avec chaque groupe vulnérable devraient principalement chercher à élucider les conditions et préoccupations particulières du groupe en question et la forme que devraient prendre les mesures différenciées associées afin de garantir que les vulnérabilités du groupe en question ne soient pas exacerbées par le projet et que le groupe ait la possibilité et la capacité de bénéficier du projet en fonction de ses points de vue et de ses besoins.
 - Pour le programme de mini-réseau Yeleen, l'intégration de la dimension de genre et l'évaluation de la vulnérabilité ont été suggérées parmi les autres évaluations à entreprendre pour garantir que les mesures d'égalité et d'inclusion sociale sont intégrées au programme (voir annexe 5).
 - Par conséquent, en abordant les questions liées à l'inclusion des groupes vulnérables dans le programme, le ministère de l'Énergie, par le biais de l'ABER en tant

qu'entité d'exécution principale, travaillera en étroite collaboration avec les institutions concernées (conformément au cadre juridique et administratif veiller à ce que les groupes vulnérables soient inclus dans le programme et émergent parmi ses bénéficiaires.

8.4.5 Évaluation de la problématique hommes-femmes et de la vulnérabilité

L'expression « groupes vulnérables » désigne les personnes qui, en raison de leur identité de genre, leur appartenance ethnique, leur âge, leur handicap, leur désavantage économique ou leur statut social, peuvent être plus affectées que d'autres et peuvent limiter ou réclamer davantage des avantages du projet. Les personnes et / ou groupes vulnérables peuvent également comprendre des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, des personnes sans terre, des personnes âgées, des ménages dirigés par des femmes et des enfants, des réfugiés, des personnes déplacées, des minorités ethniques, des communautés dépendantes des ressources naturelles ou autres être protégé par le droit national et / ou international. Il est important d'identifier et de s'adresser à ces groupes lors des premières phases de consultation des projets afin d'éviter de soumettre le groupe à des contraintes supplémentaires sur ces groupes.

L'autonomisation des groupes vulnérables, en particulier des groupes de femmes et de jeunes, est essentielle pour le bien public et pour un certain nombre d'entre eux également. L'étude de faisabilité a révélé que, dans les deux régions, les femmes sont largement impliquées dans les activités agricoles et connexes. Ainsi, un engagement adéquat des femmes est un aspect essentiel pour assurer la sensibilité et la durabilité de la gestion globale du projet. Par conséquent, des efforts démontrés doivent être déployés pour encourager la participation des femmes au projet. L'annexe 5 présente quelques informations à fournir dans le cadre d'une évaluation des problèmes et des opportunités liées à la problématique hommes-femmes.

L'objectif premier des mesures d'évaluation et d'assistance des personnes vulnérables est d'éviter l'apparition d'une vulnérabilité induite par le projet et, le cas échéant, d'en atténuer les effets grâce à des mesures préventives et de suivi.

Les critères utilisés pour évaluer la vulnérabilité induite par le projet comprennent la pauvreté avant le projet, la composition du ménage, le revenu, l'approvisionnement alimentaire, le logement, le soutien social et la santé.

Les critères sont utilisés pour établir la vulnérabilité des ménages par rapport aux conditions locales. La vulnérabilité devient ainsi localement définie comme les ménages reconnus comme étant dans une situation difficile dans un contexte de pauvreté générale dans la région.

La vulnérabilité doit être vue en deux étapes: la vulnérabilité préexistante et la vulnérabilité aux difficultés transitoires. La vulnérabilité préexistante comprend cette étape qui serait présente avec ou sans développement de projet. La vulnérabilité aux difficultés transitoires survient lorsque les personnes directement affectées par le projet, qu'elles soient prédisposées ou non, ne peuvent pas s'adapter aux nouvelles conditions dues au choc ou au stress lié aux activités du projet.

Les mesures du projet visant à identifier les ménages et les individus vulnérables comprennent:

- Les techniques d'engagement participatif pour confirmer les perceptions de la communauté sur le bien-être et identifier les ménages à risque;
- L'analyse des données de base pour identifier les ménages à risque;

- La mise en œuvre d'enquêtes de suivi auprès des ménages destinées à mettre en évidence les tendances en matière de bien-être social (composition des ménages, avoirs, sources de revenus, dépenses, etc.);
- Auto-enregistrement dans les bureaux des ménages qui s'identifient comme vulnérables ou à risque; avec tous ces enregistrements menant à une évaluation de ce ménage par l'équipe projet / investisseur afin d'évaluer la vulnérabilité des ménages; et
- Des visites régulières à tous les ménages déplacés sur le plan économique identifiés comme vulnérables lors de la planification de la réinstallation et des processus de mise en œuvre afin de réévaluer la vulnérabilité de ces ménages. Ces visites auront lieu au moins une fois par trimestre; et chaque visite sera enregistrée dans la base de données en signalant les modifications apportées aux indicateurs qui posent problème.

8.5 Consultations relatives au déplacement involontaire

Le principal objectif de la politique de déplacement involontaire de la BAD est de veiller à ce que les interventions de la Banque traitent les personnes qui seront déplacées de façon équitable et à profiter des avantages du projet pour améliorer leur niveau de vie. Le SSI fournit des orientations au personnel de la Banque et aux emprunteurs et met en place un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation. Plus important encore, le SSI exige qu'un plan abrégé de réinstallation (PAR) soit préparé selon une approche de développement qui prenne en compte les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées, etc., à toutes les étapes de la conception et de la mise en œuvre du projet. Comme souligné précédemment, le projet devrait avoir un déplacement minimal et, par conséquent, seul le PAR devrait être utilisé pour résoudre les problèmes de déplacement involontaire.

La politique prévoit que les personnes déplacées et les communautés d'accueil soient consultées de manière significative au début du processus de planification et encouragées à participer à la planification et à la mise en œuvre du programme de réinstallation. Les personnes déplacées doivent être informées de leurs options et de leurs droits en matière de réinstallation. Ils devraient disposer de véritables choix parmi les solutions de réinstallation réalisables sur les plans technique et économique. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée à l'emplacement et à la programmation des activités. Pour que la consultation soit pertinente, des informations sur le projet proposé et sur les plans de réinstallation doivent être mises à la disposition des populations locales et des organisations nationales de la société civile en temps utile et sous une forme appropriée et compréhensible pour lesdites populations locales. En outre, une attention particulière devrait être accordée à l'organisation des réunions. La possibilité de tenir des réunions séparées pour les femmes et une représentation équitable des femmes chefs de famille, en plus des réunions mixtes, devrait être envisagée. En outre, la manière dont l'information est diffusée devrait être planifiée avec prudence, car les niveaux d'alphabétisation et de communication peuvent différer selon le sexe.

Une attention particulière devrait être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les personnes déplacées, en particulier celles vivant en dessous du seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants et les minorités ethniques, religieuses et linguistiques; y compris ceux sans titre légal sur les actifs, les ménages dirigés par des femmes. Une assistance appropriée doit être fournie pour aider ces groupes défavorisés à faire face à la dislocation et à améliorer leur statut. La fourniture de services de santé, en particulier

pour les femmes enceintes et les nourrissons, peut être importante pendant et après la réinstallation pour prévenir une augmentation de la morbidité et de la mortalité dues à la malnutrition, au stress psychologique du déracinement et au risque accru de maladie.

8.5.1 Dispositions plus strictes pour les groupes vulnérables

La politique de la BAD en matière de déplacement involontaire a une définition plus large des groupes vulnérables que les politiques des institutions similaires. Par exemple, il faut accorder une attention particulière aux besoins des groupes défavorisés et fournir des sauvegardes pour la quantité, la qualité et la propriété des terres. En outre, cela nécessite un plan de réinstallation pour tout projet ayant des impacts négatifs sur les groupes défavorisés ou les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, ou affectant les communautés les plus pauvres et les plus marginalisées qui n'ont pas la capacité d'absorber ces impacts.

Unité de compensation: la politique de la BAD définit clairement l'unité de rémunération en incluant la famille ou le ménage; cela peut inclure toute la communauté si le projet affecte les ressources communales.

Coût de la compensation: La politique de la BAD sur les relations avec les investisseurs met en évidence les procédures d'expropriation et d'indemnisation au coût de remplacement intégral des terrains et des biens. Elle exige que les paiements compensatoires soient contrôlés de manière indépendante et des enregistrements précis de toutes les transactions conservées. La Banque appuiera les efforts de l'emprunteur sur les projets impliquant une réinstallation involontaire par le biais i) d'une assistance aux agences d'exécution pour qu'elles adoptent et concrétisent les objectifs et les principes de cette politique; ii) aide à la formulation et à la mise en œuvre de politiques de réinstallation, de lois, de réglementations, de plans et de stratégies spécifiques; et (iii) le financement direct des coûts d'investissement de la réinstallation.

La Banque soutiendra également le renforcement des capacités des organismes d'exécution pour planifier et mettre en œuvre la réinstallation involontaire dans tous les projets et fournir une assistance technique pour renforcer les capacités organisationnelles, de gestion et de mise en œuvre de l'expertise technique de ces agences. **Le financement de la réinstallation des populations affectées (déplacées économiques) sera assuré par l'Etat Burkinabè à travers la contrepartie nationale.**

8.6 Mécanisme de règlement des plaintes (MRP)

La BAD définit le MRP comme un processus systématique de réception, d'évaluation et de facilitation de la résolution des problèmes liés aux projets, des plaintes et des griefs des personnes affectées concernant la performance sociale et environnementale de l'emprunteur / client sur un projet. La BAD exige de ses clients qu'ils sachent et répondent aux préoccupations des parties prenantes liées au projet en temps utile. À cette fin, le client établira un mécanisme, un processus ou une procédure de réclamation efficace pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs des parties prenantes, en particulier en ce qui concerne la performance environnementale et sociale du client.

Dans la SO-1, la Banque oblige l'emprunteur / client à mettre en place un mécanisme de réclamation et de réparation local crédible, indépendant et habilité pour recevoir, faciliter et suivre la résolution des plaintes et préoccupations concernant la performance environnementale et sociale des personnes affectées par le projet. Le mécanisme de réclamation local doit être suffisamment indépendant, autonome et accessible aux parties prenantes à tout moment pendant le cycle du projet et toutes les réponses aux réclamations doivent être enregistrées et incluses dans les formats et les rapports de supervision du projet.

Certaines opérations de la Banque peuvent inévitablement avoir un impact sur le bien-être de la population locale. L'objectif d'un MRP est donc de permettre aux personnes craignant ou subissant des impacts négatifs de pouvoir être entendues et assistées. Les personnes potentiellement ou réellement affectées par un projet financé par la Banque ont besoin d'une méthode fiable pour exprimer et résoudre les problèmes liés au projet, et le projet a besoin d'un moyen efficace de répondre aux préoccupations des personnes affectées. Le MRP fournit un moyen structuré et géré de faire entendre et prendre en compte les préoccupations des personnes concernées, y compris par le personnel de gestion de projet de l'emprunteur / client et, dans certaines circonstances, par le personnel de la Banque.

Les principaux avantages de l'établissement et du maintien d'un MRP approprié lié à un projet financé par la Banque sont les suivants:

- ✚ Contribuer à maintenir de bonnes conditions de développement sur le terrain, propice à un développement harmonieux et durable ;
- ✚ minimiser le risque de comportements violents ou destructeurs, ainsi que les coûts économiques et sociaux associés ;
- ✚ aider à protéger les groupes et les individus les plus vulnérables ;
- ✚ atténuer le risque d'escalade des différends ou des conflits, par exemple les cas soumis au Mécanisme d'examen indépendant de la Banque.

Le processus de conception du MRP devrait être intégré dans l'approche globale de la préparation du projet, comme le prévoit le SSI de la Banque. Le SSI de la Banque, par le biais de ses Notes d'orientation, fournit des orientations sur le développement et la mise en œuvre du MRP. Il devrait également être inclus dans les actions concrètes requises pour les projets de catégorie 2 présentant des risques de tensions sociales potentielles spécifiques, en particulier les risques de mauvaise gestion des programmes d'indemnisation / réinstallation ou la présence de groupes particulièrement vulnérables dans la zone d'influence du projet.

La BAD a également mis en place son propre mécanisme de redevabilité, le Mécanisme d'examen indépendant (MII). Le MII cherche à déterminer si un projet approuvé par la Banque est conforme au politique pertinente de la BAD. Le SSI est accessible à tout groupe (au moins 2 personnes vivant dans la zone d'influence du projet) qui est effectivement ou potentiellement affecté par un projet financé par la Banque. Le MII relève du conseil d'administration de la Banque et est donc indépendant de la direction de la Banque. Le MII a été mise en place par la Banque pour accroître la transparence. C'est aussi un mécanisme coûteux à déclencher. La mise en place de MRP locaux peut aider à réduire le besoin des plaignants de recourir au MII, tandis que la résolution de problèmes peut être effectuée plus rapidement et à moindre coût au niveau local. Le contexte culturel dans lequel les MRP opèrent contribue également à désamorcer les plaintes et à trouver des solutions appropriées et adaptées.

MRP au niveau du projet

Le MRP du programme BAD-FVC sera établi conformément aux directives fournies dans le SSI au moyen de ses Notes de directives. La première étape consiste à déterminer le principal objectif du MRP, qui serait généralement de résoudre des griefs spécifiques d'une manière qui réponde à la fois aux besoins de la gestion de projet et de la communauté, mais avec des variations locales importantes. L'étendue des plaintes qui peuvent être légitimement posées par les communautés et ou les individus concernés doit être définie à l'avance. Ce champ d'application couvrira généralement la plupart, sinon la totalité, des questions soulevées dans une évaluation environnementale et sociale type: ressources naturelles, pollution, biens culturels, acquisition de terres, revenus des populations réinstallées / déplacées, bien-être des groupes vulnérables, etc.

La deuxième étape consiste à concevoir le GRM en:

- ✚ Préparant une conception préliminaire;
- ✚ Choissant les moyens pour la réception, l'enregistrement, l'évaluation et la réponse aux plaintes ;
- ✚ Choisir les approches de résolution des plaintes ;
- ✚ Concevoir un moyen de suivre le traitement des plaintes ;
- ✚ Développer l'infrastructure du mécanisme de réclamation ;
- ✚ Revoir et affiner la conception.

La conception du MRP peut être réalisée avec l'aide de l'équipe de consultants indépendants spécialisés (si des ressources sont disponibles). Le MRP doit être conçu sur la base des principes suivants:

- ✓ Implication de personnes de niveaux et de fonctions mixtes au sein de l'entreprise (par exemple, opérations, affaires environnementales, relations communautaires, affaires juridiques, entrepreneurs). Doter l'équipe de conception d'une seule fonction, telle que les relations communautaires ou les ressources humaines, n'est pas appropriée ;
- ✓ L'inclusion d'un groupe équilibré de représentants de la communauté, représentant l'éventail des circonscriptions et des caractéristiques démographiques qui utiliseront le mécanisme de réclamation, tout en gardant l'équipe suffisamment petite pour répondre aux besoins du MRP ;
- ✓ Le MRP doit s'appuyer sur des termes de référence clairs et un plan de travail décrivant les objectifs, les rôles et les responsabilités de l'équipe, le niveau de pouvoir décisionnel, les lignes hiérarchiques, les tâches, les délais et les produits ;
Utiliser plusieurs canaux (par exemple, entretien tête à tête, conversation téléphonique, courrier, texte ou courrier électronique, message sur un site Web dédié), sensibles aux coutumes culturelles et aux méthodes traditionnelles pouvant influencer ou entraver l'expression de plaintes ;
- ✚ L'existence d'un point de contact central qui recevra les plaintes et les enregistrera dans un registre central ;
- ✚ Existence et fonctionnement du personnel de résolution des plaintes désigné ;
- ✚ Processus pour accuser réception d'une plainte et informer le plaignant du délai dans lequel une réponse peut être attendue.

Désignation des membres des comités de règlement des plaintes (CRP)

Le programme BAD-FVC impliquera la formulation d'un comité de traitement des réclamations (CRP) au niveau du projet, c'est-à-dire du personnel du CRP, pour le traitement des réclamations. En règle générale, tous les membres du personnel du projet, le personnel de direction des agences impliquées dans le projet et les administrateurs du gouvernement assumeront la responsabilité du traitement des plaintes. Les membres du CRP doivent être des personnes qualifiées, expérimentées et compétentes, capables de gagner le respect et la confiance des communautés affectées. Il est également important de maintenir un équilibre entre les sexes au sein des CRP. Les critères de sélection des membres des CRP pourraient être les suivants:

- ✓ Connaissance du projet, de ses objectifs et de ses résultats ;
- ✓ connaissances techniques et expertise pour comprendre la conception et les exigences du projet;
- ✓ la compréhension des environnements sociaux, économiques et culturels et de la dynamique des communautés;
- ✓ Capacité à absorber les problèmes traités et à contribuer activement aux processus de prise de décisions;
- ✓ reconnaissance sociale et statut; et
- ✓ représentation équitable des hommes et des femmes.

Le CRP au niveau du projet constituera, entre autres membres, un officier de l'autorité locale, par ex. Agent environnemental de district, coordonnateur de projet, membre d'une organisation non gouvernementale reconnue et représentant de la communauté. Le CRP a le droit de demander au personnel technique du projet et aux agents des institutions étatiques ou non étatiques concernées d'assister aux réunions et de fournir des informations. Un plaignant a le droit de comparaître en personne, d'être accompagné par un membre de la communauté et / ou de demander à être représenté par un aîné de la communauté. Des CRP doivent être établis au niveau du projet pour assurer l'accessibilité aux points d'accès.

Procédures, canaux de traitement des plaintes et délais pour les mécanismes de règlement des griefs

Etant donné qu'il n'y a pas de modèle idéal ou d'approche unique pour la résolution des griefs, les meilleures solutions aux conflits sont généralement obtenues par des mécanismes locaux qui tiennent compte des problèmes spécifiques, du contexte culturel, des coutumes locales et des conditions et de l'échelle du projet. Le processus par lequel une plainte sera acceptée ou rejetée doit être soigneusement conçu et afin de maximiser l'interactivité et la sensibilité culturelle. L'acceptation / le rejet d'une plainte passera par une phase de discussion au cours de laquelle le plaignant et le personnel du CRP interagiront sur la base des motifs et motivations de la plainte, après quoi le plaignant devrait être informé de manière claire et transparente du traitement de sa plainte. L'acceptation / le rejet de la plainte repose sur des critères objectifs affichés par le CRP, y compris une copie écrite affichée dans la zone d'accès public du CRP dans une langue appropriée.

Une fois acceptée, le traitement d'une plainte doit passer par différentes phases:

- ✓ Dépôt de la plainte et étiquetage avec un code d'identification communiqué immédiatement au plaignant ;
- ✓ Évaluation de la plainte (y compris la gravité du risque / impact) ;

- ✓ Formulation de la réponse.

La sélection de la méthode de résolution des griefs est cruciale. Il y a quatre approches générales à choisir:

- ✓ La direction du projet propose une solution ;
- ✓ La communauté et la direction du projet décident ensemble ;
- ✓ La direction du projet et la communauté se tournent vers une tierce partie pour décider ;
- ✓ La direction du projet et la communauté utilisent des pratiques traditionnelles ou coutumières pour trouver une solution.

Le SSI de la Banque recommande l'application d'une approche « Décider ensemble », qui est généralement la façon la plus accessible, la plus naturelle et la moins risquée pour les communautés et la direction d'un projet de résoudre les différends. Avec la possibilité de résoudre peut-être la majorité de tous les griefs, « décider ensemble » devrait être l'élément central des options de résolution de tout mécanisme de réclamation. Sous sa forme la plus simple, un mécanisme de règlement des griefs peut être divisé en composantes principales suivantes :

- Recevoir et enregistrer une plainte ;
- Vérifier et valider la plainte ;
- Formuler une réponse ;
- Sélectionnez une approche de résolution basée sur la consultation de la personne ou du groupe concerné ;
- Mettre en œuvre l'approche ;
- Régler les problèmes ;
- Suivre et évaluer les résultats ;
- Apprendre de l'expérience et communiquer à toutes les parties impliquées.

Le temps imparti aux comités de règlement des réclamations doit être convenu et documenté, par exemple dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la réception de la plainte.

Un certain nombre de mécanismes seront à la disposition des parties lésées pour obtenir réparation. Celles-ci doivent inclure des institutions spécifiques (internes) à un projet et mises en place dès sa création ou d'autres qui pourraient avoir émergé au fil du temps en réponse aux besoins identifiés pendant que le projet évoluait.

D'autres institutions qui existent déjà dans les systèmes judiciaire, administratif et / ou politique d'un pays et qui existent en dehors d'un projet doivent également être utilisées si besoin. Celles-ci incluent les conseils au niveau village, communal, provincial ou régional, etc. En outre, la Banque elle-même doit parfois constituer un forum pour le règlement des plaintes. Les CRP doivent inclure des moyens pour résoudre les conflits entre les parties affectées ou d'autres parties prenantes et peuvent fournir des informations recherchées par le public sur le projet.

Les canaux de présentation des plaintes pourraient inclure la présentation de plaintes par des tiers (par exemple, les élites villageoises / chefs traditionnels, les organisations communautaires, les avocats, les organisations non gouvernementales (ONG), etc.); rencontres en face à face; communications par télécopieur, par téléphone et par courrier électronique; plaintes écrites; etc.

Les sous - projets à mettre en œuvre dans le cadre du programme BAD-FVC devraient être de petite taille avec des problèmes relativement simples. Par conséquent, des moyens plus simples pour traiter les plaintes, notamment lors de réunions communautaires, de personnel de liaison

communautaire et de boîtes à suggestions permettant l'anonymat, seront également utilisés avec d'autres canaux recommandés.

Si le plaignant n'est pas satisfait, le plaignant devra faire appel au coordinateur national du projet et, le cas échéant, au directeur général et chef de la direction de l'ANEVE et ABER respectivement.

8.7 Engagement suggéré des parties prenantes

Un plan d'engagement des parties prenantes est nécessaire pour s'assurer que les parties prenantes sont bien informées du projet tout au long de son cycle de vie. Les parties prenantes devraient avoir la possibilité d'exprimer leurs points de vue sur le projet et également de formuler des plaintes.

Afin d'assurer la mise en œuvre correcte d'un tel plan d'engagement des parties prenantes, il est fortement recommandé de définir les rôles et les responsabilités de l'entité qui gèrera ce programme. Par conséquent, ABER sera responsable de la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes dans le plan d'engagement établi. L'entité doit avoir un agent de liaison qui sera responsable de la communication avec la communauté et un responsable du développement social qui sera chargé de gérer le mécanisme de réclamation et de réparation. Un exemple de plan d'engagement des parties prenantes a été présenté à l'annexe 7.

Les recommandations suivantes sont à prendre en compte pour décider de l'approche à adopter pour l'engagement des parties prenantes:

Recommandation 1:

L'UGP, par le biais des responsables de la protection environnementale et sociale, devra mener des activités d'engagement des parties prenantes parmi ses tâches principales. Il devrait désigner un agent de liaison communautaire chargé de la communication avec la communauté. Un responsable du développement social devrait également être désigné pour gérer le mécanisme de réclamation et de plaintes.

Recommandation 2:

En pleine coopération avec le comité des représentants de la communauté qui devrait être mis en place avec les différents groupes communautaires, l'agent de liaison avec la communauté devrait échanger des informations et répondre aux demandes lors d'une réunion mensuelle. Cela se traduirait par:

- faciliter l'accès à l'information sur le projet en organisant régulièrement des réunions informelles avec les membres de la communauté;
- informer les parties prenantes des communications et des réunions en cours;
- informer les parties prenantes de l'avancement du projet, des problèmes à prévoir, des délais de construction, etc. ;
- Fournir des commentaires des parties prenantes sur les problèmes qui ont été soulevés grâce à un canal actif avec ABER.

Recommandation 3:

De plus, des réunions de groupes de discussion distinctes devraient être organisées avec les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables afin de pouvoir exprimer leurs préoccupations et

leurs préoccupations. Des affiches et des dépliants sur le projet et une personne de contact convenue devront être publiés dans les rues principales du village, sur la place du marché et à proximité de la centrale. Les ONG axées sur les femmes devraient être associées pour coopérer avec elles afin de transmettre des informations en dialecte simple aux femmes pauvres marginalisées. Les jeunes peuvent être contactés via des réunions informelles dans les centres de rassemblement de la jeunesse.

Recommandation 4:

Il est proposé aux opérateurs de tous les sous-projets / mini-réseaux de constituer des unités de gestion de projet (UGP) comprenant un agent de liaison communautaire pour l'environnement et le social, chargé de:

- Sensibiliser les travailleurs à: la gestion de l'environnement sur le site et les exigences en matière de santé et de sécurité ;
- Mécanisme de réclamation pour les personnes affectées par le projet ;
- Établir des canaux de partage d'informations ;
- Fournir des informations à la communauté sur le programme de construction et le calendrier ;
- informer les parties prenantes directement concernées avant les travaux de construction.

Initier la divulgation des études d'EE pertinentes, des rapports du PEPP et du PGES sur le site Web de l'ABER et des partenaires financiers du projet. Cela vise à rendre disponible les informations pour la communauté villageoise et toutes les autres parties prenantes et groupes intéressés. En ce qui concerne les personnes analphabètes, elles devraient être informées du contenu principal des rapports par le biais de réunions avec les dirigeants communautaires et ABER.

8.7.1 Consultations et participation du public

Cette partie de l'étude présente le processus de rencontre/consultation et de participation du public adopté dans le cadre de ce CGES.

Contexte et objectif de la consultation du public

L'objectif global des consultations du public dans le cadre du présent CGES est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des sous-projet et des actions prévues par le projet.

Les consultations s'étaient déroulées avec les responsables administratifs, techniques et les populations des régions bénéficiaires.

Pour cette année 2023, au regard de la situation nationale liée à l'insécurité, les consultations n'ont pu se réaliser que dans quinze (15) localités. Néanmoins, pour les

autres localités, elles seront tenues pendant l'élaboration des instruments spécifiques (NIES, PGES, PAR, etc.).

Démarche méthodologique de la consultation

Le CGES a été réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, l'exploitation des documents de base et des études antérieures, et d'autre part, sur les entretiens avec les différents services techniques au niveau centrale notamment les Directions Générales des Energies Renouvelables, l'ABER, la SONABEL, les ONG locales, les différents syndicats dans le secteur de l'énergie, les bailleurs de fonds, les populations concernées, les autorités et les collectivités locales (Les conseils régionaux, Haut-commissariat, Administrations régionaux, Préfectures, Mairies). Pendant chacune des rencontres tenues lors de la mission de préparation du projet et les visites de terrain, le contenu du projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel et environnemental ont été expliqués aux participants.

Aussi, pendant la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires seront régulièrement tenus informés des activités du projet et consultés dans un cadre de concertation.

Synthèse de la consultation

❖ Avis général sur le projet

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet YELEEN. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels et collectifs (focus group) avec les acteurs concernés par le projet ont été organisés (listes de présence jointes en Annexe 5 et 6). Des procès-verbaux ont été établis (Annexe 4) à l'issue de consultation et il ressort que les personnes rencontrées adhèrent pleinement au projet. En effet, la mise en œuvre du projet doit accroître le taux d'accès à l'énergie dans le pays.

Comme indiqué dans les chapitres précédents, la mise en œuvre du projet permettra d'accroître l'accès aux services d'électricité dans certaines zones rurales et la disponibilité de l'énergie solaire au Burkina Faso, ainsi que de mobiliser des financements privés.

Le projet du point de vue de ses objectifs n'est pas une activité sujette à controverses pour les personnes rencontrées dans les régions et les communes concernées.

Au contraire, il vient combler un maillon manquant dans la chaîne des interfaces visant à promouvoir l'économie dans le milieu rural.

❖ Synthèse des préoccupations, craintes et questions

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires apprécient le projet. Le consensus général a porté sur le besoin de tenir compte des préoccupations, attentes et suggestions exprimées résumés dans le tableau 5

Tableau 9: Résumé de la consultation des parties prenantes

Acteurs	Informations à divulguer	Période de communication	Outils de communication	Documentation	Retour des acteurs
Phase de démarrage et de construction					
Entreprises et sous-traitant des travaux Travailleurs de chaque sous projet	Sensibiliser les travailleurs au plan de gestion, Présenter les exigences en matière de santé et de sécurité, le Mécanisme de règlement des plaintes pour les travailleurs, le Canal de partage des informations	Du début à la fin des travaux (toute la durée du projet)	Bulletins internes/notes de services Intranet/internet régulier et mises à jour par email	PEPP, PGES et rapport de mise en œuvre du PGES et rapport de suivi Instruction en matière de Santé et sécurité ; Droit du travail	Les travailleurs peuvent déposer des plaintes à tout moment au cours de leur emploi sur le site du projet. Tous les retours/réponse aux griefs par les travailleurs devraient être documentés
	Programme de construction et calendrier Canaux de communication Mécanisme de règlement des griefs pour les ouvriers				
Populations bénéficiaires et acteurs locaux	Calendrier d'exécution du projet fournis aux parties prenantes concernées pour la	Du début à la fin des travaux	Réunion régulière avec les communautés autant que besoin ou	Études EES, PEPP, PGES	Demandes des acteurs et réponses fournies (tout cela

Acteurs	Informations à divulguer	Période de communication	Outils de communication	Documentation	Retour des acteurs
	notification avant les travaux de construction Divulgateion des études d'évaluation environnementale, rapport de mise en œuvre des PEPP, PGES, etc. sur le site de l'ABER et agences de financement		mensuellement au démarrage et trimestriellement lors des phases ultérieures Mis à disposition d'information additionnelles sur le site de l'ABER	Plan de gestion de la circulation Plans de surveillance Les procédures de sécurité, etc.	doit être documenté)
	Opportunités d'emplois et les qualifications requises	Avant le démarrage des travaux	Affiches à diffuser dans les Principales artères et lieux publics, l'entrée des chantiers de sous projets L'éventail des offres d'emplois devrait être disponible	Listes des emplois sera fourni par l'entreprise y compris les qualifications requises	
	Mécanisme de réclamation et de recours	Toute la durée du projet	Affichage dans les lieux publics et au niveau des chantiers	Mécanisme de réclamation et de recours décrit dans l'EESS	Toutes les plaintes doivent être traitées et documentées
Autres acteurs clés	Avancement du projet Gestion de la performance E&S et nouvelles activités	Toute la durée du projet	Communication directe à travers des réunions individuelles, des rencontres, des consultations publiques (autant	Fiches de suivi Résultats de suivi Opportunité d'emplois	Les rencontres et les initiatives doivent être documentées

Acteurs	Informations à divulguer	Période de communication	Outils de communication	Documentation	Retour des acteurs
			que nécessaire) Réunion trimestrielle)		
Phase exploitation					
Population	Mise à jour sur les performances opérationnelles et sur des questions spécifiques	Après le démarrage de l'exploitation	Réunions régulières avec les communautés autant que nécessaire et trimestriellement	Plans de suivi et mécanisme de règlement des différents	
Travailleurs dans les installations de mini-réseaux	Plan de gestion de l'environnement, et mécanisme de réclamation		Information fournie pendant l'induction de nouveaux travailleurs	Fiches Résultats de suivi Règlement intérieur, code du travail	Les travailleurs peuvent déposer des plaintes à tout moment pendant leur emploi sur le site du projet Toutes les plaintes doivent être traitées et documentées
	Exigences en matière de santé et de sécurité Mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs et canaux de partage d'information		Affiches et circulaires régulières sur le site du projet, Boite de réception des plaintes, etc.		
Direction du projet et employés	Calendrier des opérations, questions de communications relatives au mécanisme de plaintes pour les travailleurs	Après le démarrage de l'exploitation	Lettres internes, email, etc.	PEPP et PGES, Résultats de suivi	Les travailleurs peuvent déposer des plaintes à tout moment pendant leur emploi sur le site du projet. Toutes les plaintes doivent être traitées et documentées

Acteurs	Informations à divulguer	Période de communication	Outils de communication	Documentation	Retour des acteurs
Autorités locales et autres parties prenantes y compris les opérateurs industriels	Calendrier des opérations, communications relatives au projet	Pendant l'exploitation	Communication directe à travers des réunions individuelles, des rencontres, des consultations publiques (autant que nécessaire) Réunion trimestrielle	Fiches Résultats de suivi, rapport de mise en œuvre du PGES Opportunité d'emplois	Toutes les réunions et les commentaires doivent être documentés

Source : CGES YELEEN 2018, actualisé

8.8 Cadre proposé pour la divulgation des informations

Comme souligné dans les sections précédentes, la Banque exige que la consultation soit considérée comme un processus continu, et pas seulement comme une étape dans les procédures d'obtention de l'approbation du projet. Elle doit commencer au stade de l'identification du projet, ou au moins à un stade précoce de la préparation du projet, et se poursuivre tout au long de la vie du projet jusqu'à la construction, à l'exploitation et au déclassement. Comme la Banque reconnaît les exigences locales en matière de prise en compte des considérations E&S, la consultation et l'engagement des parties prenantes incorporeront également les exigences nationales telles que prescrites dans les législations environnementales du Burkina Faso.

Le client et l'ABER mettront à la disposition du public les documents EIES/PGES spécifiques. Les procédures exigent la divulgation publique des résumés conformément aux délais spécifiés. Outre la divulgation d'informations sur les études d'évaluation environnementale. D'autres informations qui touchent directement les préoccupations de différentes catégories de parties prenantes seront également divulguées. Le mécanisme de diffusion de l'information devrait être simple et accessible à tous. Le programme utilisera deux mécanismes, notamment des documents d'information et l'organisation de séances de consultation communautaires. Les documents d'information (tous à préparer dans la langue locale) peuvent prendre la forme (a) de brochures (y compris des informations sur le projet, les besoins fonciers et des détails sur les droits, y compris une compensation et l'assistance aux PAP) qui peuvent être conservées dans les locaux des autorités locales et de l'ABER; (b) des affiches à afficher à des endroits bien en vue et (c) des dépliants pouvant être distribués dans la zone touchée du sous-projet.

L'ABER devrait également organiser des réunions de consultation à des intervalles réguliers pour informer les PAP et des acteurs concernés des points suivants:

- ✓ Calendrier et avancement du projet;
- ✓ Informations sur la compensation et les droits;
- ✓ Informations sur l'acquisition de terrains et les évaluations de biens au prix du marché;
- ✓ Délais pour l'acquisition.

La divulgation d'informations renforcera la gouvernance et la responsabilisation, notamment en ce qui concerne le renforcement des indicateurs de suivi pour aider la BAD à surveiller la conformité aux accords et à évaluer l'impact sur les résultats. Conformément au SSI de la BAD, la direction du projet devrait assurer la divulgation des informations pertinentes sur le projet, notamment:

- la nature et l'ampleur du projet ;
- la durée des activités du projet proposé ;
- tout risque et impact potentiel sur l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs, la santé et la sécurité publiques et d'autres impacts sociaux sur les communautés, et les plans d'atténuation proposés ;
- processus de consultation envisagé et les possibilités et moyens de participation du public
- heure / lieu de toutes les réunions publiques envisagées et processus par lequel les réunions sont notifiées, résumées et rapportées.

L'information doit être divulguée dans la ou les langues locales et d'une manière accessible et adaptée à la culture, en tenant compte de toute personne vulnérable (par exemple les groupes ethniques ou les personnes déplacées). Ce qui suit décrit l'arrangement proposé.

Pendant la phase de préparation

Le projet devrait avoir un bon accès aux médias, toutes les nouvelles concernant le travail dans les zones de sous-projets devraient être divulguées au public par le biais des médias nationaux et locaux, y compris ceux appartenant à l'État, etc.

En outre, les médias sociaux devraient être utilisés pour publier des informations relatives au projet dans les régions concernées. Pour faciliter une information publique efficace, un responsable technique devrait être chargé de communiquer avec les personnes et de fournir des informations sur le site.

Pendant la phase de construction

Pendant la construction, l'ABER devrait fournir des informations permanentes aux personnes se trouvant dans les zones du projet et dans les zones environnantes. Les informations devraient concerner les activités de construction planifiées, non planifiées et en cours. Cela pourrait inclure des mesures de sécurité à proximité des chantiers, la gestion de la circulation, des opportunités d'emploi, des possibilités de prestation de services (par exemple, restauration, blanchisserie, etc.) et toute autre information identifiée lors du développement du PGES. Cette information pourrait être fournie de diverses manières, notamment à travers des :

- Réunions mensuelles avec le comité de représentation de la communauté ;
- Des réunions en face à face, qui pourraient impliquer toute la communauté ou des groupes de discussion plus restreints ;
- mises à jour écrites postées à l'école locale;
- via le comité communautaire; et
- Rapports d'avancement annuels du projet, y compris les impacts environnementaux et sociaux, la performance en matière de santé et de sécurité et la mise en œuvre du mécanisme de réclamation externe.

Pendant la phase d'exploitation du projet

Pendant l'exploitation, l'ABER et les promoteurs de sous-projets / exploitants de mini-réseaux individuels devraient continuer à fournir des informations sur le projet autant que nécessaire. Cela pourrait se concentrer sur le suivi des impacts opérationnels tels que les émissions et sur tout problème soulevé par les parties prenantes au cours des phases précédentes du projet.

Divulgarion suggérée du mécanisme de réclamations et de recours

Des griefs peuvent survenir pendant les phases construction et l'exploitation des sous-projets, adressés à un projet individuel ou au programme dans son ensemble. Pour s'assurer que les parties prenantes disposent d'un mécanisme simple pour faire connaître leurs griefs et obtenir réparation, des procédures de réclamation détaillées doivent être établies. L'objectif est de répondre aux plaintes des parties prenantes de manière opportune et transparente, sans recourir autant que possible à des canaux formels compliqués.

Il est proposé que toute personne soit habilitée à présenter un grief concernant le projet si elle estime qu'une pratique de travail ou un aspect du projet a un impact négatif sur la communauté, l'environnement ou sur sa qualité de vie.

CHAPITRE IX : RENFORCEMENT DE CAPACITÉS

Le projet comprendra une évaluation de la capacité des clients de la BAD à mettre en œuvre le CGES. Sur la base d'une évaluation préliminaire effectuée, le cadre du programme BAD-FVC comportera une composante d'assistance technique en tant qu'initiative de renforcement des capacités pour assurer le déploiement réussi du programme et renforcer les capacités du gouvernement et d'autres entités travaillant dans le domaine des énergies renouvelables.

L'assistance technique vise à soutenir tous les acteurs clés du projet, à savoir le ministère de l'Énergie, le ministère de l'Environnement, le ministère des Finances, l'ABER, les institutions gouvernementales locales, etc.. La composante d'assistance technique abordera les principaux obstacles à l'investissement privé dans le développement de projets d'énergie renouvelable et rationalisera également le processus de déploiement des énergies renouvelables et de renforcement des capacités des principaux acteurs du secteur. Le programme de renforcement des capacités cherchera à fournir aux acteurs clés les instruments et les compétences nécessaires pour un meilleur déploiement des mini-réseaux. Cela comprendra l'élaboration de lignes directrices sur la connexion au mini-réseau, des lignes directrices pour les investisseurs et l'organisation de formations et d'ateliers sur les évaluations économiques, financières, tarifaires, des lignes directrices pour le recyclage et l'élimination durable des batteries usagées, des PEES de la BAD (y compris les aspects relatifs aux réinstallations (intégration au réseau, gestion du réseau) aspects des mini-réseaux et des kits solaires individuels (composant d'équipement à utilisation productive).

L'ABER a une section E&S et énergies renouvelables qui est sous son département technique. Pour une mise en œuvre efficace du CGES, il faudra des capacités techniques sur le plan E&S dans les ressources humaines de l'ABER en tant qu'agence principale de mise en œuvre, ainsi que des entités clés du secteur privé chargées de la mise en œuvre des activités. Les responsables de la mise en œuvre doivent identifier et comprendre les problèmes sociaux et environnementaux. Une compréhension appropriée des mécanismes de mise en œuvre du CGES devra être fournie aux différentes parties prenantes mettant en œuvre les sous-projets. Il sera également important de veiller à ce que l'ABER dispose de capacités et de systèmes suffisants pour superviser efficacement les processus relativement complexes de gestion des risques E & S avec plusieurs parties impliquées.

En général, pour renforcer les rôles respectifs et la collaboration des parties prenantes concernées, les grands domaines suivants (non limités à) pour le renforcement des capacités ont été identifiés comme méritant une attention pour une mise en œuvre efficace du CGES:

- Systèmes de planification et de suivi de la gestion de l'E&S outils d'évaluation de l'impact, outils et activités de surveillance;
- préparation et vérification des rapports;
- les techniques de participation du public et l'engagement des citoyens, y compris les techniques de sensibilisation / éducation du public (sur les questions environnementales, sociales et de santé); et
- Aborder les risques systémiques E&S dans le sous secteur du solaire hors réseau au Burkina Faso en développant des solutions stratégiques ciblées.
- Des efforts de renforcement des capacités sont nécessaires à différents niveaux. Il faut veiller à ce que toutes les autorités, institutions et organisations impliquées intègrent leurs

activités dans le cadre de mécanismes de coordination appropriés afin de donner des signaux cohérents pour la gestion des sous-projets.

Les quatre catégories d'activités de renforcement des capacités E&S sont:

- ✚ Renforcement des capacités E&S pour l'ABER ;
- ✚ Formation E&S et support aux développeurs de mini-réseaux ;
- ✚ Une formation qui responsabilise l'engagement des parties prenantes ;
- ✚ Renforcement des capacités qui renforce le développement de solutions stratégiques pour la gestion des risques E & S pour le marché solaire hors réseau.

9.1 Renforcement des capacités E&S pour l'ABER

Cela permettra de développer la capacité de l'ABER à mettre en œuvre une approche robuste de gestion des risques E&S dans ses activités, ainsi qu'à améliorer les avantages et les opportunités en matière E&S, tels que les activités liées au genre, les initiatives vertes, etc.

L'ABER devrait être en mesure de fournir une formation adéquate à son personnel E & S, ainsi qu'à tous les autres membres du personnel concernés par cet aspect. Ce soutien inclura également un budget pour mener des activités de surveillance régulières, ainsi que des audits E & S indépendants.

Exemples d'options de renforcement des capacités pour ABER afin d'améliorer sa capacité de gestion en permettant une application réelle des meilleures pratiques telles que les suivantes:

- **Dépistage E&S:** examen des investissements pour les impacts environnementaux et sociaux potentiels, évaluations de la portée, planification des options d'atténuation, consultation publique pour évaluer les options de faisabilité et d'acceptabilité; mettre en œuvre, étape par étape, le processus de sélection environnementale et sociale des projets;
- **Environnement:** sélection du site pour minimiser les impacts environnementaux et les perturbations sociales; la restauration des réseaux de drainage, y compris les questions d'atténuation dans les contrats; gestion des impacts pendant la construction; suivi de l'efficacité des mesures;
- **Suivi et réparation des griefs:** responsabilités en matière de transparence et de supervision.

9.2 Renforcement des capacités pour l'ANEVE

Il est nécessaire de mettre à niveau les connaissances de tout son personnel sur l'application des dispositions environnementales et sociales, en particulier les exigences du SSI de la BAD. Le renforcement institutionnel est également nécessaire pour que l'ANEVE renforce sa capacité à assurer une application efficace et à assurer le suivi de la conformité aux mesures d'atténuation E&S élaborées pour les sous-projets.

9.3 Formation E&S et support aux développeurs de mini-réseaux

Cette activité renforcera la capacité E&S, dans le cadre du renforcement global des capacités, des développeurs de mini-réseaux existants et d'autres sociétés privées intéressées à pénétrer le marché des mini-réseaux pour identifier les sites viables pour le développement de mini-réseaux. Ils recevront une formation et un soutien pour développer ou améliorer leur SGES afin de pouvoir se conformer aux exigences, à la surveillance et aux rapports applicables en matière d'E & S.

Les concepteurs de mini-réseaux devraient être formés aux différents aspects de la mise en œuvre du CGES et du projet proposé, y compris l'interprétation et la mise en œuvre des

directives de gestion de l'impact environnemental. Les trois domaines principaux pour les formations anticipées sont:

- Sensibilisation pour apprécier pleinement l'importance ou la pertinence des questions environnementales, ainsi que la sensibilité de certaines questions, telles que l'utilisation des terres ;
- Formation technique détaillée sur l'analyse des impacts environnementaux potentiellement négatifs, pour prescrire des approches et des mesures d'atténuation, et pour préparer et superviser la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale. Cette formation abordera des questions telles que l'évaluation environnementale; utiliser le CGES; et supervision et suivi du projet;
- Renforcement des capacités sur la manière d'interagir avec les communautés d'accueil, telles que les méthodes de participation communautaire, à la fois pour mener à bien l'engagement des parties prenantes et résoudre les conflits / griefs causés par le projet proposé ;
- Surveillance et reporting: comment satisfaire aux exigences d'ABER en matière de surveillance et de reporting.
- Autres formations qui renforceront la capacité des développeurs de mini-réseaux à améliorer la qualité globale du projet, tels que la gestion de projet, la santé et la sécurité au travail, le suivi et l'évaluation, la gestion des déchets, etc.

9.4 Des formations qui renforcent l'engagement des parties prenantes

Cela soutiendra l'éducation et la sensibilisation dans les principaux domaines d'exécution du projet, à savoir les ménages et les petites entreprises. Les différentes parties prenantes affectées par la mise en œuvre des projets proposés ont des besoins de formation différents.

Le public cible de ces activités de formation comprend, sans s'y limiter: les autorités locales (maires et préfet), les personnes vivant dans et autour des zones affectées, les personnes dont les terres et / ou les moyens de subsistance pourraient être affectés par les projets, les bénéficiaires des mini-réseaux solaires nouvellement construits, des acheteurs / acheteurs potentiels du système solaire autonome, etc.

Les activités proposées sont les suivantes:

- provision initiale concernant l'adoption d'une nouvelle technologie pour les communautés et les ménages (pour les mini-réseaux solaires);
- Renforcer les capacités des utilisateurs pour la prise de décision éclairées et à mieux comprendre la qualité des produits sur le marché;
- Connaissance sur l'importance et les avantages de la conservation de l'énergie;
- La sensibilisation aux technologies solaires notamment sur le recyclage / l'élimination appropriée des piles.
- Les impacts E&S et les aspects de vulnérabilité.

Les activités de renforcement des capacités donneront également la priorité aux hommes et aux femmes en tant que public cible privilégié. Il est dans l'intérêt du projet d'atteindre les femmes qui seront les principales utilisatrices des solutions solaires proposées.

Le renforcement des capacités des facilitateurs communautaires et du personnel de terrain sera également mis en œuvre, car ce sont les acteurs qui seront en contact permanent avec les communautés, et il devient nécessaire que ces acteurs et leurs représentants disposent d'informations adéquates sur le projet. Ils seront capables de communiquer efficacement dans

les langues locales, de comprendre la dynamique et les processus de la communauté, la négociation et la résolution des conflits, et de faire preuve d'empathie avec les communautés et leurs besoins. Bâtir la confiance et maintenir de bonnes relations avec les personnes dans les zones du projet en fournissant des informations pertinentes sur le projet et en répondant efficacement à leurs besoins et préoccupations aidera à résoudre les problèmes avant même qu'ils ne deviennent des plaintes. Il est également important que les facilitateurs communautaires et le personnel sur le terrain transmettent leurs commentaires à l'ABER.

9.5 Renforcement des capacités pour une solution stratégique de développement pour la gestion des risques E&S pour le sous-secteur du solaire hors réseau

Cette catégorie d'activités appuiera le développement d'approches programmatiques pour relever les principaux défis stratégiques auxquels sont confrontés les acteurs au-delà des parties prenantes directes de ce projet.

Au-delà de la diligence spécifique E&S au niveau des sites et développeurs de mini-réseaux, des distributeurs d'équipements productifs et des sous-traitants du secteur privé, certains risques E&S identifiés nécessitent des solutions stratégiques au niveau du marché. Par conséquent, une formation ciblant un public cible composé de décideurs, de professionnels de l'industrie, de financiers nationaux et internationaux et d'autres acteurs clés du secteur de l'énergie solaire burkinabé pourrait être nécessaire.

Il y a aussi les problèmes fonciers et les défis concomitants d'utilisation des terres pour les mini-réseaux. Aussi, la gestion des déchets, et plus particulièrement le stockage et le recyclage des batteries; et la nécessité de mettre en place une approche cohérente de stockage, de recyclage et d'élimination des batteries dans le pays.

En résumé, le renforcement des capacités devrait être considéré comme davantage que la formation. Il s'agit du développement des ressources humaines et du processus consistant à doter les individus de la compréhension, des compétences et de l'accès à l'information, aux connaissances et à la formation qui leur permettent de s'acquitter efficacement de leurs tâches. Cela implique également le développement organisationnel, l'élaboration de structures de gestion, de processus et de procédures, non seulement au sein des organisations, mais également dans la gestion des relations entre les différentes organisations et secteurs (publics, privés et communautaires).

Pour atteindre l'objectif du CGES, il est urgent de renforcer les capacités et de renforcer les compétences pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale au niveau de l'UGP, des autorités locales et des communautés, y compris les contractants.

Étant donné la nature des exigences et des dispositions de gestion environnementale et sociale décrites dans ce CGES, les compétences et le renforcement des capacités seront nécessaires dans les domaines suivants:

- Processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement - Examen préalable, évaluation de la portée, analyse d'impact, mesures d'atténuation et surveillance, examen des rapports d'EIES/PGES ;
- Diligence raisonnable en matière d'environnement - Types de diligence raisonnable, sélection des projets, détermination de la diligence raisonnable et examen des rapports de diligence ;

- Suivi et évaluation - Comprendre l'importance des questions E&S dans la mise en œuvre du projet, les exigences de E&S pour la durabilité des projets.
- Le budget prévisionnel financé par la contrepartie nationale, pour la mise en œuvre du CGES est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10: Budget pour la mise en œuvre du CGES

N°	Rubriques	Unité	Qté	Coût (\$)
I.	Sécurisations des travaux, équipements et infrastructures			80 000
II.	Renforcement des Capacités de l'Aber			420 000
1.1	Mise à jour des connaissances des spécialistes ES&G sur les procédures des sauvegardes opérationnelles de la BAD	Personne formée	03	15 000
1.2	Formation de trois (03) spécialistes sur le suivi des PGES et les audits environnementaux et sociaux	Personne formée	03	15 000
1.3	Mise à niveau des connaissances de l'ensemble des acteurs clés du projet (Equipes de projet de l'UCP, Ministère de l'énergie et ABER) sur l'application des dispositions environnementales et sociales de la BAD	Personne formée	20	5 000
1.4	Formation des SSES de l'UGP, MEMC, ABER et ANEVE sur 1-Appropriation commune des mesures du CGES et des dispositions du CPRP 2-Documentation du processus de réinstallation 3-Préparation et suivi de la mise en œuvre des PGES et des PAR			
1.5	Appui logistique (01 véhicule) pour la conduite des activités périodiques de suivi des activités du projet par l'ABER	Véhicule	01	50 000
1.6	Evaluation à mi-parcours de la performance E&S	Forfait/localité		70 000
1.7	Audit avant clôture de la performance E&S	Forfait/localité		35 000
1.8	Reboisement compensatoire	Forfait/localité	100	230 000
II.	Renforcement des capacités pour l'ANEVE			100 000
2.1	Mise à niveau des connaissances du personnel sur l'application des dispositions environnementales et sociales, en particulier les exigences du SSI de la BAD	Personne formée	20	40 000
2.2	Validation des instruments opérationnels	Forfait/localité	100	60 000

N°	Rubriques	Unité	Qté	Coût (\$)
	Suivi et surveillance externe			
III.	Formation et soutien aux développeurs de mini-réseaux pour le développement et la mise en œuvre du SGES			150 000
3.1	Formation des développeurs de mini-réseaux sur la préparation des SGES	Personne formée	10	25 000
3.2	Préparation des instruments des sauvegarde environnementale et sociale (NIES/PAR)	Forfait/localité	100	125 000
IV.	Coût de mise en œuvre (NIES/PAR) et suivi			230 000
V.	Campagnes d'engagement et de sensibilisation de la communauté			200 000
5.1	Ateliers régionaux et/ou communaux de formation/sensibilisation des acteurs sur la mise en œuvre du PGES, du PAR et du suivi environnemental et social	Personne formée	100	90 000
5.2	Formation des CVD sur la procédure et outils de recueil et de traitement des réclamations / tenue des registres et des fiches de réclamations et Appui à la mise en place des CRP	Personne formé	100	50 000
5.3	Formation des femmes à des activités génératrices de revenus (Aviculture, gestion des moulins à céréale...)	Personne formée	100	60 000
	Total			1 190 000
	Imprévus (10%)			119 000
	TOTAL CGES			1 309 000

Source : CGES YELEEN, actualisé 2023

CONCLUSION

La mise en œuvre du projet YELEEN apportera des avantages aux populations des localités concernées en termes d'amélioration de leur cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie. Les sauvegardes opérationnelles de la BAD déclenchées, et la réglementation nationale en matière environnementale et sociale ont permis d'appréhender plusieurs effets négatifs induits par le projet sur les composantes de l'environnement. Les effets sont entre autres : la destruction partielle du couvert végétal et de l'habitat de la faune ; l'expropriation de portions de terres et la perte temporaire de sources de revenus ; les risques de maladies et de nuisances aussi bien pour les travailleurs que les populations riveraines des sites des travaux ; les risques de pollution des sols et des eaux de surface et les risques d'accidents et d'incidents de travail.

En vue de maîtriser ces effets, les actions d'atténuation suivantes ont été proposées :

- la réalisation d'évaluations environnementales (NIES ou PES) pour les sous-projets
- la mise en œuvre des PGES des sous-projets ;
- la mise en œuvre des actions de renforcement des capacités des acteurs à travers des sensibilisations, des formations et des moyens logistiques au profit des populations riveraines des zones touchées par les sous-projets, des représentants des services déconcentrés, des conseillers et agents municipaux des communes concernées.

Aussi, les consultations menées, ont donné lieu à des recommandations de la part des acteurs consultés. Ce sont :

- la formation des jeunes des villages à des métiers dans le domaine de l'énergie en collaboration avec les structures en charge de l'énergie (ABER) et les conseillers municipaux ;
- le respect des us et coutumes des différentes localités concernées à travers l'implication des autorités coutumières ;
- la prise en charge des personnes impactées par le projet en mettant en œuvre le CPRP ;
- l'implication des services en charge de l'action sociale pour la prévention et la réponse aux EAS/HS dans la mise en œuvre du projet.

Dans la mise en œuvre des actions d'atténuation, plusieurs structures seront impliquées. Il s'agit du Comité de revue du projet, de l'Unité de Gestion du Projet (UCP), des entités de mise en œuvre des composantes (Ministère de l'énergie, ABER), de l'ANEVE, des Collectivités territoriales (Mairies), des Services techniques déconcentrés (Agriculture, Environnement, etc.), des Organisations de la Société Civile, les populations locales, des Comités Villageois de Développement (CVD), les Prestataires et opérateurs privés, les autorités coutumières et religieuses.

Le budget de mise en œuvre du CGES est estimé à sept cent quatre-vingt millions quatre cent mille (785 400 000) FCFA.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BAD, 20218, cadre de gestion environnementale et sociale du programme YELEEN, 196p ;
- BAD, 2004, annexes des lignes directrices pour l'intégration des impacts environnementaux et sociaux dans les projets financés par la Banque;
- BAD, 2004, Politique environnementale du groupe de la banque, version révisée, 44p ;
- Banque Mondiale, 2017, cadre environnemental et social, 121p;
- Ministère de l'Energie, 2021, Cadre de Gestion environnementale et sociale du projet SOLEER, 366p ;
- Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles du Ministère de l'énergie, 2019, annuaire statistique 2018 du ministère de l'énergie, 53p;
- MEEVCC, 2015, Décret 2015-1187 -PRES TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, 14p;
- Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, 2019, Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta ; Bilan national annuel 2018 ; 77p
- Ministère de l'énergie, 2017, cadre de gestion environnementale et sociale du projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL), 101p;
- Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche du Benin (MAEP), 2019, cadre de gestion environnementale et sociale du projet d'appui à la compétitivité des filières et à la diversification des exportations (PACOFIDE), 195p;
- Ministère de l'énergie, 2018, cadre de gestion environnemental et social (CGES), Burkina Faso programme d'électrification rural YELEEN, 167p;
- Décret N°2016-384/PRES/PM/MEMC portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières, mai 2016;
- Décret N°2016-1063/PRES/PM/MEMC portant adoption de la Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie (LPSE), novembre 2016;
- Cinquième Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2019 du Burkina Faso-Résultats préliminaires, Ouagadougou, 69 p. : Institut national de la statistique et de la démographie (2020).
- Secrétariat Permanent/ Conseil National du Développement Durable, 2016, quatrième rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso, 269p;

ANNEXES

Annexe 1 : Modèles d'instruments de gestion environnementale et sociale

Annexe 2 : Exigences de performance, exclusions, conformité aux lois et règlements pertinents, critères d'implantation des mini-réseaux

Annexe 3 : Résumé des notes d'orientation sur l'évaluation intégrée de l'impact environnemental et social (EIIES)

Annexe 4 : Liste des parties prenantes (structures) consultées

Annexe 5 : Intégration du genre et évaluation de la vulnérabilité

Annexe 6: Fiche d'enregistrement et de notification des EAS/HS (y compris VBG et VCE)

Annexe 7 : Mesures d'atténuation génériques contre l'E & S

Annexe 8 : Exemple de plan d'engagement des parties prenantes

Annexe 9 : Approche de gestion des déchets et des piles

Annexe 10 : Contenu d'un plan abrégé de réinstallation

ANNEXE 1: MODÈLES D'INSTRUMENTS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Annexe 1a: Formulaire de sélection environnementale et sociale

SECTION A: INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du projet	
Coût estimé ()	
Site du projet	
Objectifs du projet	
Principales activités proposées du projet	
Nom de l'évaluateur	
Date de l'évaluation sur le terrain	

SECTION B: BREVE DESCRIPTION DES ACTIVITES PROPOSEES

Fournir des informations sur le type et l'échelle de l'activité de construction / réhabilitation (par exemple, la superficie, le terrain requis et la taille approximative des structures)

Fournir des informations sur les activités de construction, y compris les structures de soutien / auxiliaires et les activités nécessaires pour les construire, par exemple, besoin de carrière ou d'excavation de matériaux d'emprunt, de source d'eau, de routes d'accès, etc.

Décrivez comment les activités de construction / réhabilitation seront réalisées. Inclure une description du soutien / des activités et des ressources nécessaires pour la construction / réhabilitation.

SECTION C: FORMULAIRE DE TRI POUR L'IDENTIFICATION DE L'APDB OSS DÉCLENCHÉ ET IDENTIFICATION D'UN INSTRUMENT DE SAUVEGARDE APPROPRIÉ

SO de la BAD	Déclenchés		Justification/détails	Instruments de sauvegarde requis
	Oui	Non		
OS1,				
OS2				
OS3				
OS4				
OS5				

Orientations : Les directives pour la catégorisation des sous-projets et le déclenchement des systèmes d'exploitation sont disponibles dans le document PEES de la BAD (Annexe 2 avec un accent particulier sur la liste de contrôle de l'environnement et du social).

Conclusion sur les instruments de sauvegarde requis

Le sous-projet est classé en tant que projet de catégorie _____ conformément au PEES de la BAD, et les instruments de sauvegarde suivants seront préparés :

1. _____
—
2. _____
—
3. _____
—
4. _____
—
5. _____
—
6. _____

SECTION D: INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Nom de la zone	
Emplacement proposé du projet (Inclure un plan du site d'au moins 1:10 000 ou coordonnées du GPS)	
RESSOURCES TERRESTRES -Topographie et géologie de la région -Sols de la région -Principales utilisations du sol et activités économiques	
RESSOURCES EN EAU -quantité de ressources en eau de surface (rivières, lacs, etc.) et qualité	
CLIMAT -Température -Pluviométrie	
SOCIAL -Nombre potentielle de PAP -type et magnitude des impacts (impacts sur les terres, abtis, cultures, condition de vie, etc.) -Aperçu socio-économique des personnes touchées	

Annexe 1b: Rapport de suivi environnemental et social RSES RAPPORT DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Nom de projet :	Catégories Env. & S :
Manager du projet	Signature :
Evaluateur : expert env.&Social	Signature

Effets environnementaux et sociaux

Résumé des effets environnementaux du projet prévus lors de la planification du projet.
Effets environnementaux et sociaux observés lors de la visite sur le terrain.

Résumé des effets environnementaux observés lors de la visite sur le terrain:

- effets prévus et nature de l'observation; et
- Effets imprévisibles et nature de l'observation.

Les personnes participant à la visite sur le terrain:

Nom	Institution	Fonction	Signature

Conformité aux spécifications environnementales et sociales

Évaluation de la conformité du projet avec les spécifications de conception environnementale, y compris la protection et le contrôle de l'environnement, l'atténuation et les mesures de remboursement et de compensation, le cas échéant.

Résultats de la visite sur le terrain

Fournir les résultats de l'évaluation des effets biophysiques et socioéconomiques spécifiques, y compris les écarts par rapport aux valeurs de référence, le cas échéant.

Conclusions et recommandations pour le fonctionnement du projet

Les ajustements recommandés aux opérations du projet, le cas échéant, y compris la justification des recommandations.

Conclusions et recommandations pour le programme de surveillance

Les ajustements recommandés au programme de surveillance, le cas échéant, y compris la justification des recommandations.

Annexe 1c: Rapport final de suivi Environnement et Social RFSES RAPPORT FINAL DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Nom de projet : _____	Catégories Env. & S : _____
Manager du projet	Signature :
Evaluateur : expert env.&Social	Signature

Effets environnementaux et sociaux

Résumé des effets environnementaux du projet prévus lors de la planification du projet.

Effets environnementaux et sociaux observés lors de la visite sur le terrain.

Résumé des effets environnementaux observés lors de la visite sur le terrain:

- effets prévus et nature de l'observation; et
- Effets imprévisibles et nature de l'observation.

Les personnes participant à la visite sur le terrain:

Nom	Institution	Fonction	Signature

Conformité aux spécifications environnementales et sociales

Évaluation de la conformité du projet avec les spécifications de conception environnementale, y compris la protection et le contrôle de l'environnement, l'atténuation et les mesures de remboursement et de compensation, le cas échéant.

Résultats de la visite sur le terrain

Fournir les résultats de l'évaluation des effets biophysiques et socioéconomiques spécifiques, y compris les écarts par rapport aux valeurs de référence, le cas échéant.

Conclusions et recommandations pour le fonctionnement du projet

Les ajustements recommandés aux opérations du projet, le cas échéant, y compris la justification des recommandations.

Conclusions et recommandations pour le programme de surveillance

Les ajustements recommandés au programme de surveillance, le cas échéant, y compris la justification des recommandations.

Annexe 1c: Rapport final de suivi Environnement et Social RFSES

RAPPORT FINAL DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Nom de projet : _____	Catégories Env. & S : _____
Manager du projet	Signature :
Evaluateur : expert env.&Social	Signature

1. Activités réalisées

Le (date) _____, l'évaluation finale des aspects environnementaux et sociaux correspondant à l'activité _____ a été menée pour vérifier le respect des mesures d'atténuation proposées pour le projet et pour vérifier si d'autres impacts négatifs sont apparus au cours de la période l'activité a eu lieu:

Nom	Institution	Fonction	Signature

2. Contexte

Capturer un enregistrement de dossier, y compris les dates, une brève description du problème et les recommandations des opportunités précédentes.

3. Résultats de la revue

Décrivez en détail les conditions dans lesquelles les mesures d'atténuation ont été développées, le degré de réalisation et l'état actuel, en expliquant les raisons pour lesquelles les mesures n'ont pas été complétées. Compléter le tableau ci-dessous aidera à visualiser ces informations.

No.	Mesure d'atténuation	Réalisation			Délai requis pour Atteindre l'objectif de réalisation	Observations
		Oui	Non	%		

4. Conclusions

Sur la base de la revue, préparer des conclusions concernant le respect des mesures d'atténuation et des recommandations.

ANNEXE 2: Exigences de performance, liste d'exclusions et respect des lois et réglementations pertinentes Général

La BAD exige que ses projets répondent aux bonnes pratiques internationales en matière de durabilité environnementale et sociale. Pour aider les clients et / ou leurs projets à atteindre cet objectif, la BAD a défini des sauvegardes opérationnelles spécifiques pour des domaines clés de la durabilité environnementale et sociale. La BAD a adopté les cinq (5) systèmes d'exploitation qui correspondent à la structure générale, à l'approche et à la couverture des autres exigences des institutions financières internationales multilatérales telles que les normes de performance 2012 de la SFI et le Groupe de la Banque mondiale. Ce principe est appliqué pour garantir que les bonnes pratiques internationales sont également prises en compte dans les programmes de la BAD.

Sauvegardes Opérationnelles Spécifiques

Les sauvegardes opérationnelles (OS) de la BAD adoptées sont au nombre de cinq notamment:

Sauvegarde opérationnelle 1 : L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.;

Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Cette SO vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO 1 et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque.;

Sauvegarde opérationnelle 3 – Biodiversité, ressources renouvelables et services Écosystémiques : Cette SO définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin

(ii) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires.

Sauvegarde opérationnelle 4 – Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources : Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet ;

Sauvegarde opérationnelle 5 - Conditions de travail, santé et sécurité : Le travail est l'une des ressources les plus importantes d'un pays dans la recherche de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique. Le respect des droits des travailleurs est l'un des fondements du développement d'une main-d'œuvre solide et productive.

Table AN1: Résumé des objectifs et des facteurs de déclenchement des SO

SGO 1 : Évaluation environnementale et sociale	
Objectifs :	<p>Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux (y compris le genre) et les questions liées à la vulnérabilité aux changements climatiques associées aux opérations d'octroi de prêts et de dons par la Banque dans leur zone d'influence ;</p> <p>Éviter ou réduire, atténuer et compenser les impacts défavorables sur l'environnement et sur les populations touchées ;</p> <p>Faire en sorte que les populations touchées aient accès à l'information sous des formes convenables en temps voulu au sujet des opérations de la Banque et soient adéquatement consultées a sujet des questions qui peuvent les concerner ;</p>
Facteur de déclenchement :	<p>Cette SO est déclenchée à travers le processus de tri environnemental et social obligatoire par lequel une catégorie est attribuée au projet sur la base des risques et des impacts environnementaux et sociaux qu'il peut avoir dans sa zone d'influence. Ces risques et impacts potentiels englobent les impacts transfrontaliers physiques, biologiques, socioéconomiques, sur la santé, la sécurité, les biens culturels, et les impacts au plan mondial, notamment les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité aux effets des changements climatiques.</p>
SO 2 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations	

Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> •Éviter autant que possible la réinstallation involontaire, ou réduire les impacts de la réinstallation dans les cas où la réinstallation involontaire est inévitable, en étudiant toutes les conceptions de projet viables ; •Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide importante pour la réinstallation, de préférence au titre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité de production de revenu, les niveaux de production et leurs moyens globaux de subsistance s’améliorent par rapport aux niveaux atteints avant le projet ; •Établir un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et pour la résolution des problèmes au fur et à mesure qu’ils se présentent de façon à éviter des programmes de réinstallation mal préparés et mal exécutés.
Facteur de déclenchement	<p>Cette SO est déclenchée si les projets nécessitent l’acquisition involontaire de terres, l’acquisition involontaire d’autres actifs et des restrictions sur l’utilisation des terres ou sur l’accès aux ressources naturelles locales, ce qui entraîne :</p> <ul style="list-style-type: none"> •La relocalisation ou la perte de logement par les personnes vivant dans la zone d’influence du projet ; •La perte de biens ou la limitation d’accès aux biens, notamment les parcs nationaux, les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou •La perte de sources de revenu ou de moyens de subsistance tenant au projet, que les personnes touchées soient ou non tenues de quitter leurs terres.
SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques	

Objectifs	<p>Préserver la diversité biologique en évitant, et si cela est impossible, en réduisant les impacts sur la biodiversité ;</p> <p>Dans les cas où certains impacts sont inévitables, chercher à restaurer la biodiversité en mettant en œuvre, au besoin, des mesures de compensation en vue de réaliser non pas une perte nette, mais plutôt un gain net au plan de la biodiversité ;</p> <p>Protéger les habitats naturels, modifiés et sensibles ; et</p> <p>Préserver la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires en vue de conserver les bienfaits pour les populations touchées et maintenir la performance du projet.</p>
Facteur de déclenchement	<p>Cette SO est déclenchée si le projet est localisé dans un habitat susceptible de subir des impacts ou se déroule dans des zones qui fournissent des services écosystémiques auxquels dépendent les populations potentiellement touchées pour leur survie, leur subsistance ou leur revenu, ou qui sont utilisés pour assurer la survie du projet. Elle est également déclenchée si le projet consiste surtout à exploiter des ressources naturelles (par exemple les plantations forestières, cultures commerciales, agriculture, élevage, pêche et aquaculture).</p>
<p>SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources</p>	
Objectif	<p>Gérer et réduire les produits polluants que peut générer un projet de sorte qu'ils ne présentent pas de risques nuisibles à la santé humaine et à l'environnement, notamment les déchets dangereux et non dangereux ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Établir un cadre pour utiliser de façon efficace toutes les matières premières et les ressources naturelles au titre d'un projet, avec un accent particulier sur l'énergie et l'eau</p>
Facteur de déclenchement	<p>Cette SO est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux défavorables majeurs découlant de l'émission de particules polluantes, de déchets ou de matières dangereuses couverts par les lois nationales, les conventions internationales ou les normes reconnues au plan international ou l'utilisation non durable des ressources. Elle est également déclenchée par des niveaux potentiellement élevés d'émissions de GES.</p>
<p>SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité</p>	

Objectifs	Protéger les droits des travailleurs et établir, préserver et améliorer les relations entre les employés et les employeurs ; Promouvoir la conformité avec les exigences légales nationales et effectuer une vérification préalable dans le cas où les lois nationales ne prévoient rien ou ne vont pas dans le même sens que la SO ; Favoriser une large conformité avec les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la Convention de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les cas où les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente ; Protéger les travailleurs des inégalités, de l'exclusion sociale, du travail des enfants et du travail forcé Exiger la protection de la santé et de la sécurité au travail
Facteur de déclenchement	Cette SO est déclenchée si le projet comporte la mise en place d'un personnel temporaire ou permanent

Dans ce programme seulement les SO-1, 2, 4 et 5 seront déclenchées. Un plan de réinstallation abrégé sera élaboré pour traiter les problèmes d'acquisition de terres ou les problèmes connexes conformément à la sauvegarde opérationnelle 2: Acquisition de terres, réinstallation et indemnisation des populations involontaires et celles des lois et réglementations nationales du pays.

Chaque sauvegarde opérationnelle définit, dans ses objectifs, les résultats souhaités, suivis d'exigences spécifiques pour les projets visant à aider les clients à atteindre ces résultats. Le respect de la législation nationale pertinente fait partie intégrante de tous les systèmes d'exploitation.

Liste d'exclusion de Biens et activités nuisibles à l'environnement

La politique révisée sur les dépenses éligibles au financement du Groupe de la Banque (mai 2008) comprend une «**liste négative**» qui interdit l'investissement public et privé dans des biens «nocifs pour l'environnement» sans définir explicitement ce que cela signifie. Sur la base des meilleures pratiques internationales (en particulier en ce qui concerne la liste d'exclusion de la SFI), avec une référence particulière aux critères fournis dans les différents SO la Banque définit les éléments suivants comme nuisibles à la santé physique ainsi qu'à l'environnement social, et les exclut par conséquent de ses opérations éligibles pour les secteurs public et privé.:

- La production ou le commerce d'un produit ou d'une activité considérée illégale en vertu des lois ou des règlements du pays d'accueil, ou des conventions et accords internationaux ;
- La production ou le commerce des matières radioactives, à l'exception du matériel médical et de l'équipement du contrôle de la qualité où la source radioactive est insignifiante et adéquatement protégée ;
- La production, le commerce ou l'utilisation de fibres d'amiante non adhérentes ou d'autres produits contenant comme matériau dominant l'amiante liée à d'autres substances ;
- La production ou le commerce de produits pharmaceutiques, de composés chimiques et d'autres substances nocives soumises aux sorties de phase ou aux interdictions

internationales – y compris les pesticides classés dans les catégories Ia (extrêmement dangereux), Ib (très dangereux) ou II (modérément dangereux) ;

- La production ou le commerce de substances qui appauvrissent la couche d’ozone, bannies au niveau international ;
- Le commerce des produits de la faune sauvage ou des animaux sauvages réglementés en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES) ;
- L’achat de matériel d’exploitation forestière pour une utilisation dans les forêts tropicales primaires non aménagées ; et
- La production et les activités impliquant des formes nocives ou d’exploitation du travail forcé ou du travail des enfants telles que définies par la réglementation nationale.

Note: La «liste négative» comprend les articles suivants: boissons alcoolisées, tabac, matières radioactives, platine, perles, pierres précieuses, or et produits connexes, réacteurs nucléaires et produits connexes, armes, munitions et autres biens utilisés à des fins militaires et / ou fins paramilitaires, biens de consommation de luxe et produits nocifs pour l'environnement.

Le programme excluant les projets de catégorie 1, tous les projets identifiés comme projets de catégorie 1 dans l'annexe 2 (Dépistage environnemental et social) du PEES de la BAD seront inclus dans la liste d'exclusion du projet qui ne sera pas financée par le programme. L'encadré A ci-dessous présente les projets comme indiqué dans l'annexe particulière.

Box A	
Affect environmentally sensitive components	
<ul style="list-style-type: none"> • Natural and critical habitats (as per definitions in OS 3). • Legally protected areas and internationally recognized areas (as per definition in OS3) • Projects that intentionally intend to introduce invasive alien species and/or GMOs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projects that may cause a significant impact to priority ecosystem services (as defined by OS 3) • Projects that may affect populations of endangered and/or critically endangered species (as defined by OS 3)
Affect socially sensitive components	
<ul style="list-style-type: none"> • Lead to the resettlement of a large population (more than 200 people) (as per OS 2) • Affect rural areas whose population density is higher than the national average • Affect physical cultural heritage (as defined in OS 1) • Lead to a loss of intangible cultural heritage (as defined in OS 1) • Affect areas presenting complex social settings or subject to significant social risks (post- 	<ul style="list-style-type: none"> conflict situations) • Negatively affect vulnerable groups (as defined in OS1) • Reduce the food supply for children and vulnerable groups, etc. • Lead to a loss of productive assets (land, credit, etc.) for vulnerable groups • Intensify discriminatory practices, particularly against women • Reduce women’s participation in decision-making processes

Considérations pour la sélection des sites de projet de mini-réseaux (Critère d’élégibilité)

En plus des critères d'exclusion ci-dessus, plusieurs facteurs devront être considérés pendant la sélection des sites pour les sous projets. Le site et les autres considérations techniques relatifs à la qualité des ressources est une considération évidente à prendre en compte. Toutefois il y a d'autres considérations importantes à prendre en compte dans la recherche de site pour les sous projets :

- **Zones inondables** – La construction de centrale solaire dans des zones inondables ou submersibles pourrait endommager les PV et les infrastructures associées. La construction de telles zones sera évitée.
- **Pollution atmosphérique** - La pollution atmosphérique est un problème courant dans les grandes villes et les zones industrielles. Une forte concentration de poussières en suspension peut réduire l'ensoleillement net et accumuler la poussière sur les panneaux, nécessitant un nettoyage plus fréquent pour éviter une perte d'efficacité. Cela peut être un facteur important, en particulier dans les zones où les niveaux d'émission du pays ont été les plus élevés.
- **Sismicité, coulées de boue et glissements de terrain (risques géologiques)** - La construction de centrales solaires dans les zones à forte sismicité ou dans des zones sujettes aux coulées de boue et aux glissements de terrain pourrait endommager les PV et les infrastructures associées. En général, la construction dans ces zones à risque élevé sera évitée.
- **Considérations géotechniques** - Les considérations géotechniques doivent également être prises en compte, notamment en ce qui concerne la résistivité, les propriétés portantes du sol, le vent, la perte de végétation, le drainage et la gestion des eaux pluviales.
- **Utilisation du site** - Les sites photovoltaïques utilisent intensivement le terrain. Contrairement aux projets éoliens, qui ne nécessitent généralement que 1 acre de terre par mégawatt d'électricité produite et permettent au propriétaire de continuer à utiliser des terrains situés à proximité des zones de turbines pour des utilisations agricoles ou autres, les projets de PV doivent des acres de terre pour chaque mégawatt d'électricité produite, et exigent que le développeur ait l'usage exclusif du site pour s'assurer qu'il n'ya pas de perturbation de l'insolation solaire. En conséquence, les coûts de location sur un site photovoltaïque sont généralement plus élevés que ceux d'un parc éolien pour indemniser le propriétaire en cas de perte d'utilisation de la propriété pour d'autres activités génératrices de revenus. Ainsi, la recherche de sites ayant des utilisations agricoles, minérales ou autres utilisations productives limitées contribuera à garantir que l'acquisition du site sera rentable.
- **Taille:** En règle générale, plus le système est grand, plus le coût unitaire par watt généré est faible et plus la puissance produite est importante. Il convient donc de déterminer si un site est suffisamment grand pour être économiquement viable.

Contraintes environnementales et sociales

Une évaluation détaillée des contraintes environnementales et sociales liées à l'établissement des sous-projets solaires photovoltaïques doit être effectuée et des mesures d'atténuation adéquates doivent être prises en compte avant de prendre des décisions concernant l'implantation des sous-projets. Les facteurs environnementaux et sociaux pourraient avoir un impact significatif sur l'efficacité, la faisabilité économique et, par conséquent, l'implantation de ces installations dans les sous-projets. En outre, il existe des zones de grande sensibilité environnementale et / ou sociale dont la proximité doit également être fortement prise en

compte. Ces zones à haute sensibilité environnementale et / ou sociale sont brièvement présentées dans cette section.

- **Zones importantes pour la conservation des oiseaux / Oiseaux migrateurs** - Les oiseaux solaires pourraient être désorientés par les reflets des panneaux solaires photovoltaïques, entraînant des collisions avec des obstacles au sol. Par conséquent, l'emplacement des installations solaires dans les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) ou à proximité de routes migratoires d'oiseaux connues devrait être évité dans toute la mesure du possible. Par conséquent, un tampon de protection supplémentaire devrait être placé autour des IBA. Lorsque les installations d'implantation dans une ZICO ou la zone tampon sont inévitables, une évaluation plus détaillée des effets environnementaux et des mesures supplémentaires d'atténuation des impacts seront nécessaires.
- **Zones forestières** - Les sites solaires potentiels dans les zones boisées seraient déconseillés, compte tenu des efforts déployés par les pays pour conserver les habitats forestiers et l'abondance des zones non forestières dans tout le pays en raison de la dégradation continue de l'environnement. Lorsque l'emplacement des installations dans une zone forestière est inévitable, une évaluation plus détaillée des effets environnementaux et des mesures supplémentaires d'atténuation des impacts seront nécessaires.
- **Qualité de l'eau de surface** - En raison du nettoyage, du nivellement, du creusement de tranchées et de la construction des fondations des composants de la centrale solaire, il existe un risque d'érosion du sol pendant la construction. En raison de ce potentiel, si les installations solaires sont situées à moins de 1 km d'un élément d'eau de surface (par exemple, cours d'eau intermittent ou pérenne, lacs ou étangs), une évaluation plus détaillée des effets environnementaux et des mesures supplémentaires d'atténuation des impacts seront nécessaires.
- **Patrimoine culturel** - Des précautions particulières devraient être prises pour éviter l'implantation d'installations solaires dans ou à proximité des sites connus ou provisoires du patrimoine mondial de l'UNESCO en raison de la spécificité mondiale de ces zones. Des précautions particulières devraient également être prises pour éviter de placer des installations solaires sur ou à proximité de sites du patrimoine culturel enregistrés localement.
- **Actifs matériels / sociaux** - Les pilotes d'avion ou d'hélicoptère peuvent être désorientés par la réflexion potentielle de la lumière au large des panneaux photovoltaïques près des aéroports. Par conséquent, des mesures spéciales devraient être prises pour éviter les installations à proximité des aéroports, et une zone tampon devrait être placée autour des aéroports. Lorsque l'emplacement des installations dans une zone tampon est inévitable, une évaluation plus détaillée des effets environnementaux et des mesures d'atténuation des impacts supplémentaires seront nécessaires. Les aéroports eux-mêmes seraient considérés comme une zone d'exclusion.
- **Zones sensibles sur le plan environnemental:** L'implantation des sous-projets ne doit pas inclure les zones sensibles sur le plan environnemental, telles que les zones humides, les plaines inondables, les habitats critiques, les zones protégées, par exemple. Parcs nationaux. Les zones protégées - parcs nationaux et réserves forestières / de gibier, zones de nature vierge, réserves fauniques et habitats critiques pour les espèces en voie de disparition - et les zones tampons autour de ces zones sont exclues. Les sites solaires potentiels dans ou à proximité

d'autres zones bénéficiant d'une protection juridique, y compris les parcs nationaux, et les terres préservées seraient découragés car ces zones revêtent une importance considérable pour le pays et sont protégées et gérées de manière importante par diverses législations.

Proximité du réseau de transport et chargement - En général, il est recommandé que les installations des sous-projets soient situées à proximité des sous-stations existantes ayant une capacité sur le réseau de transport. Cela s'explique par le fait que les installations solaires deviennent moins économiques à des distances croissantes par rapport aux sous-stations en raison des coûts associés à l'extension des lignes de distribution ou de transmission vers la centrale solaire. Si le projet PV vend de l'énergie à une entreprise de services publics, il convient de prendre en compte la proximité du point d'interconnexion le plus proche du site et la capacité disponible des installations existantes pour les nouvelles connexions. La connexion au réseau peut être coûteuse en termes d'infrastructure et de coûts accessoires, ce qui peut inclure non seulement les coûts de conception et d'infrastructure du développeur, mais également les coûts de mise à niveau du réseau de la société de services publics (souvent pris en charge par le développeur). les études de faisabilité d'interconnexion, les coûts d'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires et les droits fonciers de tiers pour établir les lignes de transmission. Ces coûts peuvent être aggravés si le point d'interconnexion est situé à une distance importante du site. La proximité des infrastructures existantes, telles que les lignes de transmission électriques, les routes et les zones urbaines, peut avoir un impact considérable sur les coûts globaux du projet et les impacts environnementaux attendus.

- **Les utilisations du sol et la propriété foncière existantes** - Cela doit également être pris en compte, car ces facteurs pourraient influencer la difficulté d'obtenir des baux et des permis dans certaines zones. L'utilisation actuelle des terres détermine également l'étendue des effets cumulatifs tels que les effets visuels et paysagers. Le projet PV solaire influe sur les activités socioéconomiques, notamment les changements dans les activités génératrices de revenus, les modes de vie, etc.

- **Effets cumulatifs** - les effets cumulatifs limitent considérablement l'implantation de projets solaires photovoltaïques. Celles-ci incluent les effets sur les utilisations du sol existantes, les activités socio-économiques, les impacts associés aux effets visuels et paysagers. Étant donné que la majeure partie de la population burkinabé dépend de l'agriculture comme activité économique majeure, une attention particulière devrait être accordée à l'impact de la concentration de plusieurs fermes solaires dans une région à fort potentiel socioéconomique, par exemple sols. Les effets cumulatifs potentiellement importants associés à l'énergie solaire sont présentés dans le tableau AN-2 ci-dessous.

Tableau AN-2: Problèmes d'effets cumulatifs associés à la production d'énergie solaire et aux mesures d'atténuation

Problème	Ressources valorisées	Limite géographique	Limite temporaire	Mesures d'atténuation potentielles
Perte cumulée de La production agricole liée au développement des installations	Sols de grande valeur	Étendue des sols cartographiés à valeur élevée	Projet de construction jusqu'à la démobilitation	Mesures régionales d'aménagement du territoire pour limiter l'implantation de sites dans des zones de sol de grande valeur

Dans ce cas, des directives spéciales pour l'évaluation de l'impact cumulatif devraient être incluses dans le programme. Celles-ci seront utilisées à la demande de la cellule d'exécution du projet pour établir la méthodologie en cas d'impact cumulatif potentiel.

Les résultats de l'étude d'évaluation environnementale doivent être utilisés pour élaborer des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) afin de définir les mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux identifiés. Le PGES, qui peut contenir plusieurs plans (par exemple, un plan d'action de réinstallation abrégé ou un plan d'engagement des parties prenantes), guidera le développeur lors de la mise en œuvre et de l'exécution du projet.

ANNEXE 3: Résumé des notes d'orientation sur l'évaluation de l'impact environnemental et social intégré (IESIA)

Les directives de l'IESIA sont des outils utilisés dans la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque. L'objectif principal des lignes directrices de l'IESIA est de fournir des orientations au personnel de la Banque et des PMR sur la manière de prendre en compte de manière adéquate les thèmes transversaux tout en évaluant les impacts environnementaux et sociaux d'un projet. Les notes d'orientation sur l'évaluation intégrée de l'impact environnemental et social (IESIA) fournissent un processus systématique pour traiter les impacts environnementaux et sociaux des projets en comprenant clairement les caractéristiques spécifiques du secteur. Ces lignes directrices présentent les impacts potentiels les plus fréquents et les mesures d'amélioration / d'atténuation pour le sous-secteur considéré. Ils fournissent également un bref résumé des facteurs externes et des principaux risques pouvant influencer les projets sectoriels. Les directives décrivent également des indicateurs qui pourraient être utiles pour suivre le projet considéré ainsi que des séries de références pour des lectures ultérieures. The IESIA Guidance Notes are presented in three standalone volumes that provide guidance in the three essential components of (i) the Environmental and Social Assessment process, (ii) specific topics and operational safeguard requirements, and (iii) technical guidance on key sectors and subsectors that have been proposed by operational departments as areas where guidance is needed:

Volume 1: Instruments d'évaluation environnementale et sociale et résultats

Dans la SO-1 et le GCES, plusieurs nouveaux instruments et produits d'évaluation environnementale et sociale sont introduits. Celles-ci comprennent l'utilisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) pour les prêts, politiques et de programmes et l'utilisation de cadres et de systèmes de gestion environnementale et sociale (CGES et SGES) pour les prêts de programmes et les intermédiaires financiers. L'accent est également mis sur la surveillance de la conformité lors de la mise en œuvre du projet, ainsi que sur les systèmes nationaux. Pour le personnel des opérations de la Banque et leurs homologues des emprunteurs ou des clients, il est essentiel qu'ils disposent d'orientations claires et faciles à utiliser sur ces différents instruments et produits. Ces directives sont donc conçues spécifiquement pour compléter les annexes du GCES, qui fournissent des modèles et des formats de rapport dans de nombreux cas. L'objectif principal de cette catégorie de conseils devrait être de:

- ✓ préciser au personnel quelle est la nature des différents instruments dans le contexte spécifique des systèmes ;
- ✓ les aider à préparer les termes de référence, les formats de rapport et la sélection de consultants de haute qualité ;
- ✓ Évaluer la qualité des rapports et des livrables pour juger si les exigences de l'OS1 sont respectées de manière satisfaisante ;
- ✓ Mettez en évidence les questions clés importantes pour une bonne conformité.

Volume 2: Thèmes d'évaluation environnementale et sociale

Les sauvegardes opérationnelles introduisent ou élaborent un certain nombre d'exigences et de sujets clés de l'EES. Il est très important de fournir au personnel de la Banque et des emprunteurs des directives claires et faciles à utiliser pour garantir un niveau élevé de compréhension de ce qui est requis, des meilleures pratiques pour satisfaire aux exigences et, le cas échéant, des sources de bonnes informations techniques.

Certains de ces sujets reflètent des exigences spécifiques en matière de système d'exploitation, telles que l'application de sauvegardes aux prêts de politiques et de programmes, la consultation publique (gratuite, préalable et éclairée) et les mécanismes de réclamation. Certains concernent des domaines spécifiques de risques environnementaux et sociaux qui n'étaient pas couverts auparavant par les politiques de la Banque, tels que les groupes vulnérables, le patrimoine culturel, les flux environnementaux, la biodiversité, les émissions de GES et les normes du travail. D'autres couvrent des sujets reconnus depuis longtemps comme ayant une grande importance et où la conformité peut être améliorée grâce à de meilleures directives techniques, telles que la réinstallation ou le contrôle de la pollution.

Volume 3: Directives sur des secteurs spécifiques appelés feuilles de calcul sectorielles

Dans ce volume, 30 types de projets spécifiques dans quatre secteurs clés pour lesquels des listes de contrôle ont été préparées. Le but de ces listes de contrôle devrait être d'identifier les composants typiques du projet, les sources d'impact, les méthodes d'évaluation couramment appliquées et les options de gestion probables. Celles-ci peuvent être utilisées par le personnel de la Banque pour aider au processus de sélection des projets au début du cycle du projet et pour adapter les termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale.

ANNEXE 4: Liste des parties prenantes consultées

Les parties prenantes impliquées dans les consultations qui ont eu lieu lors du développement et de la restructuration du projet sont:

- Agence Burkinabè de l'Électrification Rurale (ABER);
- Le ministère de l'énergie à travers un comité de coordination et de planification qui suit le projet (cellule de coordination et de formulation du projet Yeleen). Ce comité comprend des représentants de la Direction nationale des énergies renouvelables (DGEC), de la Direction générale de la transition énergétique (DGTE/ex-DGER), de la Direction générale des études et des statistiques et sectorielles (DGESS), la SONABEL, l'ANEVE l'Agence nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ANEREE), les conseils régionaux des régions bénéficiaires, les délégations spéciales, les CVD et certaines personnes ressources au niveau des localités concernées.

ANNEXE 4a : personnes consultées lors de la préparation du programme

Identité	Organisation/Fonction	Adresse électronique
Dr. LANKOUANDE Edmond	Directeur Général, ABER	edmond.lankouande@yahoo.fr
Dr. KONATE Souleymane		donate.souleymane@gmail.com
Dr. KOBAYAGDA Larba Issa	Directeur Général, DGEP	Kobiss12@yahoo.fr
ZOUNGRANA Issouf	Directeur Général, ANEREE	zoungat@yahoo.fr
OUIMINGA Inoussa	Directeur Général, DGCOOP	
BOUDA Valentin	DGEP	valentinbouda@gmail.com
COMPAORE Dimitri	DGEP	colodi2002@yahoo.fr
PAGBELEM Gaston	DGEP	Pb.gaston@yahoo.fr
YAMEOGO Salif	DGCOOP	kabirryameogo@gmail.com
WEDRAOGO Eloge	DGCOOP	euloznews@gmail.com
TALL Saliou	ABER	thallusbf@yahoo.fr
SANOU Hyacinthe	DTER/ABER	sanouhyacinthe@yahoo.fr
ZOUNGRANA Valentin	MEEFA/DAJC	valzoungana@gmail.com
SOME Constantin	ABER	constantinsome@gmail.com
KOUSSOUBE Justin	ABER RH & Genre	Kouss_justin@yahoo.fr
BARRO Aïcha	ABER Com	Abarro33@yahoo.com
KOUSSOUBE Justin	ABER RH & Genre	Kouss_justin@yahoo.fr
DIANDA Dominique	ABER	dominicianda@yahoo.fr
BADO Romanic	ABER	yibado@hotmail.com
KASSAH B. Haoua	DM/ABER	Haoua226@gmail.com
ZONGO Constatin	ABER	Zon.constantin@gmail.com
YAMEOGO Joelle	ABER/DPSP	Yameogo.joelle@yahoo.com
KABORE Pipi K Paul	DT/ABER	Pipikaso.kabore@gmail.com
BAZONGO Batio	ABER/DPSP	Bazongo.isonkzor@yahoo.fr
SALAMBERE ZERBO Nafissatou Yasmina	ANEREE	zebnof@yahoo.fr
SAMBARE ZERBO Leila	DMRP ANEREE	sambareleila@gmail.com
DEME Fabrice	ANEREE	

Identité	Organisation/Fonction	Adresse électronique
TRAORE Ben Idriss	APER.BT	Ben.traore@sipe.bf.com
DABIRE Edwige	ABER	Edwige.dabilre@gmail.com
SECTEUR PRIVE, SOCIETES CIVILES		
KABORE Jean Joel	Cluster Solaire BF	ekjjoel@yahoo.fr
COMPARE Innocent Charles	OPEL	Innocent.compare@gmail.com
NANA Nayloire	APAPRR	bebenayloirenana@gmail.com
SAWADELE Damien	SEAAB	sawagdamiem@gmail.com
DIMTOUMDA Wend-Kuuni Gaston	Président, AOPS et Coordinateur National du SUCIVOP	aops.aops20@gmail.com
HIEU Erie	Responsable projet	sanvieleric@gmail.com
Bary Gyr Prosper	APROFA	
KONSEIBO Chalres Didace	CNPDER BF	
OULAY Labidi	Sn Charge de commande au CNOSC BF	labnico@yahoo.com
OUEDRAGO Adama	SG SEEA B	labnico@yahoo.fr
SANDWIDI Harourice	Président FESCOOPEL LB	paradhey@yahoo.fr
ROOMDO Lotifatou	FASO Energy	Latifakoabda5@gmail.com
ZONGO Judicael	Directeur SAHELIA Solar et SG ACEMS	Judicial.zongo@saheliasolar.com
KONDITAMDE Y Dominique	OPEL	d.konditomde@gmail.com
OUDRAOGO Aissa	FASO Energy	aissaoudraogo@gmail.com
TRAORE Cheick Ady	FASO Energy	traoredady@gmail.com
OUDRAOGO Sebastien	DT	sebastiendradiu14@gmail.com
CONGOIZAGARE Solange	AFTI	wenegcongo@yahoo.com
SANFO Rosmone	AISPSS – PV	moussstakbolbenagace@gmail.com
SOW Souleymane	Président, APER – BEF, Directeur Microsow	souleymane.sow@mircorsow.com

ANNEXE 4b : Liste des autorités consultées en 2023

Communes	Localités	Nom & Prénom	Fonction	Contact
Sourgoubila	<i>Sandogo</i>	SOUGUE Benaïs	SG/Mairie	78 69 34 02
	<i>Bantogdo</i>			
Guibaré	Koundla	OUEDRAOGO Rasmané	SG	74 18 65 39
		OUEDRAOGO Richard	Secrétaire SG	76 09 44 70
Dapélogo	Manessa	GUIRA Salif	SG	76 05 08 10
Boussouma	Tagalla	SAWADOGO R. Bruno	SG	70 92 28 22
		Mme SAWADOGO Florence	Secrétaire SG	70 99 55 73
Zitenga	Sadaba	BADO/OUEDRAOGO Odette	PDS	70 38 67 82
Zabré	Sampema	NANGA Honoré	2 ^{em} vice-président /DS	64 98 01 80
Tenkodogo	Douré	DICKO Amadou	SG	76 88 07 73
	Koughin			
Bittou	Mogomnoré	DITANGA Mathieu	SG	72 84 53 68
	Loaba			

Communes	Localités	Nom & Prénom	Fonction	Contact
Gaongo	Wardogo	DONDASSE Salam	PDS	74 06 27 57
	Nafbanga	ROUAMBA	Responsable action sociale	07 20 04 18
Gaoua	-	Rouamba Ismael	DR- environnement Sud-Ouest	78 56 26 03
Bobo	-	KANDE Mahamoudou	Chef service régional Hauts-Bassins	71 06 23 10
Banfora		BAMA Théophile	DR-environnement	77 26 02 41
Ouahigouya		KOUDOUGOU Mohamadi	DP-environnement	71 07 07 18
Réo	-	COULIBALY Sounkalo	DP-environnement/Sanguié	70 85 39 10
Koudougou	-	OUEDRAOGO Akim	DP-Boulkiemdé	70 35 52 51

ANNEXE 4c : Liste des personnes ressources consultées dans certaines localités

Localités	Nom & Prénom	Fonction	Contact
Sandogo	CONSEIBO Didier	CVD	69 35 35 14/65 37 48 09
Bantogdo			
Koundla	SAWADOGO K. Inoussa	CVD	73 81 02 49/67 81 21 01
Manessa	SORE Marou	CVD	64 76 36 02/76 03 14 36
Tagalla			
Sadaba	NIKIEMA Rasmané	CVD	75 03 17 41
Sampema	BANCE Assane	CVD	72 77 44 90
	OUARE Seydou	Représentant chef	55 63 14 49/70 70 61 09
Loaba	YEMBONE Mahamoudou	CVD	71 74 22 69
	Chef Loaba		54 57 44 47/62 91 00 01
Mogomnoré	BANCE Moumouni	CVD	66 73 88 89
Koughin	SORGHO Moussa	CVD	71 01 75 19
	Chef Koughin		71 77 10 26
Douré	Boureima	CVD	71 62 43 06
Wardogo	CONGO Alidou	CVD	76 93 19 73
Nafbanga			
Bissaya	NANGA Honoré	2 ^{em} vice-président /DS	64 98 01 80
Ounzeogo	DICKO Amadou	SG	76 88 07 73
Kossilci-Sondré	Mme DRABO/NOMBRE Monique	PDS/Mairie	70 31 67 90
Wayalgui-V3	YAMEOGO Aristide	SG/mairie	67 09 87 58
Kossilci-Sondré	OUEDRAOGO Issaka	Président CVD	75 61 26 47
	SONGNABA Moise	Membre CVD	65 51 28 93
	SONGNABA Joseph	Adjoint CVD	74 61 50 22
	SONGNABA Michel	Personne ressource	77 16 76 06/58 09 78 80
Bissaya	ZABA Seyni	Personne ressource	66 76 38 97
Ounzeogo	ZOMBRA Barké	CVD/représentant du chef	70 38 17 32/74 11 67 11
Wayalgui-V3	KABORE Albert	CVD	74 99 22 33

ANNEXE 5: Intégration de la dimension de genre et évaluation de la vulnérabilité

Cadre indicatif pour l'évaluation et l'intégration des questions de genre Préambule

Le Burkina Faso a pris plusieurs engagements pour faire en sorte que les questions de genre et de vulnérabilité ne fassent pas seulement partie du discours national, mais qu'elles soient également intégrées dans les politiques et les programmes de développement. Ces engagements sont contenus dans différents cadres législatifs tels que présentés dans les informations de base de ce CGES.

Cette fin et dans le cadre de la préparation du projet, une étude de la problématique hommes-femmes et de la vulnérabilité et des consultations avec les communautés devraient être menées pour évaluer les défis et les opportunités de prise en compte

Objectif

- i. Déterminer comment promouvoir la participation des femmes et des autres groupes vulnérables au projet et à des activités particulières.
- ii. Déterminer dans quelles conditions les femmes et les autres groupes vulnérables pourraient participer aux activités communautaires.

Dans le cadre de la préparation du projet, une étude de la problématique hommes-femmes et de la vulnérabilité et des consultations avec les communautés devraient être menées pour évaluer les difficultés et les opportunités d'intégration du genre et de la vulnérabilité dans le projet.

Focus / Portée de l'étude

En particulier, l'étude devrait fournir des informations sur les femmes et autres groupes vulnérables:

- Besoins: vise à évaluer les besoins de transport des femmes et à identifier les moyens de répondre à ces besoins, notamment lors de la sélection des sous-projets ;
- Leur voix dans la consultation de la communauté: vise à identifier des mécanismes pour garantir que leurs préférences se reflètent dans les consultations communautaires, que ce soit pour des consultations sur les sauvegardes sociales ou la sélection des sous-projets ;
- Participation à la maintenance à base communautaire: elle vise à identifier des points d'entrée et des mécanismes propres au contexte (quotas, par exemple) pour la participation des femmes et autres groupes vulnérables à la maintenance des infrastructures réhabilitées telles que les routes.
- Impact du projet sur les moyens de subsistance des femmes et des autres groupes vulnérables: recommander des indicateurs ou donner des indications pour refléter l'impact direct et indirect du projet sur les moyens de subsistance des femmes et des autres groupes vulnérables, par exemple la ventilation par sexe des indicateurs existants sur l'impact des projets sur les moyens de subsistance des femmes.

ANNEXE 6: Fiche d'enregistrement et de notification des EAS/HS
(y compris VBG et VCE)

Je crois être victime de :	
Harcèlement/discriminatoire	
Harcèlement psychologique	
Exploitations et abus sexuel	
Discriminations	
Autres (préciser)	

ANNEXE 7: Mesures d'atténuation génériques E & S La faune et la flore

Le promoteur du projet veillera à ce que la zone du projet soit affectée par les travaux de construction du sous-projet. Cela visera à garantir que toute perturbation de la flore soit limitée à la zone du sous-projet et à éviter les effets de débordement sur les zones voisines. Dans le même ordre d'idées, il y aura un contrôle strict des véhicules de construction pour s'assurer qu'ils ne fonctionnent que dans la zone à perturber. Le promoteur doit mettre en place un programme de plantation d'arbres afin de remplacer la végétation ou les arbres défrichés dans la zone, probablement dans une institution publique comme les écoles.

Impacts sur la qualité de l'air des émissions d'échappement des véhicules

- Les conducteurs de véhicules de construction doivent être sensibilisés afin qu'ils ne laissent pas les véhicules tourner au ralenti, que les émissions d'échappement soient réduites ;
- Maintenir toutes les machines et tous les équipements en bon état de fonctionnement afin d'assurer des émissions minimales de monoxyde de carbone, de NOX, de SOX et de particules en suspension.

Émissions de poussières

- La zone de construction devrait être clôturée pour réduire la poussière au public ;
- Il convient de plier correctement les écharpes pour minimiser les émissions de poussières dans le public
- Arroser les surfaces de la terre meuble pour maintenir les niveaux de poussière ;
- Les camions de construction transportant des matériaux sur le site, livrant du sable et du ciment au site devraient être couverts pour éviter les émissions de poussières dans les zones environnantes;
- Des masques doivent être fournis à tout le personnel dans les zones sujettes aux émissions de poussières pendant la construction ;
- Les tas de terre excavée doivent être fermés / couverts / arrosés par temps sec ou venteux pour réduire les émissions de poussières ;
- Les conducteurs de véhicules de chantier doivent être sensibilisés afin de limiter leur vitesse afin de réduire les niveaux de poussière.

Déchets solides

- S'assurer que les déblais provenant des excavations sont disposés en fonction des différentes couches de sol. Ce sol peut alors être retourné lors de l'aménagement paysager et de la réhabilitation, dans le bon ordre où ils ont été enlevés, ce qui constitue la dernière couche de sol ;
- L'entrepreneur doit mettre en place et respecter un plan de gestion des déchets du site ;
- Fournir des installations de collecte des déchets telles que des poubelles ;
- L'entrepreneur doit respecter les exigences nationales et les règles de construction relatives au stockage des matériaux de construction
- L'utilisation de matériaux durables et durables qui n'auront pas besoin d'être remplacés aussi souvent, réduisant ainsi la quantité de déchets générés au fil du temps.

Acquisition de terres et réinstallation

Aucune construction ne devrait être entreprise tant que les PAP ne sont pas indemnisés pour leurs pertes et ont reçu leurs droits de réinstallation. Autrement dit, avant toute activité de projet, les PAP devront être indemnisés conformément au cadre de la politique de réinstallation du projet. Dans les cas où un litige ou une absence ne permet pas d'indemniser rapidement la ou

les parties affectées, le tribunal ou une autre partie responsable peut bloquer les paiements à condition que la partie concernée ne perde pas le droit de recours et d'appel.

Pour les activités impliquant l'acquisition ou la perte de terres, le refus ou la restriction d'accès, ces mesures comprennent la fourniture d'une indemnisation et de toute autre assistance nécessaire pour la réinstallation avant le déplacement et la préparation de sites de réinstallation dotés de L'exploitation des terres et des biens connexes ne peut avoir lieu qu'après l'indemnisation et, le cas échéant, les sites de réinstallation et les indemnités de déménagement ont été accordés aux personnes déplacées. Pour les activités de projet nécessitant une réinstallation ou une perte de logement, la politique exige en outre que des mesures visant à aider les personnes déplacées soient mises en œuvre conformément aux différents PAR.

Risques pour la sécurité et la santé des travailleurs

- Le projet veillera à ce que les entreprises privées / exploitants de mini-réseaux et leurs sous-traitants dispensent une formation en SST pouvant inclure la sensibilisation aux dangers, des pratiques de travail sûres et la préparation aux urgences afin blessure à des collègues de travail ;
- Le projet exigera que toutes les entreprises / opérateurs privés de mini-réseaux et leurs sous-traitants mettent en œuvre des plans d'environnement, de santé et de sécurité décrivant les procédures à suivre pour éviter les incidents de santé et de sécurité et les traitements médicaux d'urgence. Cela sera réalisé en en faisant une composante de l'accord contractuel ;
- Le projet nécessitera que toutes les entreprises / opérateurs privés de mini-réseaux et leurs sous-traitants fournissent des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés sur les chantiers pour prévenir et minimiser l'exposition aux blessures ;
- Les entreprises de mini-réseaux / opérateurs privés et de leurs sous-traitants devront effectuer des inspections de sécurité régulières afin de garantir des mesures pour gérer les risques potentiels de SST.

Risque pour la santé publique

- Sensibilisation de l'équipe ESIA au public / à la population locale avant la construction.
- L'entrepreneur est impressionné de ne pas installer de camp de construction sur le site.

Demande accrue de consommation de matériaux

- L'entrepreneur doit se procurer tous les matériaux de construction tels que la pierre, le sable, le ballast et le noyau dur provenant de sites agréés et approuvés.
- Assurer une budgétisation et une estimation précises des matériaux de construction réels pour éviter le gaspillage.
- Réutilisation des matériaux de construction dans la mesure du possible.

Risques de déversement d'hydrocarbures

- En cas de fuite accidentelle, le sol contaminé doit être évacué et éliminé de manière appropriée.
- Il est proposé que le ravitaillement et l'entretien des gros véhicules ne se déroulent pas sur le chantier.

- Des entreprises mini-réseaux privées / opérateurs et de leurs sous-traitants pour sensibiliser les employés sur les procédures de l'entreprise en cas de déversements et de fuites des réservoirs de stockage d'huile pour les engins de construction.
- Les véhicules et les équipements doivent être entretenus régulièrement et maintenus en bon état pour éviter les fuites.
- En cas de déversement, l'entrepreneur doit isoler la source du déversement d'huile et contenir le déversement à l'aide de sacs de sable, de sciure de bois, de matériaux absorbants et / ou d'autres matériaux approuvés par les matériaux.
- Les sociétés de mini-réseaux / opérateurs privés et de leurs sous-traitants doivent également assurer la sécurité contre le vandalisme lorsque le site est sans surveillance.
- Formation appropriée pour la manipulation et l'utilisation de carburants et de matières dangereuses pour les travailleurs de la construction.
- Tous les produits chimiques doivent être entreposés dans les zones bourgeonnées et clairement étiquetés, en précisant la nature et la quantité de produits chimiques dans les conteneurs individuels.

Eaux pluviales et eaux usées

- Le système de drainage devrait être construit de manière à ce que les eaux de ruissellement ne touchent pas ou ne se déversent pas sur les terres avoisinantes.
- Construisez le système de drainage de manière à suivre la route et à suivre les voies d'évacuation naturelles.
- Ne bétonner que la surface requise pour l'installation et laisser le reste du terrain avec une végétation comme de l'herbe.
- Construire un système de récupération de la pluie sur les bâtiments de contrôle et le harnais dans les réservoirs de stockage pour une utilisation dans les activités d'irrigation ou domestiques.

Bruit et vibration pendant la construction

Ces mesures d'atténuation proposées visent à garantir que le bruit généré par les activités de construction et d'exploitation est réduit au minimum et respecte les normes de bruit pertinentes. Ils comprennent:

- Clôture du chantier avec des tôles de fer pendant la construction
- Installer des barrières portatives pour protéger les compacteurs, réduisant ainsi les niveaux de bruit.
- Utilisation de techniques de suppression du bruit pour minimiser l'impact du bruit de construction sur le site du projet.

Utiliser un équipement conçu avec des éléments de contrôle du bruit.

- Coordonner avec les organismes compétents pour toutes les constructions.
- Contrôler la zone du projet pour éviter les accès inutiles par les utilisateurs.
- Limiter les véhicules au temps de ralenti minimal et observer une approche sensée de l'utilisation du véhicule et encourager les conducteurs à éteindre les moteurs du véhicule chaque fois que cela est possible.

Fixer et observer les limites de vitesse et éviter de casser les moteurs

- L'entrepreneur doit s'assurer que les activités de construction sont limitées aux heures de travail (c'est-à-dire entre 8 h et 17 h tous les jours) du lundi au vendredi ou selon les exigences de la législation.

- **Impacts visuels et esthétiques du paysage**

Les impacts visuels négatifs peuvent être atténués en installant un mur autour de l'installation pour empêcher / filtrer les piles, les poteaux, les câbles et les transformateurs du projet par le promoteur du projet.

- **Érosion du sol**

- Les entreprises / opérateurs privés de mini-réseaux et leurs sous-traitants doivent éviter les ruptures de terrain pendant les saisons de fortes précipitations pour éviter l'érosion.
- Surveillance des zones de sol exposé pendant la saison des pluies pendant la phase de construction du projet pour s'assurer que tout incident d'érosion est rapidement maîtrisé.
- Les entreprises / opérateurs privés de mini-réseaux et leurs sous-traitants devraient assurer la récupération des sols exposés avec de l'herbe et d'autres surfaces végétales dès que possible.
- Les zones compactées par les véhicules lors de la préparation du site et de la construction doivent être scarifiées (déchirées) par l'entrepreneur afin de permettre la pénétration des racines des plantes et la repousse de la végétation naturelle.
- Diriger le drainage pour suivre le parcours naturel, par ex. le long de la route pour éviter de drainer l'eau dans les terres, surtout une fois la construction terminée.
- Des canaux de drainage appropriés et le nivellement, en particulier de la route d'accès, pour réduire la vitesse de ruissellement et augmenter l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.
- Un compactage correct sera également effectué le long de la route d'accès.

Risques sociaux liés à l'afflux de main-d'œuvre et à la violence sexiste

- Fourniture d'une formation de sensibilisation culturelle aux travailleurs concernant l'engagement avec la communauté locale.
- recherche de main-d'œuvre locale;
- Introduction de sanctions (par exemple, licenciement) pour les travailleurs impliqués dans des activités criminelles;
- la mise en place de programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie;
- Code de conduite des travailleurs reconnaissant la tolérance zéro pour la VBG;
- Mise en œuvre du programme d'éducation sur le VIH / sida;
- Campagnes d'information sur les MST parmi les travailleurs et la communauté locale;
- éducation sur la transmission des maladies;
- une formation obligatoire et régulière pour les travailleurs sur le comportement légal requis dans la communauté d'accueil et les conséquences juridiques du non-respect des lois;
- veiller à ce que les enfants et les mineurs ne soient pas employés directement ou indirectement dans le projet;
- fournir des emplois occasionnels aux hommes et aux femmes tout au long du cycle de mise en œuvre;
- Toute violence basée sur le genre doit être rapportée et traitée conformément à la loi;
- Tout décrochage d'enfant doit être signalé à l'organisme gouvernemental concerné.

Mesure d'atténuation des déchets dangereux et plan de gestion / d'élimination

- Achat de matériel électronique auprès de fabricants crédibles

- Élimination et recyclage appropriés chaque fois que possible.
- les mesures d'atténuation correspondantes pour gérer avec succès les impacts E&S négatifs fonction de l'étape du projet.

ANNEXE 8: Exemple de plan de mobilisation des parties prenantes

Un bon plan de mobilisation des parties prenantes devrait:

- Décrire les exigences en matière de réglementation, de prêtreur, d'entreprise et / ou autres en matière de consultation et de divulgation.
- Identifier et hiérarchiser les groupes de parties prenantes clés, en se concentrant sur les communautés affectées.
- Fournir une stratégie et un calendrier pour partager des informations et consulter chacun de ces groupes.
- Décrire les ressources et les responsabilités pour la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes.
- Décrire comment les activités d'engagement des parties prenantes seront intégrées au système de gestion d'une entreprise.

Processus en cours pour documenter ces activités et faire rapport aux parties Parties prenantes du projet. Énumérez les principaux groupes de parties prenantes qui seront informés et consultés sur le projet. Celles-ci devraient inclure des personnes ou des groupes qui:

- ont directement et / ou indirectement affectés par le projet ;
- avoir des «intérêts» dans le projet qui les déterminent en tant que parties prenantes
- ont le potentiel d'influencer les résultats du projet ou les opérations de l'entreprise

5. Programme de mobilisation des parties prenantes

- Résumer le but et les objectifs du programme
- Décrivez brièvement quelles informations seront divulguées, dans quels formats et les types de méthodes qui seront utilisés pour communiquer ces informations à chacun des groupes.
- Décrivez brièvement les méthodes qui seront utilisées pour consulter chacun des groupes.
- Décrivez comment les points de vue des femmes et d'autres sous-groupes pertinents seront pris en compte au cours du processus.
- Décrivez toute autre activité d'engagement qui sera entreprise

6. Horaires

- Fournir un calendrier indiquant les dates et les lieux où se dérouleront diverses activités d'engagement des parties prenantes, y compris la consultation, la divulgation et les partenariats, et la date à laquelle ces activités seront intégrées au système de gestion de la société.

7. Ressources et responsabilités

Qui au sein de l'entreprise sera responsable de la réalisation de ces activités? Quel budget a été alloué à ces activités? Indiquez le personnel et les ressources qui seront consacrés à la gestion et à la mise en œuvre du programme d'engagement des parties prenantes. L'intégration de la fonction de liaison avec la communauté avec d'autres fonctions de base est également importante, tout comme l'implication et la supervision de la direction.

8. Mécanisme de règlement des griefs

- Décrivez le processus par lequel les personnes touchées par le projet peuvent présenter leurs griefs à l'entreprise pour examen et réparation. Qui recevra les griefs publics, comment et par qui seront-ils résolus et comment la réponse sera-t-elle communiquée au plaignant?
- La portée et le niveau de détail du plan doivent être adaptés aux besoins du projet.1. Introduction Décrivez brièvement le projet, y compris les éléments de conception et les problèmes sociaux et environnementaux potentiels. Dans la mesure du possible, inclure des cartes du site du projet et des environs.

2. Règlements et exigences

Résumez les obligations légales, les règles et les règles de prêt ou de société. Cela peut impliquer une consultation publique et des obligations de divulgation liées au processus d'évaluation sociale et environnementale.

3. Résumé de toutes les activités précédentes de mobilisation des parties

Si l'entreprise a des activités à ce jour, elle comprend la divulgation d'informations et / ou la consultation, fournissez les informations suivantes:

- Type d'information divulguée, sous quelles formes et comment elle a été diffusée
- les lieux et dates de toutes les réunions entreprises à ce jour
- Personnes, groupes et / ou organisations consultés
- Problèmes clés abordés et principales préoccupations soulevées
- Réponse de l'entreprise aux questions soulevées, y compris tout engagement ou action de suivi.

9. Surveillance et rapports

- Décrivez tout projet visant à impliquer les parties prenantes du projet (y compris les communautés affectées) ou les observateurs tiers dans le suivi des impacts du projet et des programmes d'atténuation. Décrivez comment et quand les résultats des activités d'engagement des parties prenantes seront rapportés aux parties prenantes concernées ainsi qu'aux groupes de parties prenantes plus larges?

10 Fonctions de gestion

- Comment les activités d'engagement des parties prenantes seront-elles intégrées au système de gestion environnementale et sociale de la société et à d'autres fonctions essentielles de l'entreprise?
- Who will have management oversight for the program?
- What are the plans for hiring, training, and deploying staff to undertake stakeholder engagement work?
- What will be the reporting lines between community liaison staff and senior management?
- How will the company's stakeholder engagement strategy be communicated internally?
- What management tools will be used to document, track, and manage the process?
- For projects or company operations involving contractors, how will the interaction between contractors and local stakeholders be managed to ensure good relations?

ANNEXE 9: Approche de gestion de l'élimination des déchets et des piles

En Afrique, de nombreux pays et communautés sont déjà aux prises avec des sites contaminés et la pollution des sols due à la récupération et au recyclage de batteries de voitures non réglementées. Une gestion et un recyclage en fin de vie peu fiables peuvent provoquer un empoisonnement grave, voire mortel, des personnes travaillant dans le secteur du recyclage des batteries. La santé des habitants des petites et grandes fonderies à l'échelle industrielle, en particulier des enfants, peut être gravement compromise. Un récent rapport du projet Lead Recycling Africa a révélé que chaque année, plus de 1,2 million de tonnes de batteries au plomb utilisées et 800 000 tonnes de plomb nécessitent une gestion rationnelle en Afrique.

Sur le plan environnemental, lorsque les ordures ménagères sont éliminées, les piles se retrouvent dans les décharges / dépotoirs. Au fur et à mesure que le boîtier de la pile se corrode, les produits chimiques pénètrent dans la nappe phréatique d'où ils contaminent les plans d'eau. Les particules d'acide et de plomb contaminent également le sol et deviennent des aérosols qu'elles sont sèches. Sur le plan sanitaire, le cadmium et le nickel sont des produits carcinogènes connus. Le plomb a été associé à des malformations congénitales et à des dommages neurologiques et développementaux, et le mercure est également très toxique, en particulier sous forme de vapeur. Des niveaux excessifs de plomb peuvent affecter la croissance de l'enfant, provoquer des lésions cérébrales, nuire aux reins, altérer l'ouïe et induire des troubles du comportement. Chez l'adulte, le plomb peut entraîner une perte de mémoire et réduire la capacité de concentration.

Le Burkina Faso ne dispose d'aucune installation d'élimination / recyclage des batteries au plomb-acide usagées. Par conséquent, dans le cadre d'une solution à long terme à ce défi, le développement d'une approche stratégique incluant le gouvernement, les développeurs de mini-réseaux, les entreprises SHS et d'autres entreprises du secteur privé au Burkina Faso) et leurs partenaires financiers mettront en place une approche cohérente de stockage, de recyclage et d'élimination des batteries dans le pays.

Le secteur privé peut jouer un rôle important dans la gestion du recyclage des batteries au plomb. Une implication du secteur privé efficace et rentable dans le recyclage des batteries peut constituer une approche très efficace dans le traitement de l'ULAB au Burkina Faso. La fabrication de batteries locales devrait également être encouragée, car la pratique évitera les boucles globales de matières toxiques.

La mesure d'atténuation recommandée pour le programme Yeleen consiste à disposer d'un système bien établi et bien coordonné de collecte et de stockage des piles usagées des sites de mini-réseaux et des utilisateurs autonomes du système solaire une fois les piles obsolètes. Des sites centraux de collecte et de stockage doivent être établis dans différentes régions du pays pour répondre aux besoins de toutes les batteries collectées à partir des mini-réseaux existants et des mini-réseaux proposés, ainsi que des systèmes solaires autonomes dans le pays. Ces zones de collecte et de stockage serviront de sites contenant des piles usagées, tandis qu'une option meilleure et réalisable d'élimination et de recyclage est développée grâce à un dialogue national établi impliquant le gouvernement et les autres parties prenantes concernées.

À cet égard, toutes les entreprises de mini-réseaux et les entreprises autonomes doivent inclure une politique de collecte et de recyclage des batteries dans leur SGES établi et stipuler une approche pertinente pour la collecte et le stockage dans leurs études d'évaluation environnementale (EIES ou études environnementales).

Pour réglementer la gestion des déchets de ces substances toxiques, la Convention de Bâle est très importante au niveau international pour les deux batteries au plomb-acide utilisées. En outre, le Secrétariat de la Convention de Bâle a établi des directives pour un traitement sûr des piles au plomb-acide usagées. En mars 1989, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a été adoptée. Le traité est entré en vigueur en 1992. S'appuyant sur les principes de la gestion écologiquement rationnelle, la convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement des risques posés par les déchets dangereux. Cela nécessitera de modifier l'équation économique pour les déchets afin de motiver les producteurs de déchets dangereux et les personnes qui bénéficient des biens associés à prendre des mesures. Pour ce faire, la convention définit une stratégie en trois étapes:

1. Minimiser la génération de déchets.

2. Traiter les déchets aussi près que possible de l'endroit où ils ont été générés.

3. Minimiser les mouvements internationaux de déchets dangereux.

Les directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des batteries au plomb-acide usées (source: www.basel.int) offrent aux responsables un ensemble de bonnes pratiques et de principes pour la mise en place de systèmes efficaces de recyclage des batteries. Ils décrivent comment collecter, transporter et stocker les batteries usagées; donner des spécifications pour les chambres de stockage et les installations de transport; décrire comment les batteries livrées à l'usine de recyclage devraient être vidées de leurs électrolytes, identifiées, séparées et stockées; expliquer comment le plomb récupéré doit être raffiné afin d'éliminer les contaminants indésirables; et aborder les problèmes médicaux et la sensibilisation du public. Les lignes directrices concluent que la méthode la plus efficace de collecte consiste à faire appel aux fabricants, aux détaillants, aux grossistes et aux stations-service pour conserver les piles usagées au moment où de nouvelles piles sont fournies au client. De manière générale, les bonnes pratiques en matière de recyclage des batteries au plomb-acide comprennent:

- Séparer les zones de travail afin que les zones de traitement ne contaminent pas les zones non traitées ou les zones de restauration ;
- Des politiques de santé et de sécurité complètes ;
- Surveillance médicale pour tout le personnel d'exploitation exposé aux opérations de plomb ;
- Installations de traitement des eaux usées
- Procédures de contrôle des émissions
- Gestion des déchets solides de tous les sous-produits et résidus de fusion.

Un programme de sensibilisation communautaire qui sensibilise la population environnante aux opérations secondaires au moyen de communications bidirectionnelles efficaces.

La Banque mondiale fournit des orientations générales sur le recyclage et la réutilisation des déchets dans ses directives sur l'environnement, la santé et la sécurité. Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du recyclage de la batterie:

- Evaluation des processus de production de déchets et identification des matériaux potentiellement recyclables ;

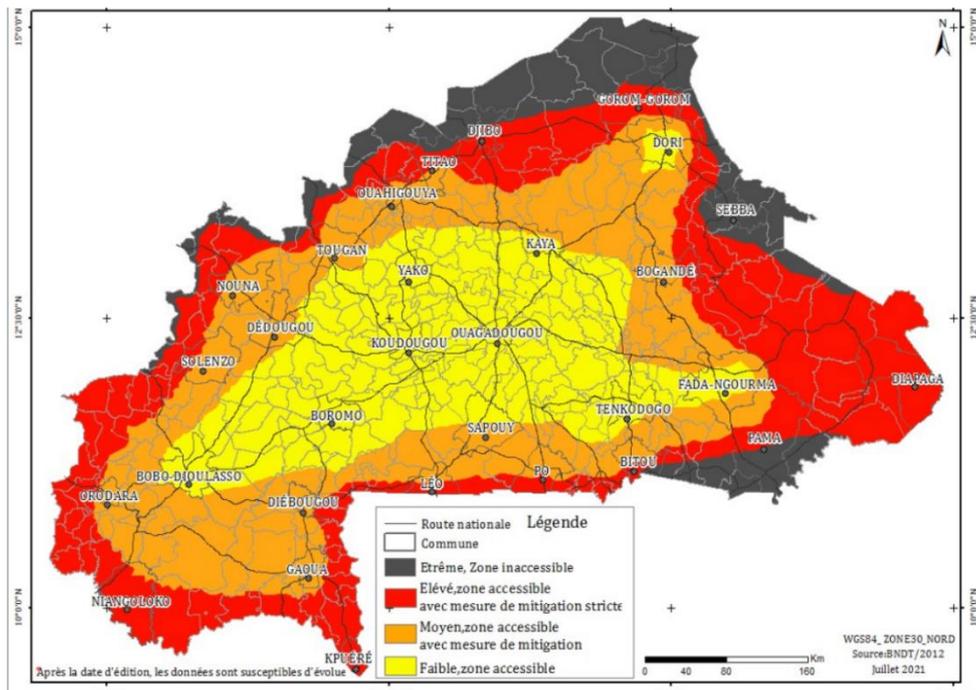
- Identification et recyclage des produits pouvant être réintroduits dans le processus de fabrication ou l'activité de l'industrie sur le site ;
 - Enquête sur les marchés extérieurs pour le recyclage par d'autres opérations de traitement industriel situées dans le voisinage ou la région de l'installation (par exemple, échange de déchets) ;
 - Établissement d'objectifs de recyclage et suivi formel des taux de production et de recyclage des déchets ;
 - Offrir de la formation et des incitations aux employés pour atteindre les objectifs.
- Certains pays et zones développés disposent de réglementations complètes sur le recyclage des batteries, qui peuvent être apprises, telles que:
- Islands: au début de 2009, Guernsey a pris l'initiative en installant l'installation de recyclage de Longue Hougue qui, entre autres fonctions, offre un point de dépôt pour les piles usagées afin qu'elles puissent être recyclées hors île ;
 - Royaume-Uni: une directive de l'UE sur les batteries, entrée en vigueur en 2009 - oblige les producteurs à payer pour la collecte, le traitement et le recyclage des piles. Amérique du Nord: L'industrie des piles rechargeables a créé la Corporation des piles rechargeables (RBRC), qui exploite un système de recyclage gratuit des piles ;
 - Union européenne: en 2006, l'UE a adopté la directive sur les piles - l'un des objectifs est un taux plus élevé de recyclage des piles. La directive de l'UE visait des objectifs de 25% pour la première année et de 45% après quatre ans.

Annexe 10: Aperçu de la situation sécuritaire au Burkina Faso

Le Burkina-Faso connaît une crise sécuritaire et politique qui a conduit la Banque à adapter la mise en œuvre de ses opérations dans le pays. La situation politique n'a pas eu un impact majeur sur la stratégie de la Banque dans le pays et sa réponse aux principaux défis de développement. Les modifications à la suite du coup d'Etat ont porté sur les questions sécuritaires et un recadrage des actions militaires et les défis identifiés sur les questions socio-économiques de court, moyen et long termes, sont restés inchangés. Le management de la Banque a approuvé le DSP-intérimaire (DSP-i) 2022-2025 et la préparation et l'approbation des opérations prévues pour le pays se poursuit. La mise en œuvre des opérations de la Banque tient compte de la situation de fragilité et de l'insécurité dans le pays. A cet effet, la Banque a adopté une approche territoriale qui exploite au maximum les compétences disponibles au niveau local pour la mise en œuvre de ses projets dans les zones d'insécurité et des partenariats stratégiques avec les autorités pour faciliter l'aide à la décision en matière de sécurité.

Toutefois, il faut reconnaître que la situation sécuritaire du pays est toujours préoccupante avec la montée des exactions des groupes armés qui classent le pays au 2^{ème} rang du classement mondial des décès liés au terrorisme (10%) après l'Afghanistan (20%). L'analyse CRFA de la banque a montré une baisse des capacités du pays au niveau de plusieurs dimensions dont celle des institutions de Défenses qui ont connu une baisse malgré les efforts déployés par le gouvernement et ses alliés face au terrorisme. La multiplication des zones d'insécurité et la recrudescence du nombre d'attaques pourraient expliquer cet effet de dilution des efforts du pays en matière de sécurité. Le Burkina-Faso est affligé à la fois par les exactions de groupes armés terroristes non identifiés et de groupes armés affiliés à Al-Qaïda et à l'Etat islamique au grand Sahara. Les attaques visent à la fois les forces de défense et les populations civiles. L'insécurité est sévère dans les régions du sahel, du Nord et au niveau de toute la zone des trois frontières entre le Burkina-Faso, le Mali et le Niger. Les régions du centre-Nord, de l'Est, de la boucle du Mouhoun et même celle des cascades sont aujourd'hui affectées. Près de 40% du territoire échappe au contrôle de l'Etat et plusieurs villes au Nord sont sous blocus terroristes depuis février 2022. L'insécurité est le moteur d'une crise humanitaire qui fait plus de 1,7 millions de déplacés dont 53% de femmes et 52% d'enfants.

Classification des régions selon le risque sécuritaire



Source : *Etude globale de sécurité projet PAEA, 2021.*

Les zones d'intervention du projet YELEEN sont situées dans des régions accessibles (au moins 50%) et des régions accessibles avec mesures de mitigations. S'agissant des activités, le risque sécuritaire concerne plus l'installation des **100 mini-réseaux** car cette réalisation nécessite l'utilisation de matériels qui ne passent pas inaperçu. Toutefois, une fois les travaux achevés, la sécurisation des mini-réseau est plus aisée que celle des lignes électriques du réseau conventionnel car ils sont circonscrits dans des espaces délimités.

Zones d'intervention du projet YELEEN

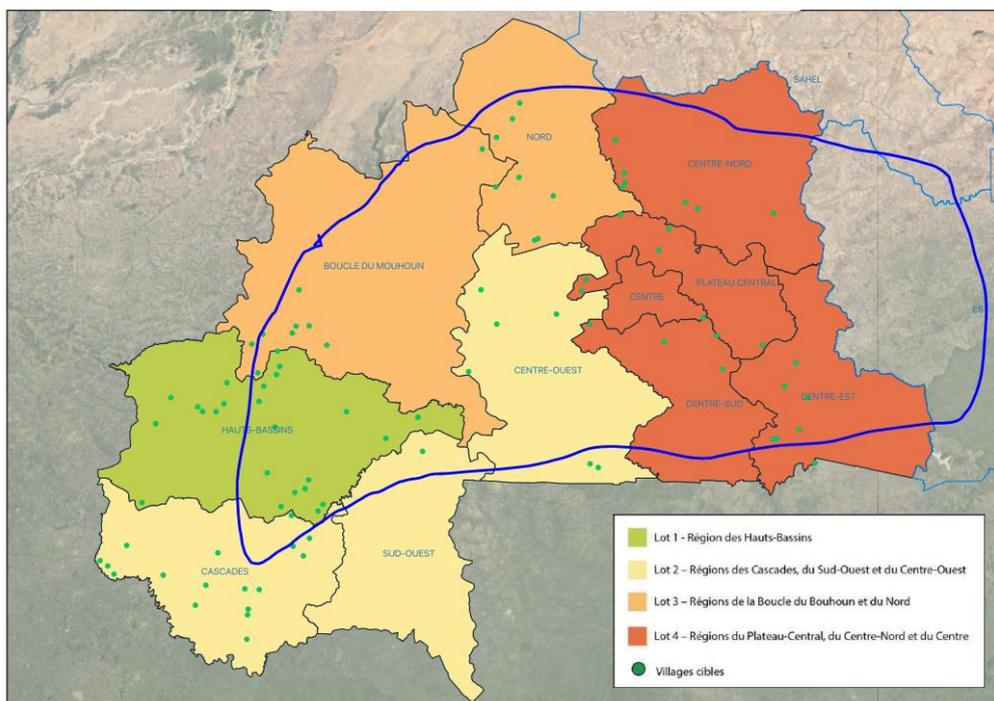


Figure 1 : Localisation des 100 villages cibles par lot

Source : *ABER, rapport sur les sites GMG.*

En contribuant à l'amélioration des opportunités d'emplois pour les jeunes et les femmes dans les zones rurales reculées, le projet est susceptible d'atténuer le recrutement des jeunes par les groupes terroristes. En effet, le projet dans sa restructuration accordera une attention particulière à la création d'emplois pour les

femmes et les jeunes notamment dans la transformation agroalimentaire et les métiers de l'électricité. Aussi, l'électrification contribuera à améliorer les offres de soins et d'apprentissage dans les zones d'interventions à travers l'électrification des centres de santé, des écoles et des centres de formation.

Conclusions et recommandations

Une grande partie des localités d'interventions du projet YELEEN se trouve dans des zones accessibles ou accessibles avec mesures de mitigations. Toutefois, en matière de sécurité, les défis qui pourraient se poser sont : (i) la sécurité des ressources humaines mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet, (ii) l'accès aux sites des travaux pour la mise en œuvre des activités, (iii) la durabilité des réalisations qui peuvent être vandalisées et (iv) la sécurisation de la zone d'intervention nécessaire pour l'utilisation effective des infrastructures en vue de leur rentabilisation économique. En concertation avec le gouvernement, la Banque met en place des mesures d'atténuations pour pallier les risques sécuritaires sur les projets au Burkina-Faso. Pour le cas du YELEEN, les recommandations suivantes sont formulées :

- Engager le dialogue pour évaluer les risques réels sur le projet : les risques présentés dans cette note sont des risques potentiels. Collecter les données sur les incidents sécuritaires au niveau des sites de travaux au Burkina (particulièrement dans la zone d'intervention du projet YELEEN), collecter des données sur les occurrences des actes de vandalismes sur les infrastructures électriques dans les zones d'insécurité au Burkina-Faso. Il est nécessaire d'identifier tous les risques de litiges/conflits liés à la mise en œuvre du projet afin que sa mise en œuvre n'aggrave aucune prémices de conflits (do not harm).
- Engager le dialogue avec les autorités sur les capacités d'utiliser une expertise locale pour le suivi des travaux (firmes locales, ou ABER ou SONABEL)
- Au niveau des acquisitions, le projet pourrait envisager une association de firmes internationales (achat matériel) et locales (installation et pose du matériel).
- Engager le dialogue avec les autorités pour sécuriser les sites des centrales solaires et garantir le recours à l'escorte militaire dans certaines localités pour le transport et la réception du matériel.
- Le projet doit envisager de faire une provision pour une intermédiation sociale en amont du démarrage des travaux en vue de sensibiliser les populations sur les bénéfices du projet à leur endroit.
- Dans son montage, le projet devra accorder une attention particulière à la promotion des usages économique de l'électricité en milieu rural et à l'amélioration des opportunités d'emplois pour les jeunes et les femmes en lien avec l'électrification des localités.

Annexe 11 : Quantité de batteries importées au Burkina Faso entre 2015 et 2018

Tableau 4: Quantités de batteries importées et enregistrées auprès des services de la Douane

Année	Quantités de batteries importées et enregistrées auprès des services de la Douane (tonnes)
2018	4715
2017	9933
2016	9207
2015	2843
Total	26698

Source : Direction Générale de la Douane, mai 2019

Annexe 12: Quantités batteries usagées issues du système solaire entre 2018 et 2021

Tableau 5: Quantités de batteries usagées provenant du système photovoltaïque devant être recyclées par an

Année	Quantité de batteries usagées (tonne)
2021	4715
2020	9933
2019	9207
2018	2843
Total	26698

Source : BGB-Méridien à l'aide des données de la Douane, juin 2019

Annexe 13 : Contenu d'un plan abrégé de réinstallation

1. Description du projet, zone du projet et zone d'influence
2. Impacts potentiels
3. Études socioéconomiques
4. Consultations
5. Indemnisation et aide à la réinstallation
6. Mécanisme de recours
7. Calendriers de mise en œuvre
8. Coûts et budget
9. Suivi et évaluation